

Délibération au Conseil Municipal
du lundi 20 novembre 2017

**Débat d'orientations budgétaires 2018 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre
Notre-Dame.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la commission plénière
prend acte*

*de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre
Notre Dame.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Débat d'orientation budgétaire 2018
Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux nouvelles dispositions sur la transparence financière en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité, comme leur structure, leur coût ou la durée du temps de travail des agents municipaux.

Le présent rapport a été rédigé afin de servir de base aux échanges des conseillers municipaux. L'agrégation de ces informations à début novembre 2017 devrait permettre aux conseillers de mieux appréhender et d'évaluer, selon la somme des hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2018 et le pilotage de la masse salariale, et ce afin de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Conjoncture économique

Le contexte international

Les orientations budgétaires de la Ville de Strasbourg s'inscrivent nécessairement au sein d'un contexte plus global ; l'examen des comptes administratifs passés a systématiquement montré que la situation financière de la collectivité était en partie tributaire de mesures prises au niveau national, notamment via la loi de finances qui, elle-même, tient compte du contexte économique mondial.

En 2017, on constate une amélioration de l'environnement international, notamment européen, qui a permis d'enclencher une dynamique positive en matière d'investissement et d'emploi.

Certains économistes affirment même que le contexte macro-économique est le plus favorable de ces six dernières années. Entre le Brexit et les incertitudes aux Etats-Unis liées à la présidence Trump, la zone Euro apparaît comme une zone de stabilité qui rassure les investisseurs.

On constate en effet une reprise du commerce mondial et une hausse des échanges commerciaux, tirées notamment par la zone Euro avec des contraintes budgétaires réduites, ce qui a permis une **hausse de la croissance**. Cette forte croissance, elle-même encouragée par la dynamique interne, (rattrapage sur l'emploi et sur l'investissement des entreprises) limite l'impact négatif de la hausse de l'euro sur l'activité.

Ainsi, la tendance constatée en matière de croissance sur la zone Euro est de +1,7% en moyenne depuis 2013 et 2,2% attendue en 2017 (derniers chiffres de l'office de statistique de l'Union européenne, Eurostat). Dans sa note de conjoncture de juin 2017, l'INSEE qualifie la croissance mondiale de « solide » et pointe que la zone Euro bénéficie d'un environnement mondial porteur, avec une nette reprise du commerce mondial.

S'agissant de l'inflation, elle se situe en-dessous des objectifs des banques centrales dans tous les pays développés sauf au Royaume-Uni. Ce niveau d'inflation ne nécessitera pas de politique monétaire restrictive pour la juguler, comme l'a précisé en septembre la banque centrale européenne (BCE), qui poursuit par ailleurs sa politique de rachats d'actifs autour de 40 milliards par mois en 2018.

Par conséquent, la politique monétaire devrait rester très accommodante dans les années qui viennent, avec une Banque centrale européenne qui s'est engagée à maintenir des taux bas.

Le contexte national

L'économie française bénéficie de la même dynamique positive que la zone Euro. On constate ainsi un rattrapage d'activité fort en 2016 et la croissance est attendue pour 2017 autour de 1,7% voire 1,8% pour la majorité des économistes, y compris la Banque de France et l'INSEE.

Malgré le ralentissement attendu de la consommation des ménages, en lien avec la fin de la baisse des prix du pétrole, la dynamique de croissance se confirmerait et continuerait donc à augmenter. Elle serait soutenue par l'investissement des entreprises, et par la hausse des exportations. Les entreprises ont en effet regagné en rentabilité ces deux dernières années et profitent de taux d'intérêt très bas, leur permettant de s'endetter.

En matière de commerce extérieur, sa contribution à la croissance française devrait être moins négative en 2017 qu'au cours des trois dernières années et redeviendrait positive en 2018 et 2019, selon la Banque centrale européenne.

Les observateurs commentent la « lente accélération de la croissance », avec une croissance certes plus élevée que les 5 dernières années, mais toutefois un retard français par rapport à la zone Euro et un taux de chômage toujours à un niveau relativement élevé (9,1% de la population active estimé en prévision pour 2019). L'amélioration de l'activité économique, réelle dans certains domaines, demeure fragile (production manufacturière stable, une industrie ne bénéficiant pas de l'embellie conjoncturelle, alors que les marges des industriels sont élevées)

Le Gouvernement, que ce soit dans le projet de loi de finances pour 2018 comme dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, table également sur une trajectoire de reprise vigoureuse de l'économie française et reprend cette prévision de 1,7% pour 2018. Puis, entre 2019 et 2022, il est prévu une croissance de l'économie française, estimé à +1,3% en moyenne sur la période, avec une stabilisation de la croissance à +1,7% entre 2019 et 2021 puis une augmentation à +1,8% en 2022.

L'inflation y est par ailleurs estimée à 1,4% en moyenne sur la période 2017-2022. Les aléas autour de cette prévision sont identifiés : l'environnement international incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et l'orientation de la politique budgétaire américaine, les évolutions du pétrole et du taux de change, le niveau d'investissement des entreprises, le dynamisme de l'emploi et le regain de confiance des ménages. Le niveau d'inflation prévisionnel serait de 1% en 2018.

La prévision de déficit public a quant à elle été revue à 2,9% pour 2017 et 2,7% pour 2018, ce qui permettrait de revenir sous le seuil des 3% de déficit pour la première fois depuis 2008. Cette

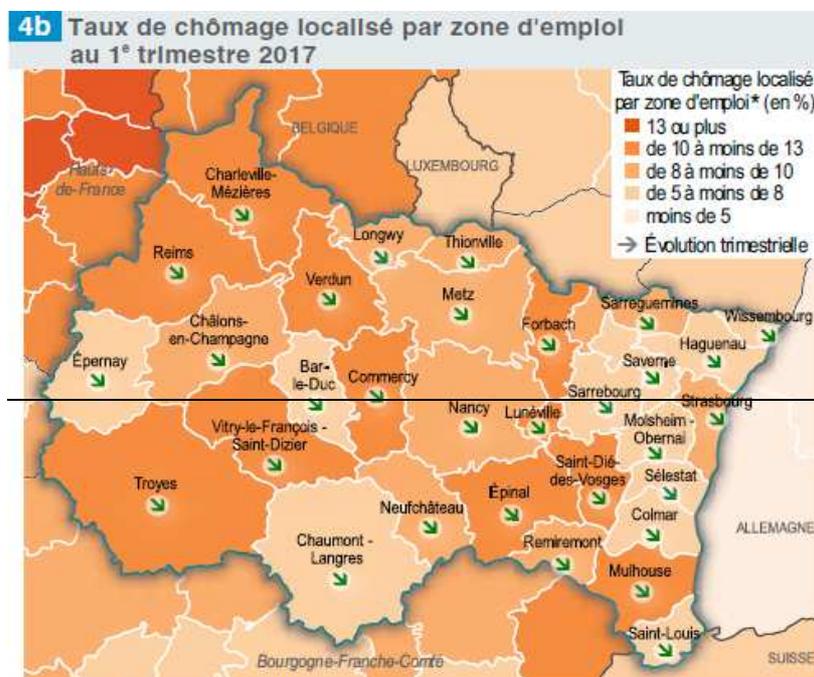
prévision est sous-tendue par des hypothèses fortes, exposées dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022, détaillé ci-après.

Le contexte régional

D'après l'INSEE, le début d'année 2017 pourrait marquer un début de reprise économique dans le Grand Est avec plusieurs signaux positifs, toutefois plus tardifs que dans la plupart des autres régions françaises, où ces signaux positifs étaient apparus dès fin 2016. Ainsi, plusieurs voyants passent au vert au 1^{er} trimestre 2017: taux de chômage, construction de logements, tourisme hôtelier, créations d'entreprises et exportations.

L'emploi marchand dans le Grand Est a ainsi progressé de +0,2% début 2017 (environ 2000 créations nettes) après un bon trimestre fin 2016. Dans le Bas-Rhin, la progression est de +0,6% au 1^{er} trimestre 2017, tiré par l'emploi intérimaire et le secteur de la construction qui redémarre (1/4 des emplois de la construction du Grand Est se situent dans le Bas-Rhin). Toutefois, l'industrie voit encore son emploi se dégrader sur quasiment l'ensemble des secteurs (-0,4%).

Le taux de chômage diminue sensiblement puisqu'il s'est élevé à 9,5% dans le Grand Est, pour 9,3% en France métropolitaine. Dans le Bas-Rhin, comme sur la zone d'emploi de Strasbourg, il est en repli de 5 points, à un niveau équivalent à celui observé en 2012, c'est-à-dire à 8%. Ce taux par zone d'emploi est très hétérogène sur le territoire de la nouvelle région, comme le montre cette carte :



© Les contributeurs OpenStreetMap - Insee 2017

Note : données provisoires pour le premier trimestre 2017.

* Zone d'emploi (FR), Région (BE), Land (DE), Pays (LU), Suisse du Nord-Ouest (CH).

Source : Insee, taux de chômage localisé.

Cette tendance locale a été récemment confirmée par le baromètre *Régionsjob* pour le 3^{ème} trimestre 2017 pointant un rebond de + 47% des offres d'emploi publiées sur l'Eurométropole de Strasbourg sur le site internet dédié.

Côté construction, 26 000 logements ont été autorisés à la construction et 21 500 logements commencés d'avril 2016 à mars 2017, avec une hausse des permis de construire constatée de +14,5% par rapport à l'année précédente. Dans le Bas-Rhin, on constate +5% des mises en chantier sur la période. La Banque de France apporte dans son enquête mensuelle de septembre 2017 une actualisation de cette tendance: la croissance de l'activité et des effectifs se poursuit dans le bâtiment mais stagne dans les travaux publics, les prix sont en légère hausse, les perspectives d'activité restent bien orientées d'ici la fin de l'année. Les artisans alsaciens du bâtiment ont enregistré depuis le printemps 2017 une hausse de leur niveau d'activité, qui se poursuit avec des carnets de commande plus remplis. Les facteurs d'explication donnés sont l'effet conjugué du climat économique général, l'anticipation de la fin des avantages fiscaux en matière de rénovation énergétique mais, également sur l'Eurométropole de Strasbourg, le dynamisme des constructions neuves.

On observe une augmentation sur le territoire de la fréquentation hôtelière avec +4,7% sur l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'une augmentation des entreprises créées (tout secteur confondu) de +10,2% dans le Bas-Rhin (contre 7,3% au niveau régional par rapport au trimestre précédent.)

Au niveau du commerce international, l'année 2016 avait marqué un fléchissement de la région avec un repli des exportations de 0,7 %, succédant à deux ans de progression. Toutefois, au 1^{er} trimestre 2017, la Région Grand Est renoue avec des exportations en hausse de 4,2%, notamment en direction de la zone Euro.

Au final, le contexte économique évolue plutôt favorablement en 2017 et les tendances positives des principaux indicateurs économiques permettent de prévoir à l'avenir une reprise qu'il faudra consolider dans le temps.

1.2. Les dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et du projet de loi de finances pour 2018 impactant les finances municipales

Ce rapport des orientations budgétaires a été élaboré sur la base des projets de loi de programmation des finances publiques et de loi de finances, déposé par le Gouvernement le 27 septembre 2017 et enrichi, lorsque cela a été possible des amendements adoptés par le Parlement.

De ce fait, certaines données pourront être précisées voire modifiées dans le cadre du rapport du budget primitif 2018 car ces projets de loi ne seront votés que fin décembre 2017.

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022

Nouvelle instance de concertation entre l'Etat et les collectivités locales, la conférence nationale des territoires (CNT) a été installée le 17 juillet 2017 et s'est fixée 5 chantiers conjoints : l'adaptation de l'organisation territoriale aux réalités locales, le pouvoir d'expérimentation et d'adaptation locales, la lutte contre les fractures territoriales, la transformation écologique et numérique du territoire, et l'élaboration d'un contrat financier pour la mandature. Cette conférence doit se réunir tous les 6 mois autour d'un ordre du jour conjointement arrêté. La prochaine CNT est prévue le 14 décembre 2017.

C'est sur ce dernier chantier de l'élaboration d'un contrat financier pour la mandature que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) a été soumis par le Gouvernement au Parlement pour adoption, après discussion et possibles amendements, avant la fin de l'année 2017. La mission paritaire Etat /élus locaux pour l'élaboration du pacte financier s'est articulée autour de trois objectifs principaux affichés :

- les garanties apportées aux collectivités en terme de visibilité sur leurs ressources (refonte de la fiscalité locale, financement et gestion des allocations individuelles de solidarité, soutien aux investissements, renforcement de la péréquation) ;
- les leviers de souplesse possibles (allègements des normes, allègement de la gestion dans la fonction publique territoriale) ;
- les modalités de participation des collectivités à la maîtrise de la dépense publique.

Le PLPFP vise à fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques pour l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales et décline les modalités de cette participation. Il affiche un but ambitieux de retour vers l'équilibre structurel et de réduction du ratio de la dette publique à horizon 2022, grâce à un nouvel effort de maîtrise des dépenses publiques qui permettrait:

- de réduire le déficit de plus de 2 points (passant de -2,9% en 2017 à -0,2% en 2022), ce qui permettrait à la France de sortir de la procédure de déficit excessif, ouverte à son encontre depuis 2009 ;
- de revoir à la baisse le ratio dépenses publiques / produit intérieur brut (PIB) de plus de 3 points (passant de 54,6% en 2017 à 50,9% en 2022).

Comme par le passé, les collectivités sont invitées à participer à cet effort partagé entre les administrations publiques afin de réduire la dépense publique de 50Md€ sur la période au global. Ainsi, 13 Md€ d'économie sur le fonctionnement sont demandés aux collectivités locales, la sécurité

sociale fournissant plus de la moitié des 50Md€ d'économies et l'Etat un tiers.

L'année 2018 marque néanmoins une année de « sursis » dans l'association des collectivités locales à la réduction du déficit public, grâce au gel de la DGF, après 4 ans de baisse successive. Entre 2014 et 2017, c'est au global plus de 11,5 Md€ qui ont été prélevés sur les collectivités locales. Or, le Gouvernement envisage 13 Md€ d'économies à nouveau sur 4 années, 2018 étant une année blanche.

Le législateur souhaite cadrer la participation des collectivités au redressement de la trajectoire globale des finances publiques par deux obligations cumulatives à respecter.

La première obligation fige le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales en valeur. C'est-à-dire, l'évolution chaque année des dépenses de fonctionnement municipales devra être contenue à +1,2% entre 2018 et 2022, inflation comprise. Il s'agit du nouvel objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), outil d'analyse et de prévision de la dépense locale créé par la précédente LPFP. Or, sur la période 2009-2014, ce pourcentage s'était élevé à 2,5% en moyenne et la prise en compte de l'inflation amènera d'ici 2 ans les collectivités à baisser leurs charges en volume. Cet ODEDEL, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant est déterminé par le Comité des finances locales (CFL) qui en assurera également le suivi. Il devra être ensuite décliné par catégorie de collectivité locale.

La deuxième obligation qualifie l'économie réalisée, c'est-à-dire que l'économie de 13 Md€ sur les 5 années doit être entendue en « réduction du besoin de financement. » Autrement dit, l'Etat souhaite que l'autofinancement dégagé grâce à l'objectif d'évolution des charges locales soit prioritairement consacré au financement des investissements, afin de réduire le recours des collectivités territoriales à l'emprunt.

Les modalités proposées de cette participation sont inédites et demeurent à affiner dans leur rédaction finale puis application concrète. Ces modalités reposent sur 3 mécanismes complémentaires :

- **la contractualisation avec les grandes collectivités** : pour 319 « grandes » collectivités (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants)–représentant 66% de la dépense publique locale ; des contrats devront être élaborés avec le Préfet déclinant les deux obligations ci-dessus. Les stipulations des contrats devraient être précisées mi-décembre 2017 à l'occasion de la prochaine conférence nationale des territoires (CNT), grâce au travail d'une mission préparatoire composée d'experts en finances locales.
- **un mécanisme de correction, en lien avec l'objectif de dépense**, dont les modalités seront déterminées dans le cadre de la CNT. Il est indiqué que l'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impactera l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités (baisse des dotations vraisemblablement à compter de 2019).

- **un ratio d'endettement**, déjà bien connu des collectivités qui se réfèrent pour leur pilotage budgétaire au ratio de la « capacité de désendettement », mais qui ferait désormais l'objet d'un plafond national en fonction du type de collectivité. Ce ratio, pour rappel, calcule le nombre d'années nécessaires au remboursement de sa dette si la Ville y consacrait tout son autofinancement. Le seuil à ne pas dépasser devrait être précisé par un décret ultérieur. Le non-respect de ce plafond serait sanctionné par le Préfet en lien avec la Chambre régionale des comptes. S'agissant de la ville de Strasbourg, le plafond à ne pas dépasser pour les communes serait compris entre 11 et 13 années. Pour mémoire au compte administratif 2016, le ratio d'endettement constaté était de 6,2 ans. Cette « règle d'or renforcée » s'ajoute à celle, classique, de l'équilibre des budgets locaux. D'après les données 2016, 125 communes ciblées seraient déjà au-delà de 13 ans, ainsi que 19 établissements publics de coopération intercommunale. Le législateur semble privilégier un calcul simple pour l'épargne brute ou autofinancement, sans retirer les éléments exceptionnels ou les cessions et en agrégeant le budget principal et les budgets annexes. Se pose pour autant la question de la prise en compte ou non dans ce calcul des mesures imposées par l'Etat en matière de politique salariale, les effets du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), même ré-échelonné, sur la période et la probable compensation de la hausse de la CSG par une prime venant peser fortement sur les finances des collectivités.

Enfin, il est intéressant de souligner dans ce projet que les collectivités continuent d'ailleurs à abonder l'excédent de financement des administrations publiques locales puisque l'excédent de financement des administrations locales, actuellement égal à 0,1% du PIB (soit + 3Md€ en 2016) devrait s'élever en 2022 à +0,8% du PIB (soit +21,4 Md€). Autrement dit, les collectivités continuent, comme par le passé, à faire des efforts qui serviront également à d'autres administrations au global.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018

Plusieurs dispositions de projet de loi de finances (PLF) pour 2018 impacteront les finances communales en 2018 et au-delà.

La disposition emblématique du PLF du Gouvernement est **l'instauration dès 2018 d'un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation** s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30% en 2018, de 35% supplémentaires en 2019 puis de 35% supplémentaires à nouveau en 2020 et soumis à des conditions de ressources (moins de 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une personne seule, et 43 000€ pour un couple dans la proposition initiale). L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, avec un coût estimé de 3 Md€ en 2018, puis 6,6 Md€ en 2019 et 10 Md€ en 2020. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local.

Cependant, un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge

de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se ferait dans le cadre d'une refonte plus globale de la fiscalité locale, sans autre précision apportée à ce stade. Avec un produit global de 22 Md€ pour le bloc communal, la taxe d'habitation en représente plus de 35% des ressources propres. Pour la Ville de Strasbourg, le produit de taxe d'habitation en prévision pour 2017 représente plus de 77 M€ (et 75,29 M€ réalisés en 2016, représentant 47% du produit de la fiscalité directe locale.)

L'Etat affirme que le dégrèvement mis entièrement à sa charge permet de préserver l'autonomie financière des collectivités concernées. La Ville continuera ainsi à percevoir tous les mois le produit par douzième de la taxe d'habitation voté. Cependant, les négociations entre l'Etat et les élus communaux devront fixer dans quelles conditions une actualisation de ce montant pourra être envisagée et définir les conditions de la pérennité du montant du dégrèvement pour chaque collectivité.

Par ailleurs, en 2018, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée** pour les collectivités et ce, pour la première fois depuis 4 années de baisse consécutive. Si son montant global baisse, ce n'est que suite au transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 Md€. Cependant, cette stabilité doit davantage être perçue comme un sursis qu'un acquis.

Un geste est également proposé en faveur de la péréquation verticale grâce à un abondement ponctuel de la dotation de solidarité urbaine (DSU), financé pour moitié par les collectivités elles-mêmes via une ponction de la dotation forfaitaire de la DGF. Pour la péréquation horizontale, le montant dévolu au financement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md€.

Sur le volet investissement des collectivités locales, on a vu les dispositions du PLFLP concernant la « règle d'or renforcée » avec la capacité de désendettement à maintenir en deçà d'un certain seuil. A cela s'ajoute plusieurs mesures, afin d'inciter l'investissement des collectivités locales, tout en contrôlant l'endettement.

57 Md€ d'investissements de l'Etat, c'est le volume affiché du Grand plan d'investissement imaginé par la mission Pisani-Ferry sur 2018-2022. Ce plan s'articule autour de quatre finalités : accélérer la transition écologique (20 Md€), édifier une société de compétences (15 Md€), ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 Md€), construire l'Etat de l'âge numérique (9 Md€). Le financement de ce plan fait apparaître 35 Md€ de nouveaux investissements à financer, le solde étant assuré par des fléchages de crédits existants. Si tous les effets concernant les collectivités locales ne sont pour l'heure pas connus, ces investissements pourraient à l'avenir impacter les projets municipaux.

D'autres mesures plus directement impactantes sont prévues au PLF 2018 sur les investissements:

pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (avec injection des 50 M€ des crédits de la réserve parlementaire), préservation de la dotation politique de la ville, ou encore augmentation du fonds de compensation pour la TVA (avant son automatiser prévue en 2019).

Toujours dans le PLF pour 2018, **certaines mesures touchant les agents de la fonction publique territoriale** pourront impacter le budget municipal, une fois les modalités concrètes arrêtées : rétablissement du jour de carence, modalités du versement de la compensation de l'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires, décalage possible d'une année de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Par ailleurs, le dispositif étant jugé peu efficace, **le financement des contrats aidés à 50% sera revu** autour de 200 000 contrats en 2018 (contre 459 000 en 2016 et 293 000 estimés en 2017), exclusivement dans le secteur non marchand en se concentrant désormais sur plusieurs thématiques, prioritairement en faveur des jeunes en insertion et des chômeurs de longue durée dans les secteurs de l'urgence sanitaire et sociale, et dans les territoires d'outre-mer ou ruraux.

Toutes ces dispositions ont été également évoquées dans un courrier adressé individuellement à chaque Maire de France par le Premier Ministre le 23 octobre.

2. DES FINANCES MUNICIPALES SAINES EN 2016 ET 2017

2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au compte administratif 2016

La Ville a pu dégager en 2016 des marges de manœuvre suffisantes pour investir à un niveau encore soutenu, stabiliser son autofinancement et se désendetter en 2016.

Pour rappel, **l'épargne brute ou autofinancement** mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Fin 2016, l'autofinancement s'est élevé à 38 M€, à un niveau proche des 40,4 M€ de fin 2015. Cette quasi stabilité a été possible grâce aux efforts de gestion réalisés sur les charges (légère baisse de la masse salariale avec -0,2%, stabilité des charges de gestion courantes avec -1,6% hors évènements exceptionnels). Maîtriser les dépenses de fonctionnement a permis de compenser la faible évolution des recettes de fonctionnement en 2016, principalement imputable à la baisse de 7,5 M€ de DGF, qui a conduit à actionner le levier fiscal en 2016 (+2,5%).

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Exception faite de 2012 (année où 61 M€ de produits exceptionnels avaient été réalisés avec la vente de RGDS), le niveau d'épargne brute et le taux d'épargne brute sont restés à des niveaux relativement stables depuis 2011.

Les 38 M€ d'épargne brute dégagés en 2016, représentant un taux d'épargne brute de 10,1%, donc toujours supérieur au premier seuil d'alerte de 10%, ont financé un volume d'investissement 2016 de 61,2 M€, en baisse par rapport aux pics de 2013 (130 M€), 2014 (124 M€) et 2015 (96 M€).

Afin de s'adapter au contexte de baisse de la DGF, la collectivité a ralenti en 2016 son rythme d'investissement, permettant de diminuer son encours de dette.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, **la capacité de désendettement** indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. C'est ce ratio qui serait utilisé contractuellement à partir de 2018 pour appliquer la « règle d'or renforcée ».

Au 31 décembre 2016, le ratio est de 6,2 ans, en deçà du premier seuil d'alerte interne de 8 ans et en quasi-stabilité (+0,1 an) par rapport à l'exercice 2015. Il est également bien en dessous du seuil évoqué par le Gouvernement de 11 à 13 années pour les communes de la strate de la ville de Strasbourg.

Ainsi, le résultat global 2016 s'établit à 34,6 M€, montant découlant d'un résultat de fonctionnement de 28 M€ et d'un résultat de la section d'investissement de 6,6 M€. Le résultat positif de la section d'investissement était conjoncturel puisque résulte, en dépense, d'un moindre taux de réalisation des investissements à fin d'année (61,2 M€ d'investissements avec un taux de réalisation de 77,8% de la prévision budgétaire, contre un taux de 85% en moyenne des trois dernières années) et, en recette, par la mobilisation de 5,3 M€ de prêt à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

La situation financière saine de la Ville a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch qui a maintenu sa note AA lors de sa revue intermédiaire de septembre 2017. La note reflète « la flexibilité fiscale importante de la ville, son niveau d'endettement modéré, sa gouvernance solide ainsi que son économie locale diversifiée. »

2.2. Les premières tendances du résultat prévisionnel pour 2017

Au préalable, il est rappelé que cet exercice d'anticipation d'un résultat 2017, même effectué à sept

semaines de la clôture comptable de l'exercice 2017, et malgré les évolutions en matière de pilotage financier, relève de la prévision et n'est pas exempt d'approximation. L'extrapolation sur les deux derniers mois de l'exercice des données observées de janvier à fin octobre 2017 n'est pas toujours pertinente, car, traditionnellement, les dernières semaines de l'exercice sont marquées par une forte accélération des propositions de mandats de dépenses et des titres de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

A titre d'exemple, à fin octobre 2017, ce sont 60 000 mandats qui ont été passés depuis le début d'année, pour un montant total à fin d'année estimé autour de 80 000 mandats, illustrant ainsi l'accélération de fin d'exercice. D'importants mouvements financiers peuvent donc survenir durant ces prochaines semaines et faire évoluer le résultat prévisionnel 2017, qui ne sera définitivement connu que début 2018.

Pour ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, l'exercice 2017 serait notamment marqué par les éléments suivants.

Les efforts de gestion devraient continuer à porter leurs fruits avec une progression contenue au maximum à l'inflation s'agissant des charges à caractère général, hors effet de périmètre (reprise au 1^{er} janvier 2017 de l'établissement des Bains municipaux).

S'agissant des charges de personnel, une augmentation mécanique par rapport au réalisé 2016 est attendue, du fait de la reprise des Bains municipaux sous le giron municipal, mais également de la revalorisation de 0,6% du point d'indice au 1^{er} février 2017, de l'application en année pleine de l'augmentation de 0,6% effectuée en juillet 2016 et de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Enfin, la Ville étant endettée à 61% sur des taux variables et se désendettant progressivement, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours des 3 M€.

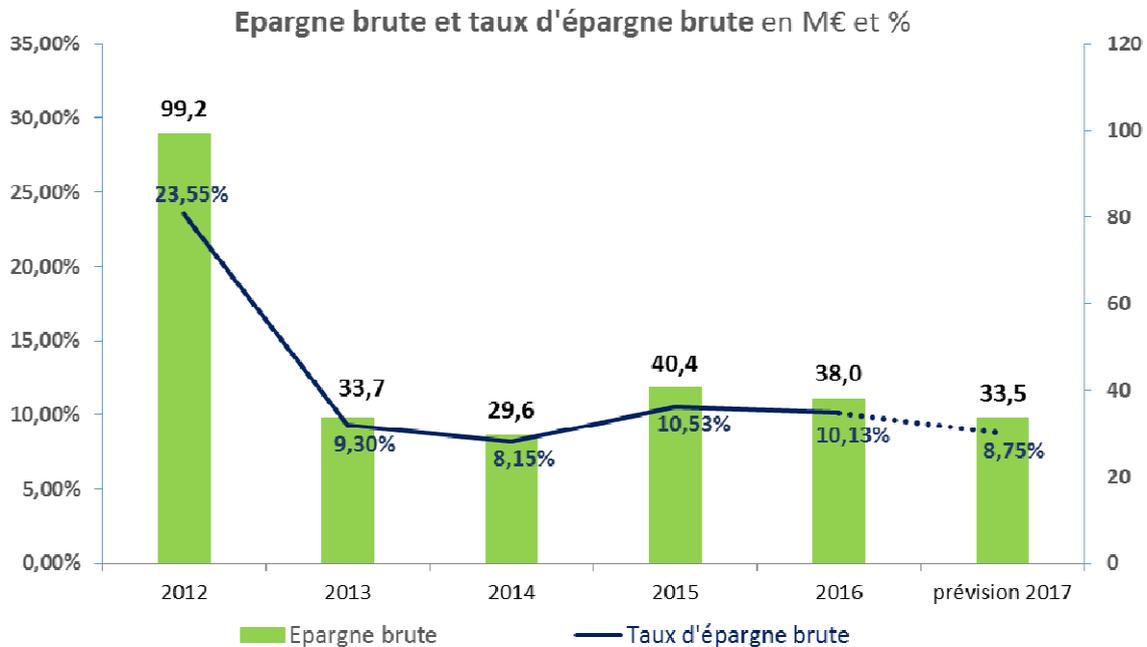
S'agissant des **recettes de fonctionnement**, on peut émettre à ce stade les hypothèses ci-dessous.

Le montant notifié de DGF au printemps 2017 s'établit à hauteur de 42,65 M€, soit à un niveau plus élevé que celui initialement budgété. Entre 2016 et 2017, ce produit a baissé de -4,2%.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait augmenter d'au moins 1% grâce à la revalorisation et au dynamisme des bases, la Ville ayant fait le choix pour 2017 de ne pas actionner le levier fiscal.

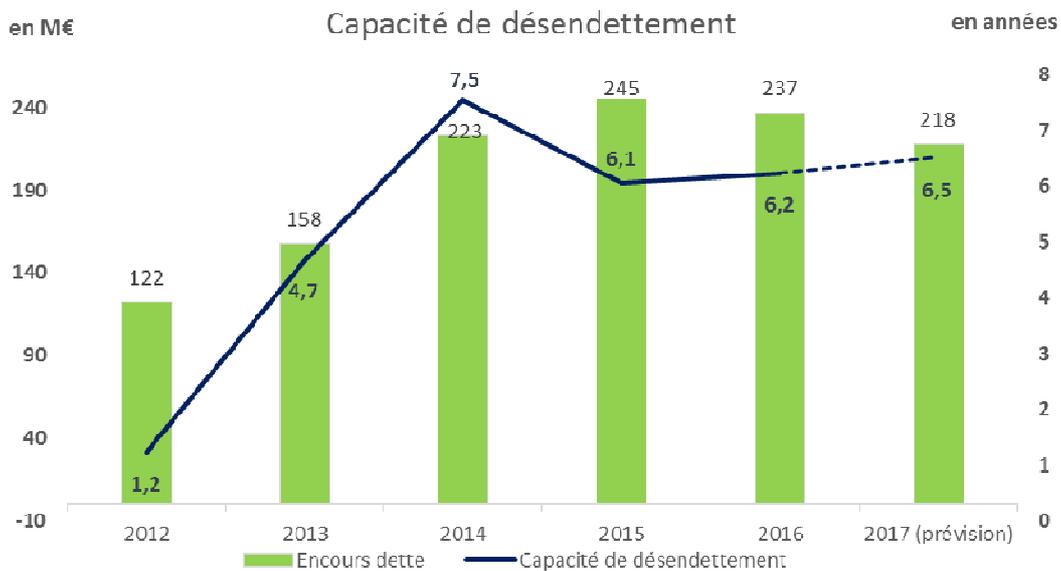
Par ailleurs, un produit supplémentaire est attendu s'agissant des droits de mutation à titre onéreux budgétés à 8 M€ en 2017 mais dont le montant devrait atteindre près de 8,5 M€ en 2017, compte tenu de l'augmentation des transactions immobilières constatée ces derniers mois.

Dans ces conditions, le résultat prévisionnel de fonctionnement devrait être positif, avec une épargne brute dégagée estimée à hauteur de 33,5 M€ en repli par rapport à 2016 (38 M€), hors cessions (estimées autour de 13 M€). Par ailleurs, le stock de dette passera de 237 M€ à environ 218 M€ fin 2017, soit une baisse de près de 8%.



Les dépenses d'investissement, avec une hypothèse de réalisation à 80% de leur inscription (après la décision modificative d'octobre), sont attendues autour de 75 M€ fin 2017. Ce qui traduirait l'effort d'équipement déployé par la ville de Strasbourg sur le territoire, avec une augmentation des investissements par rapport à 2016 (61,2 M€).

Dans ces conditions, les ratios de pilotage fin 2017 devraient demeurer en deçà des seuils d'alerte de bonne gestion définis par la collectivité, avec un taux d'épargne brute au-dessus du seuil de 7% (8,75%) et une capacité de désendettement à moins de 8 années (6,5 ans).



2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

Le pilotage de la dette municipale

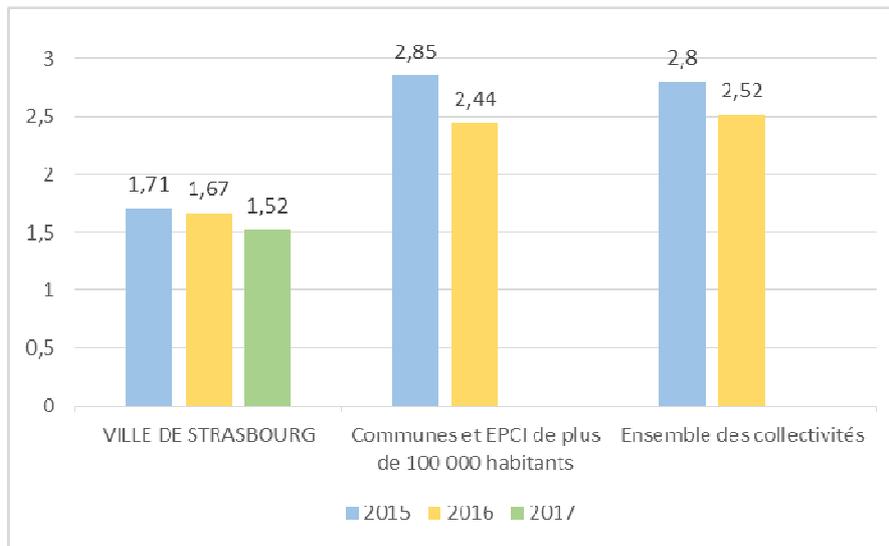
Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de la Ville de Strasbourg s'élevait à 237 M€ fin 2016 et devrait se situer autour de 218 M€ pour fin 2017. Ce montant démontre un désendettement constaté depuis 2 ans (encours fin 2015 égal à 245 M€) et la volonté de la collectivité de baisser les coûts de sa dette. Les derniers emprunts mobilisés par la Ville l'ont été à taux zéro, auprès de la Caisse des Dépôts.

Il est proposé de réaliser une analyse comparative de cet encours, notamment par rapport aux données du panel de communes et groupements proposé par notre prestataire-conseil en matière de gestion de dette.

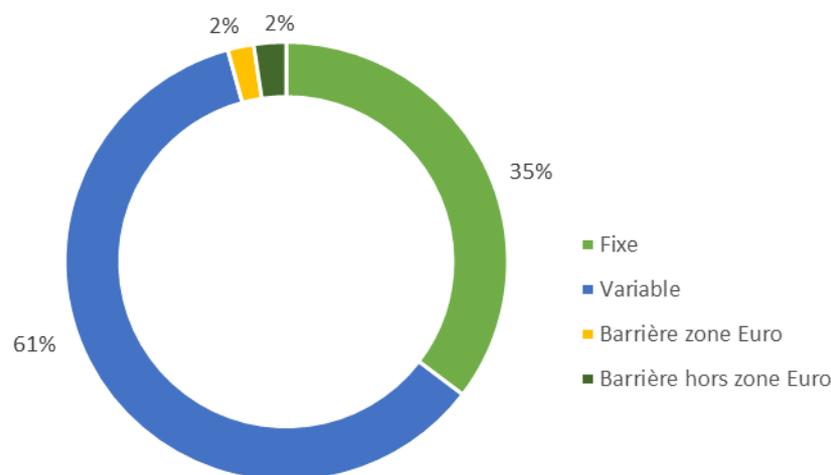
L'encours de dette se caractérise par un taux d'intérêt moyen relativement bas : 1,67% à fin 2016 contre 2,44% observé sur le panel des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants fin 2016. Ce taux moyen strasbourgeois a diminué entre 2015 et 2016, passant de 1,71% à 1,67% et même prévisionnellement attendu à 1,52% fin 2017. Cette amélioration du taux moyen est due à la part importante de l'encours de dette indexé sur taux variables (61% en 2017), permettant de profiter de la baisse des taux courts européens durant toute l'année (0,91% de moyenne pour les taux variables) et à la baisse du taux fixe moyen obtenu grâce aux derniers prêts mis en place auprès de la Caisse des Dépôts à taux zéro (pour un volume pluriannuel de 12,7 M€).

Le taux moyen de la dette au 31 décembre de l'année



La structure de la dette

L'encours de la dette strasbourgeoise est constitué fin 2017 de 39% de taux fixes et 61% de taux indexés. Cette stratégie de recours aux prêts à taux indexés, plus marquée que sur le panel observé, revêt tout son sens dans un contexte de baisse des taux de marché que l'on observe depuis quelques années, sachant que ces taux sont tous exclusivement indexés sur les taux interbancaires européens, ces derniers étant fortement corrélés à la politique très interventionniste (et « baissière ») de la Banque Centrale Européenne. Elle sera poursuivie en 2018, afin de continuer à profiter des taux variables qui ne devraient pas beaucoup progresser.

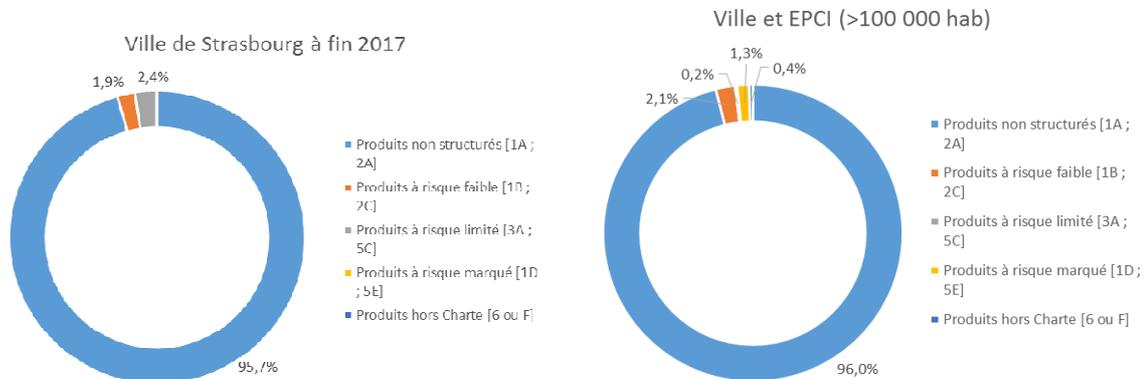


La Ville de Strasbourg bénéficie d'une dette structurellement saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de la Ville de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de la Ville de Strasbourg s'établit comme suit fin 2017 :

- 32 contrats, soit **95,7%** de l'encours classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 6 contrats, soit **1,9%** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois,
- 1 contrat soit **2,4%** de l'encours classé en risque B4 : il s'agit d'un emprunt à barrière désactivante¹ sur le LIBOR USD 12 mois.

¹ Un prêt à barrière désactivante signifie que le taux reste fixe tant que l'indice monétaire de référence reste en dessous d'un plafond. Au-delà de ce plafond, le taux payé est l'indice monétaire de référence sans marge (EURIBOR ou LIBOR USD). Ces emprunts sont dotés de niveaux de barrière suffisamment élevés pour être couverts contre une éventuelle hausse des taux.



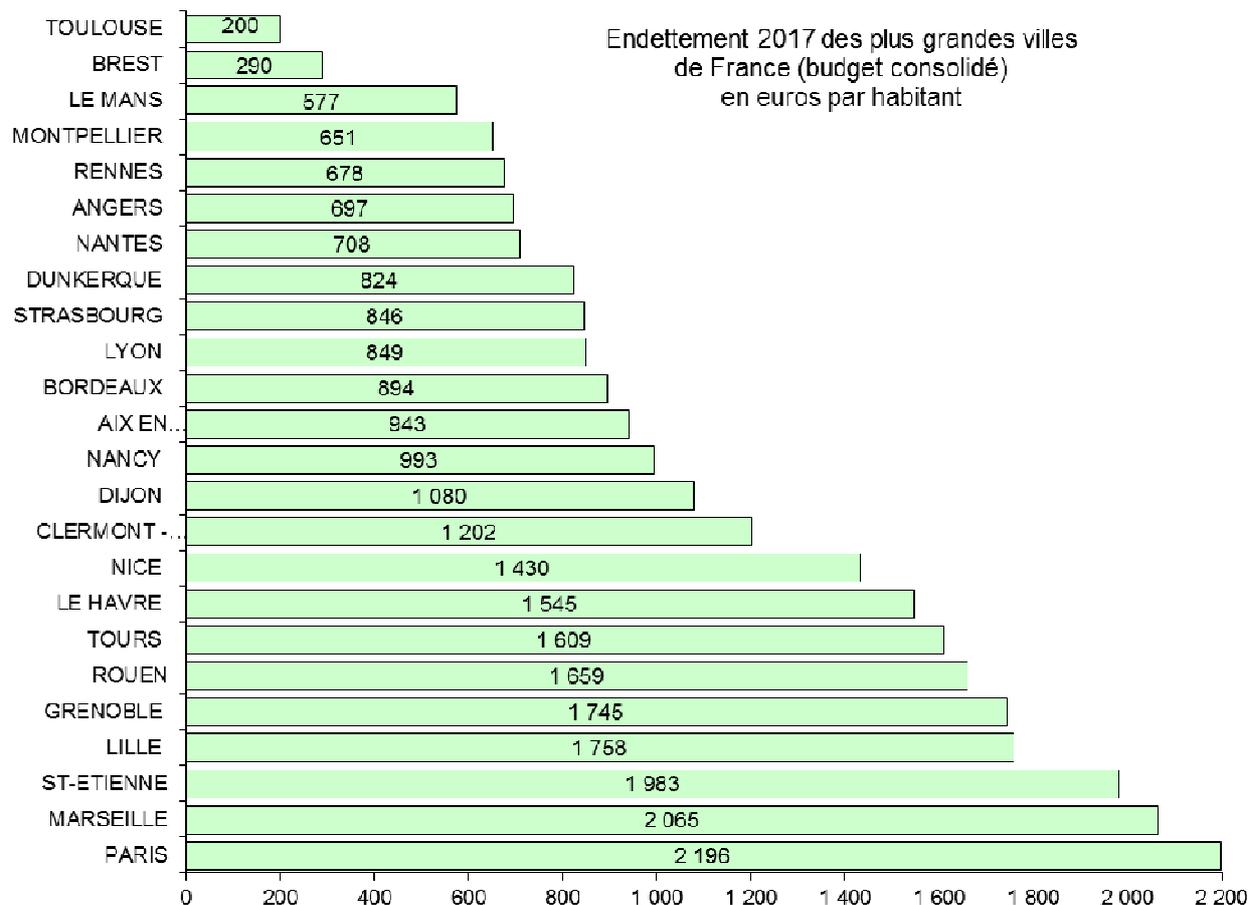
La gestion de la dette

Les partenaires bancaires de la Ville sont diversifiés puisque dix groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité. En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2016 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville se sont élevées à 29,7 M€, dont 3,5 M€ de charges d'intérêts (contre 4,28 M€ en 2015.)

La charge ramenée à l'habitant s'établissait ainsi à 106,12 €/habitant. La charge totale de la dette représente 7,47% des recettes réelles de fonctionnement, contre 6,42% au compte administratif 2015. Ce ratio est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

Enfin, la durée résiduelle moyenne de la dette est inférieure à celle observée sur le panel des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants : à 12,5 années à Strasbourg contre 13,6 années en moyenne à fin 2016.

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en terme d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la strate démographique. A fin 2016, dernière année où la comparaison est disponible à ce jour, la dette par Strasbourgeois s'établissait à 846 €, quand elle s'élevait par exemple à 993 € par habitant à Nancy, 1 080 € par habitant à Dijon, 1 758 € par habitant à Lille ou encore 1 745 € par habitant à Grenoble et 2 196 € par habitant à Marseille à fin 2016.



**budget consolidé signifie la dette portée par les seules villes, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes*

Le pilotage des ressources humaines

La loi NOTRe a également prévu le renforcement de l'information des conseillers dans le domaine de la gestion des ressources humaines de la collectivité. En 2018 sera poursuivi le chantier volontariste engagé depuis 3 ans, qui vise à garantir une stabilité de la masse salariale de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, sur la base d'une délibération adoptée par les deux conseils en février 2015. Cette délibération définit l'action à mener sur le mandat pour assurer l'avenir du service public local, action organisée autour de 3 axes d'égale importance :

- mieux répondre aux attentes des citoyens en matière de qualité et d'accès au service public ;
- relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts ;
- garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité.

La maîtrise des coûts est impactée par de très forts effets inflationnistes endogènes (notamment le GVT - « *glissement vieillesse technicité* ») et exogènes (notamment augmentation du point d'indice,

mise en œuvre du protocole PPCR - « *parcours professionnels, carrières et rémunérations* »). La neutralisation du GVT et l'accompagnement de la transformation du service public local, ont amené à donner dans la délibération de février 2015 une orientation de réduction progressive des postes budgétaires, dont l'objectif a été fixé à hauteur de 10% des effectifs, avec une première phase sur le mandat d'une suppression de 500 postes. Ces suppressions sont réalisées en fonction des mouvements des agents, à l'occasion des départs à la retraite ou des demandes de mobilité.

La poursuite de cet objectif ambitieux s'est traduite par la mise en œuvre de chantiers structurels visant à réformer l'administration en interrogeant son organisation, les modalités de gestion du service public ou les optimisations envisageables ; ceci en concertation avec les organisations syndicales, principalement dans le cadre institutionnel du comité technique. La plupart de ces chantiers sont propres à un métier ou un service, et sont formalisés dans des feuilles de route, discutées et ajustées chaque année avec les directions ; d'autres chantiers sont transversaux, à l'instar du temps de travail, du management, de l'amélioration des conditions de travail, du télétravail, ou du redéploiement.

En parallèle, la Direction des ressources humaines (DRH) s'est réorganisée afin d'améliorer l'accompagnement et le suivi des différents acteurs des deux collectivités dans la réussite de ces chantiers : un service du pilotage des ressources humaines a ainsi été créé en 2017, qui regroupe notamment dans une même entité opérationnelle le système d'information RH, les finances RH, le contrôle de gestion sociale. En matière de condition de travail, le nouveau périmètre de la DRH, intégrant depuis 2017 la médecine du travail et le service social, permet d'envisager une approche pluridisciplinaire de la qualité de vie au travail.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la Ville de Strasbourg représentent plus de 50% de son budget de fonctionnement, et concernent quatre types de publics : les agents (employés et payés par l'Eurométropole, employeur unique, dont la dépense donne lieu à refacturation), les membres du cabinet Ville, les bûcherons et les retraités du cadre local. En prévision pour 2018, la masse salariale Ville se répartit de la manière suivante :

Masse salariale Ville	Prévision 2018	Part respective
Refacturation Eurométropole	195,5 M€	97,34%
Paye des bûcherons	0,022 M€	0,01%
Retraités du cadre local	2,8 M€	1,39%
Collaborateurs de cabinet	0,6 M€	0,30%
Autre personnel extérieur (Opéra National du Rhin)	1,405 M€	0,70%
Autre personnel extérieur (Gestion des Forêts)	0,51 M€	0,25%
TOTAL	200,837 M€	100,00%

Les parts des bûcherons et retraités du cadre local sont en diminution régulière, le nombre de personnes concernées se réduisant chaque année.

Effectifs et masse salariale

A l'exception des collaborateurs de cabinet, des bûcherons et des retraités du cadre local, l'ensemble des agents travaillant sur des missions de la Ville de Strasbourg sont employés et rémunérés par l'Eurométropole, et font l'objet d'une refacturation en fonction de clés de répartition arrêtées lors de la Commission mixte paritaire annuelle. Les autres dépenses de personnel (chapitre 012 dans l'instruction budgétaire et comptable M14) correspondent à du personnel extérieur avec une facturation (Opéra National du Rhin, gestion des forêts, ...). L'effectif de la Ville de Strasbourg peut être estimé pour fin 2017 à 3 825 équivalents temps plein (il était de 4 004 ETP en janvier 2015, de 3 965 ETP fin 2015 et de 3 888 ETP à fin 2016).

Les efforts de maîtrise de la masse salariale se traduisent depuis 2015 par une stabilité des dépenses à périmètre constant : les objectifs de suppressions de postes définis chaque année permettent de neutraliser complètement l'effet inflationniste mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT). Cependant, des effets inflationnistes exogènes demeurent, qui provoquent des augmentations, en particulier l'application des mesures nationales de revalorisation du point d'indice et du protocole parcours professionnels carrière et rémunérations (PPCR). Ces mesures ont pu, pour leurs premiers effets 2016 et 2017, être absorbées en quasi-totalité, grâce aux actions de maîtrise mises en œuvre. En 2018, l'objectif de stabilité à périmètre constant et hors mesures exogènes est maintenu, avec une incertitude concernant le mécanisme de compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires et la neutralité annoncée pour les employeurs publics, dont les principes n'ont pas encore été définis par l'Etat.

Concernant le régime indemnitaire, l'exercice 2018 verra la mise en œuvre au sein de la Ville de Strasbourg du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : son déploiement et sa généralisation sont programmés pour le 2^{ème} semestre 2018.

Temps de travail et accompagnement des agents

S'agissant de l'organisation du travail, fixée à 1579 heures à l'Eurométropole depuis une délibération de 2013, reflet de l'application du droit local et de la conservation de deux derniers jours de congés supplémentaires, l'année 2017 a été marquée par le lancement de la concertation sur le réexamen de la délibération cadre de 1998 définissant le cadre du temps de travail au sein de la collectivité, afin de permettre de définir un cadre adaptable aux évolutions du service public.

L'évolution des effectifs et leur réduction dans certains secteurs suppose enfin de mener des

réflexions prospectives sur les besoins en compétences et l'accompagnement des agents. Un dispositif de redéploiement a ainsi été engagé début 2017 pour accompagner des agents- principalement des agents d'entretien- à se reconverter, formation à l'appui, à de nouveaux métiers. En outre, sur la période, la collectivité a dû faire face à des besoins supplémentaires incontournables, liés à sa croissance démographique. Certaines catégories d'emploi ont dû être renforcées, comme les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), pour respecter les normes d'encadrement dans les écoles. Ces nouveaux postes ont pu être financés par les économies réalisées.

3. LA STRATEGIE BUDGETAIRE POUR 2018 : POURSUIVRE LES EFFORTS DE GESTION AFIN DE CONTINUER A INVESTIR POUR LES STRASBOURGEOIS, TOUT EN LIMITANT LE RECOURS A LA DETTE

3.1. Piloter dans le temps l'autofinancement

Des recettes de fonctionnement peu dynamiques, en dehors de l'effet dépenalisation du stationnement

Ne représentant déjà qu'à peine plus de 11% des produits de fonctionnement en 2017 (contre encore 17% en 2013), **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** a été gelée pour 2018, ce qui permet à la Ville de prévoir une DGF 2018 équivalente à celle notifiée en 2017 soit 42,65 M€. Ce sursis sera réinterrogé sous peu au vu des économies demandées aux collectivités locales dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.

Les ressources fiscales, alimentées par les produits de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et non bâti, devraient progresser moins que d'habitude de budget primitif à budget primitif, malgré l'hypothèse d'évolution des bases (forfaitaire et physique) fixée à 1,5% entre 2017 et 2018. Ceci s'explique par des bases notifiées 2017 revues à la baisse par rapport aux bases prévisionnelles, notamment en matière de taxe d'habitation avec l'intégration de la compensation de la suppression de la demi-part « des veuves » dans les allocations compensatrices et non dans les bases comme initialement prévu. Par conséquent, l'évolution positive prévisionnelle à ce stade provient uniquement de la suppression de l'exonération temporaire de 2 ans de taxe sur le foncier bâti pour les logements neufs, votée le 25 septembre 2017. Cette évolution est une hypothèse, que nous pourrions constater fin 2018, en comparant le produit fiscal réalisé 2018 avec le produit fiscal encaissé en 2017.

Avec les informations disponibles à ce jour et pour 2018, le produit dégrèvé de taxe d'habitation (30% pour les foyers éligibles) est considéré comme intégralement compensé par l'Etat.

La fiscalité reversée par l'Eurométropole est en légère hausse, compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de la dotation de solidarité communautaire (DSC) approuvée fin septembre 2017, à l'unanimité du Conseil métropolitain. Actualisant les critères légaux et en redéfinissant la part de chacun, cette réforme permettra à la Ville de Strasbourg de voir sa DSC augmenter dans le temps, avec un lissage sur 5 ans.

Les produits des services, qui regroupent toutes les redevances et droits des services (culturels, périscolaires...) mais également des produits aussi divers que les locations, les coupes de bois ou encore les droits de stationnement, sont estimés stables à périmètre constant. Cependant, la réforme nationale du stationnement, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, verra un nouveau produit de 10,1M€ abonder le budget de la Ville.

Consistant à donner aux collectivités la pleine compétence en matière de stationnement payant sur voirie, cette réforme permet à la ville de Strasbourg de bénéficier du **forfait de post-stationnement (FPS)** qui vient remplacer l'amende pénale nationale. Fixé par le Conseil municipal à 17 € si il est payé dans les 72h, et passant à 35 € au-delà, le produit issu des FPS attendu du délégataire missionné pour gérer la politique de stationnement payant municipale est estimé à 10,1 M€ en 2018. A noter que la loi prévoit que les villes qui instituent des redevances de stationnement ont l'obligation de reverser – en année N ou N+1 – les recettes de FPS à la métropole, compétente en matière de mobilité, déduction faite des coûts supportés pour la mise en œuvre de la réforme, avec un mécanisme à fixer par convention avant octobre 2018. Le reversement de ce produit à l'Eurométropole, hors frais de gestion, ne serait effectif, à ce stade, qu'en 2019, ce qui augmenterait conjonctuellement l'autofinancement 2018 de la Ville.

Au-delà de ce FPS, qui abonde les produits des services, **les droits de stationnement classiques** sont attendus en hausse de 2,8 M€, compte tenu de l'accroissement attendu de l'efficacité des contrôles, qui devrait entraîner un taux de paiement des usagers plus élevé.

Enfin, compte tenu du contexte économique décrit plus haut et d'un marché immobilier dynamique, **les droits de mutation** peuvent être estimés à 8,5 M€ en 2018, à un niveau équivalent au prévisionnel pour 2017.

La maîtrise dans le temps des dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion générale enregistreraient en 2018 une augmentation sensible, expliquée principalement par la nouvelle gestion déléguée du stationnement payant (avec une recette supplémentaire en face) mais également par l'augmentation nécessaire des frais de gardiennage et d'externalisation de certains services.

Concernant **les charges de personnel**, elles devraient se stabiliser en prévision pour 2018 de budget primitif à budget primitif autour de 201 M€. Le remboursement de la Ville à l'Eurométropole

employeur unique est d'ailleurs estimé en stabilité par rapport à 2017. Les effets exogènes pourraient par contre amener une légère évolution de CA à CA, tout en restant inférieur au montant du budget primitif.

Compte tenu du contexte économique favorable, à l'exposition de 61% aux taux variables de l'encours de dette municipal, et au désendettement depuis 2 ans, **les charges de la dette** devraient baisser en 2018.

Enfin, s'agissant des **autres charges de gestion**, une prévision à la hausse devra être faite pour les subventions versées, principalement pour rééquilibrer le soutien à l'Œuvre Notre-Dame mais également pour prendre en charge l'augmentation, progressive, du forfait communal aux écoles privées.

3.2. Poursuivre les investissements en faveur du développement de Strasbourg

Les investissements municipaux viennent traduire physiquement les politiques publiques et les services offerts aux citoyens strasbourgeois. Maintenir une politique d'équipement à hauteur des besoins et des attentes est un objectif qui n'est réalisable qu'avec des marges de manœuvre financières suffisantes. Pour 2018, l'investissement serait calibré autour de 100 M€.

En 2018, plusieurs nouveaux projets d'investissement devraient être lancés, on peut citer notamment :

- La mise en œuvre des équipements, espaces publics et ingénierie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), pour 1 M€ sur un total de dépenses de 110 M€ (hors recettes) prévu sur toute la durée de la nouvelle période contractuelle de 12 ans qui débute (2018-2030)
- Le développement du tourisme fluvial, pour 0,3 M€ sur un total de 1 M€
- L'aménagement des espaces publics du Marschallhof, pour 0,37 M€ sur un total de 0,52 M€

Par ailleurs, le volume d'investissement 2018 intégrera la poursuite de projets d'ampleur, listés ci-dessous pour les plus conséquents (avec les montants de crédits annuels consacrés en prévision pour 2018) :

- La reconstruction du Maillon, pour 10 M€
- La réhabilitation de la COOP, pour 4 M€
- La construction du pôle associatif des Poteries, pour 3 M€
- La mise en sécurité du groupe scolaire du Hohberg, pour 2,2M€
- La 2ème tranche de la rénovation du Palais des fêtes, pour 2,1 M€
- La restructuration et la rénovation de l'école élémentaire et de l'école maternelle Gustave Doré, pour 2 M€

3.3. Maîtriser durablement l'endettement de la Ville

La poursuite de la politique municipale d'investissement sera en partie financée par des ressources propres de la Ville et en partie financée par le recours à l'emprunt. Concernant le stock existant de dette, notre conseil en gestion de dette corrobore l'analyse, en préconisant le *statu quo* sur l'encours, qui ne présente aucune opportunité de renégociation ni d'arbitrage, tant sur la part fixe que variable. Ce stock de dette, par ailleurs, se caractérise par un taux moyen inférieur à la moyenne des villes et des groupements de plus de 100 000 habitants (voir *supra*.)

Pour le futur, la Ville s'attellera à maîtriser durablement son encours de dette, dans des conditions qui devront être affinées dans le pacte financier élaboré conjointement avec le Préfet en 2018. Ainsi, à l'image du recours à l'endettement en 2017, qui ne devrait pas être supérieur à 10 M€, soit inférieur au remboursement annuel du capital (26,9 M€) conduisant à fin 2017 à une nette décrue de l'endettement, la Ville utilisera avec parcimonie le recours à l'emprunt.

Enfin, la Ville continuera de le faire en privilégiant des maturités longues (15 voire 20 ans) et travaillera à faire baisser le coût de sa dette, afin de contenir au maximum les frais financiers et piloter son épargne nette. A cette aune, on peut citer le travail mené durant les années 2016 et 2017 avec la Caisse des dépôts et consignations afin que la collectivité puisse bénéficier des prêts «croissance verte», à taux zéro, pour financer un certain nombre de projets d'investissement, éligibles à ce dispositif très intéressant.

4. LES PERSPECTIVES FINANCIERES 2018 -2020

4.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2018-2020, la prospective retenue pour la Ville continuera de s'articuler autour de 3 grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la situation de 2016 et celles, estimées de 2017 et 2018 ont été appréciées ci-dessus : l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement. L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2018 et les années à venir, l'objectif retenu est un taux d'épargne brute socle de 7% sur le mandat. Ce taux de 7%, après un 1er seuil d'alerte à 10% constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Depuis 2012, l'objectif partagé avec l'exécutif et les conseillers est de conserver une capacité de désendettement de 8 ans maximum. La capacité d'endettement de la Ville s'établit à 6,2 ans à la fin 2016 ; les perspectives de résultat à fin d'année 2017 font apparaître un – léger – accroissement de la capacité de désendettement qui devrait s'établir autour de 6,5 ans à fin 2017, pour décroître substantiellement en 2018 (aux alentours de 5 ans, liée à l'amélioration conjoncturelle de l'épargne brute en 2018, permettant la poursuite accélérée du désendettement) pour s'établir autour de 6,5 ans à compter de 2019.

Au moment où l'Etat envisage de renforcer la règle d'or appliquée aux collectivités, en fixant au sein du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2018-2022, un seuil de capacité de désendettement à ne pas dépasser (compris entre 11 et 13 années pour les communes), la tenue de ce ratio de la capacité de désendettement en dessous de notre propre seuil de 8 ans constitue un signal fort en amont de la négociation du contrat avec le Préfet.

Enfin, il faut rappeler le caractère toujours aléatoire de cette prospective qui appelle la poursuite des efforts de bonne gestion pour préserver un niveau de solvabilité satisfaisant de notre collectivité.

4.2. Les hypothèses prospectives

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs. Ainsi, pour 2017, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits budgétés pour 2017, et de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- Une population strasbourgeoise prise comme stable,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses spécifiques de recettes et de dépenses

En matière de recettes, la prospective est fortement conditionnée par l'évolution des dotations de l'Etat et la croissance de l'assiette de la fiscalité directe.

Les projections partent du principe que la DGF de la Ville demeurera stable en 2018 ainsi que les années suivantes, supposant que la Ville tienne les engagements – unilatéraux – fixés dans le contrat

qui sera signé en 2018 avec le Préfet.

Concernant la fiscalité directe, et compte tenu de ce qui est anticipé sur les dotations de l'Etat, la projection pour les années futures n'intègre pas d'actions sur les taux de fiscalité ménage. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation et du dynamisme physique des bases ; le cumul de ces deux effets est estimé à hauteur d'un peu plus de 1%.

A ce stade de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, le produit prévisionnel de taxe d'habitation n'a pas été minoré pour les années 2018 et suivantes, transcrivant la promesse du Gouvernement que l'Etat prenne entièrement à sa charge le dégrèvement nouvellement institué, afin de préserver l'autonomie financière des collectivités concernées.

En termes de dépenses, et plus particulièrement sur le volet significatif des dépenses de personnel, ont été saisies les facteurs externes pesant sur les dépenses de personnel, à savoir l'effet en année pleine de la hausse 2017 du point d'indice et la poursuite de la mise en œuvre des mesures de protocole d'accord carrières rémunérations (« PPCR », prévoyant notamment la refonte des grilles et le transfert prime-point), tel que nous pouvons l'appréhender aujourd'hui, l'ensemble des décrets n'étant pas encore parus.

Le reversement à l'Eurométropole du produit du forfait de post stationnement (FPS), minoré des frais de gestion, est saisi, à ce stade, à compter de 2019, avec un décalage d'un an entre la constatation de la recette en 2018 à la Ville (très prévisionnelle au moment de la rédaction de ce rapport, concernant l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif, avec un nouveau délégataire), et le reversement à la métropole, compétente en matière de mobilité.

4.3. Le cadrage du PPI 2018-2021

Il faut ici rappeler que le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un document de travail, qui agrège, à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du conseil et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable, mais dont il convient, précisément, avant délibération éventuelle, de confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité, à la fois le coût de réalisation et, le cas échéant, les coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour régulières. Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles.

A ce jour, la déclinaison des ratios de pilotage permet, dans le contexte financier incertain qui est le nôtre, de déterminer la capacité d'investissement pour le reste du mandat. Ainsi, le volume prévisionnel de dépenses d'investissement soutenable sur la période 2018-2020 devrait être compris aux alentours de 330 M€ en inscription budgétaire, proche du « stock total des projets souhaités » sur la période, recensés dans le PPI, à savoir 340 M€.

Après hiérarchisation des projets prioritaires, la programmation des investissements devrait être proposée autour de 100 M€ pour l'année 2018, à un niveau légèrement plus élevé que celui de 2017 (92,8 M€ au BP 2017).

Les exercices 2019 et 20 proposeront un volume légèrement supérieur (aux alentours de 115 M€ par an) afin de maintenir en état le patrimoine de la collectivité, d'investir dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU, avec près de 100 M€ d'investissements envisagés pour la Ville de Strasbourg sur la période du prochain contrat, de 2018 à 2030) et de toujours garantir une offre de services satisfaisante aux Strasbourgeois.

5. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. A ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Elles visent à éclairer les élus sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2018 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 18 décembre 2017.

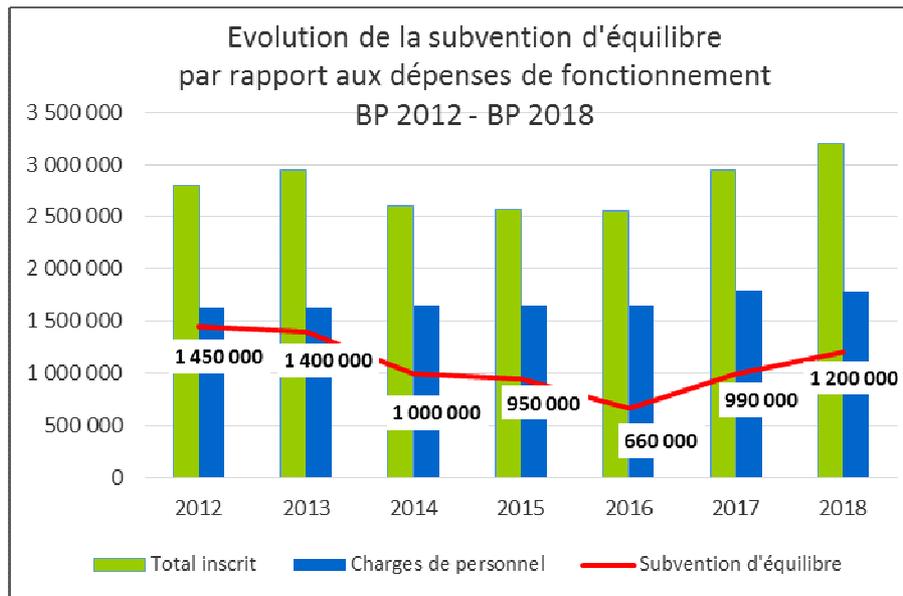
La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, dont la première mention remonte à 1224-1228, a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, qui produit une partie de ses ressources financières, a été accumulé au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population. Le patrimoine de l'Œuvre Notre-Dame se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières constituées de terres agricoles, vignes et forêts, réparties sur 125 communes d'Alsace.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame était historiquement équilibré par une subvention dite d'équilibre, s'établissant en moyenne à 1,4M€, en provenance du budget de la Ville de Strasbourg. Suite au legs de M. André AMBROSIUS en 2011, cette subvention d'équilibre a pu être ramenée à 0,66 M€ en 2016 et 0,99 M€ en 2017. Cependant, l'accroissement du patrimoine de la Fondation, et notamment les 4 immeubles légués par M. AMBROSIUS et depuis rénovés, engendrent aujourd'hui une forte

augmentation des dépenses d'amortissement, à hauteur de 0,5 M€.

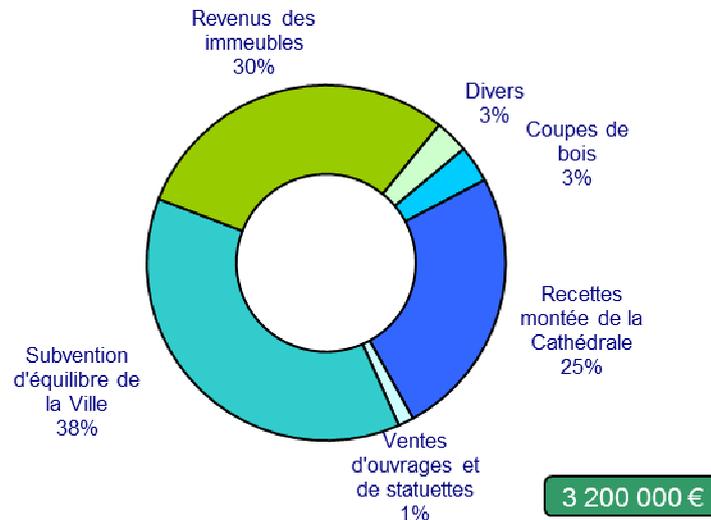
Pour l'exercice 2018, l'apport financier de la Ville de Strasbourg devra être rehaussé à 1,2 M€, et s'y maintenir pour les années ultérieures, afin d'assurer un autofinancement réglementaire de 0,5 M€ et de pérenniser le budget de la Fondation pour les exercices à venir.

Le projet de budget en **fonctionnement** est estimé à 3,2 M€. Cette prévision concerne en dépenses les charges de gestion, de gardiennage et les dépenses de personnel. L'ajustement est opéré par le versement de la subvention municipale d'équilibre prévue à hauteur de 1,2 M€.



Les recettes propres de la Fondation proviennent, essentiellement de son patrimoine immobilier et foncier (34%) ainsi que de l'exploitation de la plateforme de la Cathédrale (25%).

PANIER DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'OND



En investissement, les crédits opérationnels sont estimés à 1,5 M€ et vont essentiellement contribuer pour :

- 0,6 M€, aux chantiers de restaurations de la Cathédrale, et plus particulièrement aux travaux sur la plate-forme ;
- 0,5 M€ à la poursuite des rénovations d'immeubles appartenant au patrimoine de la Fondation ;
- 0,4 M€, aux derniers versements pour les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'ensemble du Musée de la Fondation.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2018 et suivantes pour la Ville de Strasbourg, à savoir en résumé :

- Maîtrise des charges, et notamment stabilité de la masse salariale, hors mesures exogènes;
- Pilotage des ratios fixés dans un contexte de stabilité à compter de 2018 de la contribution municipale à l'effort de redressement des finances publiques. Une remise en cause de la

stabilité de la DGF à compter de 2019 impliquerait de revoir nos orientations budgétaires ;

- Afficher notre volonté de continuer à investir sur le territoire strasbourgeois avec un volume envisagé de 330 M€ d'investissement budgété sur la période 2018-2020, volume soutenable pour les finances communales.

Graphiques

p.

suivantes

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG 2015-2020

03/11/2017 Mise à jour des chiffres PPI 31 oct 2017

Pas de fisca sur le reste mandat - stabilité DGF

Stabilité dépenses de personnel à compter du CA 2017 hors effets points d'indice et PPCR

DOB Ville 2018 6 novembre 2017

	CA voté le 27 juin 2016	CA voté le 26 juin 2017	au 3/11/17			
	CA 2015	CA 2016	Prév CA 2017	Prév CA 2018	Prév CA 2019	Prév CA 2020
Produits hors fiscalité et hors DGF	177,0	170,3	178,0	186,9	184,7	183,2
DGF	51,6	44,5	42,7	42,7	42,7	42,7
Produit fiscalité	155,2	160,5	162,3	163,7	165,7	167,7
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	383,8	375,4	382,9	393,2	393,0	393,6
% Evolution	8,6%	-2,18%	2,0%	2,7%	-0,1%	0,1%
Personnel	196,5	196,1	199,6	199,6	199,6	199,6
Subventions et contributions	57,0	56,7	58,0	58,4	58,6	58,8
charges de gestion générale	68,8	64,6	69,9	67,1	67,6	68,4
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	5,8	6,0	6,6	6,8	14,7	12,7
Energie (hors eau)	11,0	10,8	12,0	12,4	12,7	13,1
Dépenses exceptionnelles	6,8	1,8	5,4	1,8	1,8	1,8
TOTAL DEPENSES DE GESTION	339,1	334,2	346,2	344,2	353,2	352,7
% Evolution	3,2%	-1,4%	3,6%	-0,6%	2,6%	-0,2%
Epargne de gestion (RRF - Dep gestion) hors cessions	44,7	41,2	36,7	49,0	39,8	40,9
Charge de la dette (intérêt, yc ligne de trésorerie)	4,28	3,13	3,22	3,24	3,26	3,83
Epargne brute ("CAB") hors cessions	40,4	38,0	33,5	45,8	36,5	37,1
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	10,53%	10,13%	8,75%	11,64%	9,30%	9,42%
Epargne nette ("CAN") hors cessions	19,5	11,8	6,6	20,8	14,0	14,7
VOLUME PPI BP	106,0	90,8	93,8	99,9	113,0	120,9
Volume PPI total inscrit	111,0	78,7	93,8	99,9	113,0	120,9
taux de réalisation des investissements (p/r BP)	90%	67%	80%	80%	80%	80%
Investissement opérationnel réalisé	96,3	61,2	75,1	79,9	90,4	96,7
Encours de dette au 31/12 (en M€)	245	237	218	218	238	263
Nouvel emprunt	48,0 33	18,1	7,4	25,0	43,0	47,0
Flux de dette	22,3	-7,7	-19,5	0,0	20,5	24,6
Capacité de désendettement (en années)	6,1	6,2	6,5	4,8	6,5	7,1

Extrait du logiciel de prospective Ville Regards au 6/11/2017 (en M€) :

DOB Ville 2018 6 novembre 2017

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	3,0 %	2,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit fiscal strict	154	159	161	163	166	168
Autres impôts et taxes	88	94	96	86	86	86
Dotations et participations	90	84	82	81	81	80
Autres produits fct courant	43	32	33	56	53	52
Produits exceptionnels larges	8	6	11	7	7	7
Produits de Fonctionnement	384	375	383	393	393	393
Ev° réelle Charges fct courant strictes	2,3 %	-0,1 %	1,6 %	-0,3 %	-0,4 %	-0,3 %
Charges fct courant strictes	331	331	339	341	342	344
Atténuations de produits	0	0	1	1	9	6
Ch. exceptionnelles larges	8	3	6	2	2	2
Intérêts de la dette	4	3	3	3	3	4
Ch. de Fonctionnement	343	337	349	347	356	356
Epargne brute	40	38	34	46	36	37
Capital de la dette	21	26	27	25	23	23
Rec.Inv. hs Emprunt	57	49	33	32	33	33
Var Excédent	7	17	-28	-5	-3	0
Dép Inv. hs Capital	97	72	75	82	93	97
Dép Inv. hs Dette	97	62	75	82	93	97
Dépenses directes d'équipt	88	50	66	71	82	88
Fonds de concours	8	10	9	6	6	6
Opérations pour compte de tiers	1	0	1	1	1	1
Autres dépenses d'investissement	1	1	0	5	5	3
Remboursement anticipé	0	10	0	0	0	0
Emprunt	27	29	7	25	43	51
Variables de pilotage	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ep brute	40	38	34	46	36	37
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	6,1	6,2	6,5	4,8	6,6	7,2
AC reçue	56	58	60	60	60	60

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – Point n° 1
Débat d'orientations budgétaires 2018 – Ville de Strasbourg et Œuvre Notre Dame

Pour	Contre	Abstention
57	0	3

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELJANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

KELLER-Fabienne, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

Communication au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Communication du rapport d'activité 2016 du Crédit Municipal.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2016 en date du 24 mars 2017.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal.

L'activité de la Caisse en 2016 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

L'activité de prêts aux fonctionnaires a cessé en 2006 et fait l'objet d'une gestion extinctive progressive.

Au cours de l'exercice 2016, les intérêts des prêts sur gage ont baissé de 0,66 % avec un nombre de contrats quasi stable (8 637). L'encours des prêts a diminué quant à lui de 0,47 %. Les produits de l'établissement ont atteint un palier, après les fortes progressions de 2009 à 2013 provenant du niveau élevé du prix de l'or et de l'arrivée de nouveaux clients cherchant des solutions de relais de financement.

Les ventes aux enchères publiques qui représentent l'autre activité majeure, ont augmenté de 13,8 % en 2016.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante est en recul de 5,9 % par rapport en 2015.

La Ville de Strasbourg a versé en 2016 au Crédit Municipal une subvention d'investissement de 17 000 € mais pas de subvention d'équilibre, du fait de recettes exceptionnelles liées à un remboursement de cotisations versées au Fonds de garantie et de résolution pour un montant de 32 383 €.

De plus, la Ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque de liquidités des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts très élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales y compris les éléments exceptionnels, ont baissé de 3,4 % par rapport à 2015. Ces charges comprennent principalement la masse salariale qui reste relativement stable par rapport à l'année précédente, les petits travaux et services extérieurs (en hausse de 1,6 %) et les frais financiers (en baisse de 22,7 %). Ce dernier poste est en recul pour la 2^{ème} année consécutive, en raison de la diminution de l'encours, de la baisse des index monétaires (actuellement négatifs), même si les banques maintiennent des niveaux de marges relativement importants, malgré les volumes de liquidités excédentaires.

La section d'investissement présente un excédent de 83 358 €. Les principaux postes d'investissement concernent l'acquisition de logiciels, de matériel informatique et des aménagements et agencements. Ils ont été financés par la subvention de la Ville, les bonis capitalisés et par les amortissements de l'établissement et donc, sans recours à l'emprunt.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2016 est en excédent de 117 390 € contre 46 329 € en 2015.

Par ailleurs, dans un souci de répondre au mieux aux attentes du public, notamment des personnes les plus fragilisées, le Crédit Municipal a signé une convention en 2016 avec la Banque Postale, afin d'assurer l'accueil, la préinscription et l'accompagnement de personnes susceptibles de souscrire un microcrédit. Le dossier est ensuite transféré à la Banque Postale qui octroie le crédit et procède à sa mise en œuvre. Le risque n'est pas porté par l'établissement.

Le Crédit Municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages, le microcrédit et la collecte solidaire destinée à alimenter un fonds de dotation dédié aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

L'ensemble des activités du Crédit Municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

**Communiqué le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

MICRO - CRÉDIT

PRÊT SUR GAGE

HÔTEL DE VENTE

EPARGNE SOLIDAIRE



**CRÉDIT
MUNICIPAL**
38
de Strasbourg

LE CONSEIL D' ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Président :

Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg

Vice – Président :

Frédéric NITSCHKE, Président Fonds de Dotation Ess'Or Est

Membres élus:

Caroline BARRIERE, Conseillère Municipal de la Ville de
Strasbourg - Vice Présidente de l'Eurométropole

Paul MEYER, Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

Jean Baptiste GERNET, Adjoint au Maire de la Ville de
Strasbourg

Membres qualifiés :

Michel DURRIVE, ex Directeur de SCOP Baggersee

François KUSSWIEDER, Président
de la Mutuelle de l'Est



SOMMAIRE

Le Crédit Municipal de Strasbourg

L'Activité de l'Établissement page 6

Les Comptes Annuels 2016 page 12

Annexe aux Comptes Annuels 2016 page 16

Rapport des Commissaires aux Comptes page 30



LE CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

UN ETABLISSEMENT PUBLIC ...
AU SERVICE DE TOUS





SON HISTOIRE

Le prêt sur gage existe depuis la nuit des temps, puisqu'il permet à un créancier d'asseoir son prêt sur un objet détenu en garantie. Dans le langage populaire, on évoque volontiers les Monts de Piété (ancienne appellation des Crédits Municipaux), «le Clou» ou «ma Tante».

Les Monts de Piété ont démarré réellement leurs activités vers le milieu du XV^{ème} siècle. C'est en 1826, par une Ordonnance Royale, que le Crédit Municipal de Strasbourg fut créé.

SA DEMARCHE

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un établissement public administratif, banque à vocation sociale, assurant une mission de service public.

Avec le prêt sur gage, le conseil et l'orientation vers les formules de microcrédit ou le soutien à l'épargne solidaire entre autres, son action est résolument orientée en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

SES AMBITIONS

Depuis 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg s'est modernisé pour accueillir les particuliers dans un environnement de confidentialité et de confiance. Des travaux d'embellissement et des actions de communications ont permis de faciliter la qualité de l'accueil et une meilleure compréhension de la démarche.

LE PRÊT SUR GAGE

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est exercé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826.

L'Etablissement propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui présentent la caractéristique principale de ne pas souhaiter se séparer de leur bien.

Le prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période de 6 mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt et de récupérer l'objet.

Au bout de 6 mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagé de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

Aujourd'hui 95 % des objets mis en gages sont récupérés par leur propriétaire.

L'estimation est faite par une équipe d'appréciateurs, sous la supervision de la Commissaire-Preneur, salariée au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31/12	2014	2015	2016	n / n-1
Nombre d'engagements réalisés	17 181	17 152	17 450	+ 1.7 %
Montant des prêts accordés	11 278 589 €	10 926 432 €	11 016 146 €	+ 0.8 %
Nombre d'objets en stock	49 732	49 285	48 612	- 0.9 %
Nombre de contrats en cours	8 602	8 632	8 637	NS %
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 323 441 €	5 285 297 €	5 260 367	- 0,7 %
Montant moyen d'un prêt au 31/12	618, 89 €	612, 29 €	609.05	- 1,1 %

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement Public Administratif sous la tutelle de la Municipalité, et demeure le seul Crédit Municipal sur le sol alsacien. L'Etablissement se distingue par son activité principale de prêt sur gage, mais aussi par ses interventions en matière de micro crédits et d'épargne solidaire.

LES VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les ventes aux enchères publiques concernent en moyenne 5 % du nombre d'engagements et de renouvellements.

Les ventes sont organisées en régie interne, de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre, en général la troisième semaine du mois. Le Crédit Municipal de Strasbourg dispose d'un Hôtel de Ventes de 100 places assises.

Les expositions ont lieu dans la même salle, la veille des ventes et le matin des ventes.

Le site interne du Crédit Municipal de Strasbourg (www.credit-municipal-strasbourg.fr) permet la consultation du catalogue de vente en ligne, ainsi que les photographies des lots.

Le Boni (différentiel entre le montant de l'adjudication et le montant du prêt sur gage, majoré des intérêts) est reversé à l'engagiste.

Au 31/12	2013	2014	2015	2016
Nombre de ventes publiques réalisées	9	10	10	9
Nombre d'objets vendus	3 175	4 497	4 476	4 353
Produits des ventes (hors frais d'adjudication)	575 992 €	701 105 €	586 620 €	667 790 €
Prêts consentis correspondants			268 929 €	337 030 €
Total des Bonis (produits de vente à reverser au dépositaire)	269 455 €	326 486 €	270 146 €	285 171 €
Droits sur adjudications	114 964 €	126 105 €	105 591 €	120 202 €
Total des pertes sur ventes (pris en charge par l'Etablissement)	6 188 € 44	2 470 €	3 478, 6 €	6 237 €

AUTRES ACTIVITÉS

Dans le cadre d'une Convention formelle signée avec LA BANQUE POSTALE (2015) le CMS a choisi de collaborer avec cet Etablissement, en vue de développer la détection et d'accompagner les bénéficiaires du micro crédit social.

A ce stade, le Crédit Municipal de Strasbourg n'instruit cependant pas le dossier, et ne porte pas l'opération en risque.

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, ont créé un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Economie Sociale et Solidaire de la Région. Cette structure juridique n'est pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Etablissement en assume la Présidence statutairement.

Par ailleurs, le CMS, en partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes, promeut la diffusion d'un Livret d'Epargne Solidaire, dont les souscripteurs acceptent de reverser une quote part des intérêts générés au profit de ce Fonds de Dotation ESS OR Est.

Le Crédit Municipal de Strasbourg n'est pas intéressé financièrement à cette collecte, et ne perçoit aucun revenu de cette diffusion du Livret d'Epargne Solidaire.

Fin 2015, le CMS a signé une Convention avec l'Association LE STUCK, en vue de promouvoir et développer cette monnaie complémentaire locale.

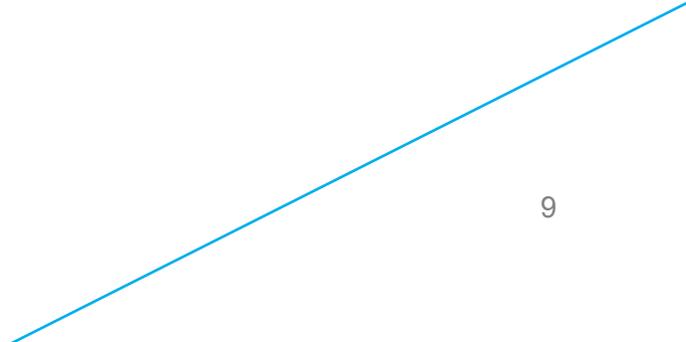
L'Etablissement n'a pas exercé de nouvelles activités durant l'exercice 2016. Il envisage de nouer un partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon pour 2017, concernant la commercialisation de prêts bancaires aux personnes physiques.





46

9



L'EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

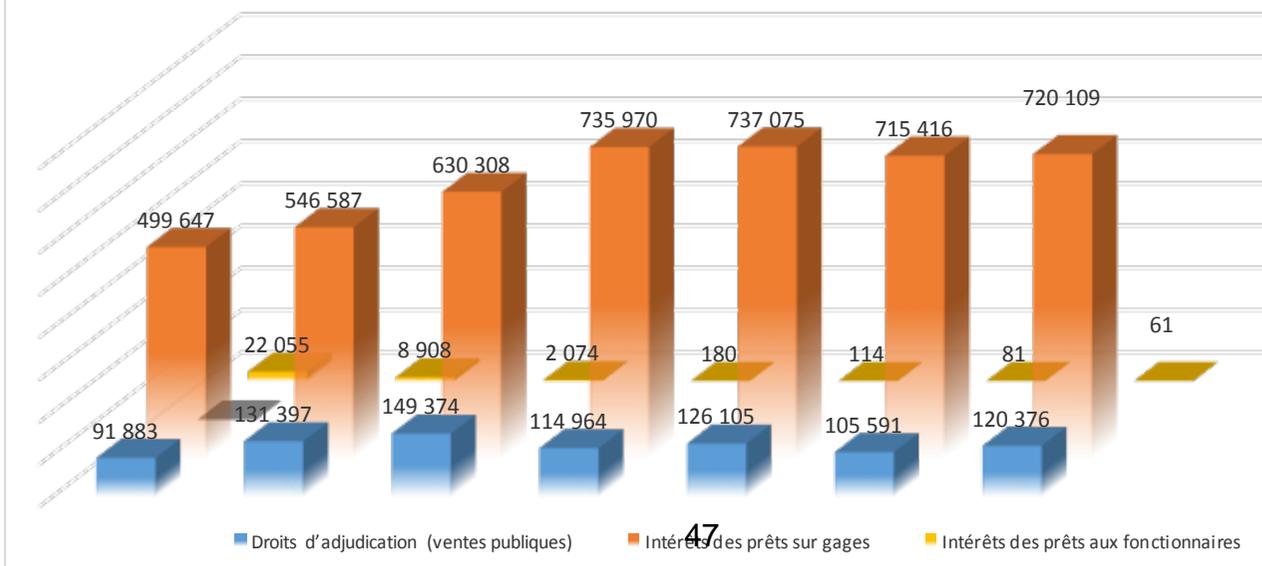


Les comptes arrêtés au 31/12/2016 et présentés en annexe font état des éléments suivants :

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016
Droits d'adjudication (ventes publiques)	149 374 €	114 964 €	125 103 €	105 591 €	120 376 €
Intérêts des prêts sur gages	630 308 €	735 970 €	737 075 €	715 416 €	720 376 €
Intérêts des prêts aux fonctionnaires	2 074 €	180 €	114 €	81 €	61 €
TOTAL	781 756 €	851 114 €	862 292 €	821 089 €	840 546 €

ACTIVITES COURANTES



La fréquentation de l'Etablissement, pour l'activité Prêt sur Gage, est en hausse de 1,1 %, en termes de nombre d'opérations, soit 22 733 personnes ayant effectué une transaction liée au prêt sur gage.

En matière de produits liés, les recettes issues de l'activité courante sont en progression de 2,4 %, se décomposant en +0,7% sur les recettes liées aux prêts sur gage (cpt 700) et +14 % sur les droits des ventes aux enchères (cpt 707), par rapport à l'exercice 2015.

Les produits des prêts aux fonctionnaires sont devenus purement anecdotiques sur l'ensemble de l'exercice, du fait de la cessation de l'activité ; à l'exception d'un contrat relatif à un ancien agent du Crédit Municipal, seuls subsistent quelques dossiers provisionnés faisant l'objet de plans de restructurations à faible valeur de remboursement et donc d'intérêts perçus.

Les rentrées de l'Etablissement ont désormais atteint un palier, après les fortes progressions constatées durant les années 2009 à 2013, avec un prix de l'or en forte hausse et de nouveaux clients/usagers à la recherche de solutions de relais financiers.

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg n'a pas eu recours en 2016 à la subvention d'équilibre budgétée par la Ville de Strasbourg.

Elle a cependant bénéficié de 17 000 € de subvention d'investissement, destinés à financer partiellement ses acquisitions immobilières, ce qui se traduit par un impact en terme de résultat, dans la mesure où ces mêmes subventions d'investissement successives, sont amorties sur 10 ans, et reversées au compte de résultat qui progressent ainsi mécaniquement de 1 700 € par rapport à l'exercice précédent.

Il convient de noter au niveau des événements exceptionnels le versement de 32 383 € correspondant au remboursement du Fonds de Garantie et de Résolution, des cotisations versées par le passé à cet Organe de contrôle.

Les recettes totales de 966 069,39 € de la section d'exploitation sont en retrait de – 5,95 % par rapport à 2015, du fait essentiellement du non versement de subventions d'exploitation.*

*Corrigé de l'impact de ces mêmes subventions, les recettes seraient en retrait, malgré tout, de 1,6 %.

Budgétairement, elles ont connu un taux d'exécution global de 93,18 % par rapport à la dernière décision modificative.



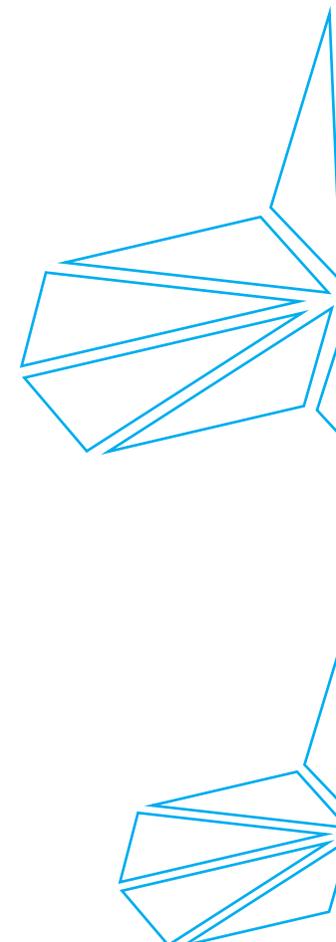
LES COMPTES ANNUELS 2016

- Bilan actif au 31/12/2016 (en K€)

ACTIF	2015	2016
Caisse, banques	19	23
Créances sur établissements de crédits	59	126
Opérations avec la clientèle	5 456	5 432
Immobilisations incorporelles	25	14
Immobilisations corporelles	249	219
Autres actifs	294	330
Comptes de régularisation	3	3
TOTAL DE L'ACTIF	6 105	6 147

- Hors bilan au 31/12/2016 (en K€)

HORS BILAN	2015	2016
Engagements de garantie	6 840	6 806



- Bilan passif au 31/12/2016 (en K€)

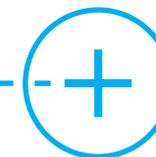
PASSIF	2015	2016
Dettes envers les établissements de crédit	2 447	2 362
Opérations avec la clientèle	72	76
Autres passifs	74	117
Comptes de régularisations	98	161
Provisions - risques et charges	379	378
Capitaux propres hors FRBG	3 035	3 053
Capital souscrit	2 695	2 756
Subventions d'investissement	278	263
Résultat de l'exercice (+/-)	62	34
TOTAL DU PASSIF	6 105	6 147

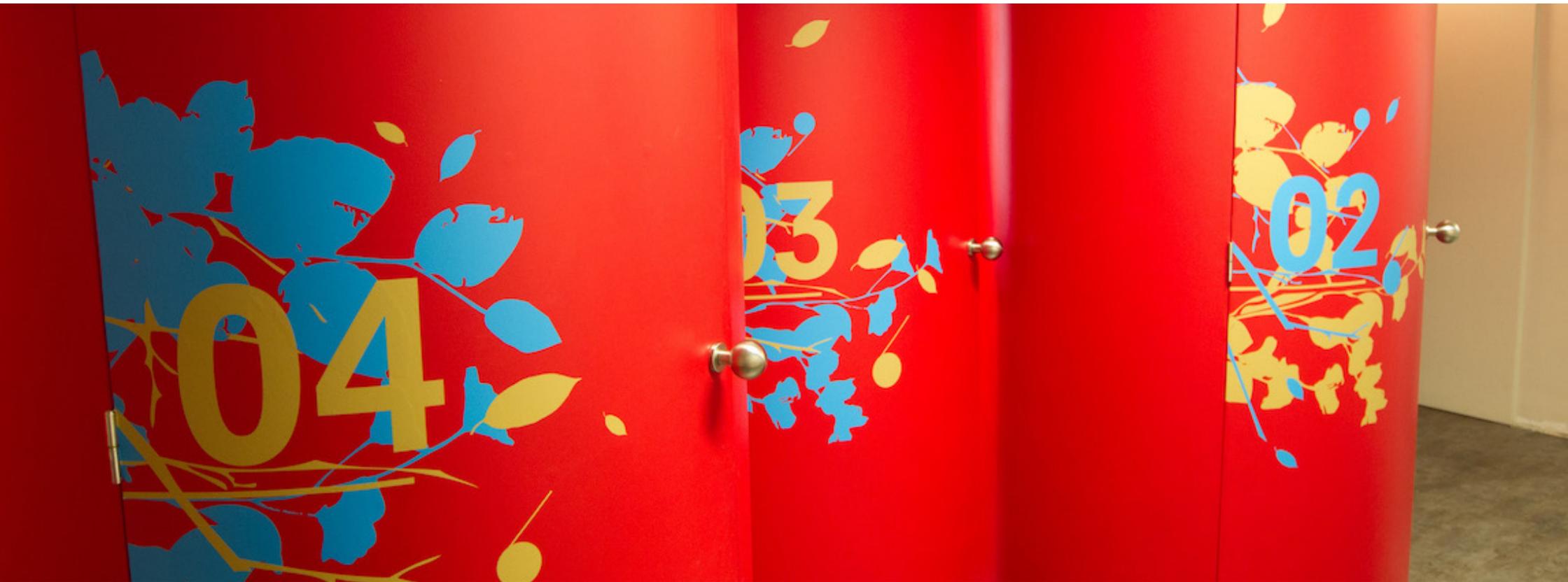
- Compte de résultat au 31/12/2016 (en K€)

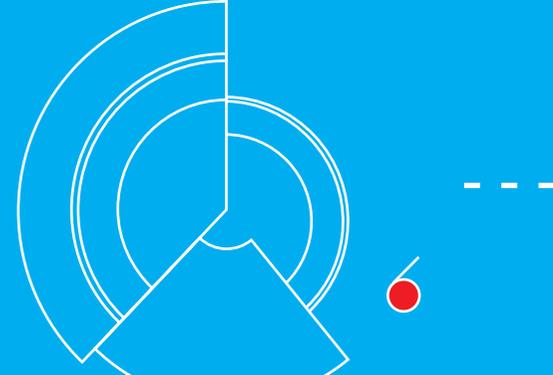
COMPTE DE RÉSULTAT	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	715	720
Intérêts et charges assimilées	46	35
Commissions (produits)	106	120
Commissions (charges)	9	10
Autres produits d'exploitations bancaires	86	46
Autres charges d'exploitation bancaires	8	4
PRODUITS NETS BANCAIRES	846	838
Charges générales d'exploitation	789	780
Dot. aux amort. et porv. s/immo. corp & incorp.	68	64
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 11	- 6
Coût du risque (+/-)	57	10
RESULTAT D'EXPLOITATION	46	4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	46	4
Résultat exceptionnel (+/-)	16	32
Impôts sur les bénéfices	0	2
RESULTAT NET	62	34



51







• I. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Etablissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Etablissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :

- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 27).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Etablissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 - CREDIT A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale.

Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant quatre mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2016 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2016.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

NATURE	MODE	DURÉE
Logiciel	L	1 à 5 ans
Aménagements et agencements	L	10 ans
Mobilier	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Matériel informatique	L	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME. Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1.1.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2016 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

NOTE 4 - CAPITAUX PROPRES

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages). Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

NOTE 5 – SUBVENTIONS

En 2016, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 17 K€ dont une quote-part de 10% a été virée au compte de résultat.

NOTE 6 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

Provision pour congés payés :

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (C.E.T).

La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2016, selon les principes suivants :

Hors C.E.T :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2016 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le C.E.T :

Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 20 jours épargnés dans le CET, à savoir :

- option de monétisation (valorisation selon barème)
- option RAFP (retraite complémentaire)

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agents.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 20 jours :

- Si moins de 20 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel)
- Si plus de 20 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 48 496,12 € (contre 31 835,68 € € en 2015), soit une progression de 52,33 %, intégrant la valorisation des congés d'un collaborateur partant à la retraite.

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel)

Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

NOTE 8 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

En revanche, compte tenu du droit local, le personnel entré dans l'administration avant 1952 a pu choisir de voir sa retraite prise en charge par cette administration. L'évaluation de cet engagement à la clôture de cet exercice s'élève à 88 K€, concernant un bénéficiaire.

Cette somme correspond à la prise en compte totale de l'engagement.

NOTE 9 - IMPOTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.

L'Etablissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2016, à hauteur de 2 271 €.

Le CICE 2016 s'élève à 9,5 K€. Le montant du CICE 2015 a été employé à la réalisation d'investissement au cours de l'exercice 2016 (27 K€ bruts).

• II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Evolution des litiges en cours :

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 K€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 129 K€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 17 K€, et le garde magasin a remboursé 49 K€. Le solde de 63 K€ est provisionné à 100%.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2016:

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992 Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commission Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages.

L'Etablissement n'a pas eu recours à cette subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2016.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 99,02 % en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2016
Immobilisations incorporelles	134	133
Autres immobilisations corporelles	675	695
MONTANT BRUT	809	828
Amortissements	(535)	(595)
MONTANT NET	274	233

NOTE 12- PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2016
Provisions pour créances douteuses (en déduction de l'actif)	42	33
Autres provisions pour risques bancaires affectés à des risques (au passif)	270	289
TOTAL	312	322

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES NON BANCAIRES

En milliers d'euros	31.12.15	Dotations	Reprises	31.12.16
Provision pour pension	90	0	2	88
TOTAL	90	0	2	88

NOTE 14 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus :

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 Juin 1992, de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg dispose de 6 806 K€ (en valeur) pour les gages en garantie des prêts octroyés à la clientèle.

Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 100 €, à compter du 1 janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 –indice du 2ième trimestre 2013).

Au 31 décembre 2016, ce loyer est arrêté à 96,88 €, selon cet indice.

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Etablissement, estimé à 14 900 €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée (précédentes discussions autour d'un loyer) de 15 000 €.

NOTE 15 - SITUATION FISCALE LATENTE

La prise en compte des engagements de retraite se traduit par un impôt différé actif à long terme de 29 K€ calculé au taux de 33,33 %. Cet impôt n'est pas comptabilisé.

NOTE 16 – EFFECTIFS

L'effectif est de 10 personnes au 31.12.2016 (10,4 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établissement public administratif.

NOTE 17 – EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

NOTE 18 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2016
Capital	2 784 K€	2 846 K€
Subventions d'investissements	189 K€	173 K€
Résultat	62 K€	34 K€
TOTAL	3 035 K€	3 053 K€

NOTE 19 - AUTRES POSTES DU BILAN

	31.12.2016
Débet agent comptable et appréciateur/garde-magasin	262 K€
Créance sur l'Etat (CICE)	12 K€
Autres actifs	274 K€
Organismes sociaux	35 K€
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)	64 K€
Autres passifs	90 K€

NOTE 20 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	31.12.2016
Intérêts	35 K€
Commissions	9 K€
Charges d'intérêts sur les comptes d'emprunts	44 K€
Produits d'intérêts sur crédits clientèle	720 K€
Produits d'intérêts sur créances douteuses	0 K€
Produits d'intérêts	720 K€

NOTE 21 - COMMISSIONS

	31.12.2016
Commissions sur opérations avec la clientèle	120 K€

NOTE 22 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31.12.2016
Charges récupérables sur frais généraux	12 K€
Quote-part des subventions d'investissements versée au résultat	33 K€
Produits accessoires (frais de poinçons)	1 K€
TOTAL Autres produits d'exploitation bancaire	46 K€
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	2 K€
Charges diverses d'exploitation bancaire	2 K€
TOTAL Autres charges d'exploitations bancaires	4 K€

NOTE 23 – VENTILATION DES CHARGES GENERALES

	31.12.2016
Salaires et traitements	365 K€
Charges de retraites	17 K€
Urssaf et régimes de prévoyance	125 K€
Autres charges sociales	20 K€
Impôts et taxes et versement assimilés sur rémunération	40 K€
Frais de personnel	567 K€
Impôts et taxes	16 K€
Rémunération d'intermédiaires	14 K€
Transports et déplacements	4 K€
Autres services extérieurs	178 K€
Services extérieurs	196 K€
TOTAL	779 K€

NOTE 24 – COUT DU RISQUE

	31.12.2016
Dotations aux provisions pour créances douteuses	- 15 K€
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 5 K€
Reprise de provision pour risques et charges	6 K€
Reprise de provision pour créances douteuses	20 K€
Reprise sur provisions immob incorporelles	4 K€
TOTAL	10 K€

NOTE 25 - PRODUITS A RECEVOIR

	31.12.2016
Rattachés aux postes de créances	3 K€
Créances clients et comptes rattachés	3 K€

NOTE 26 - DETTES A PAYER

	31.12.2016
Emprunts et dettes établissements de crédits et divers	2 359 K€
Charges à payer	126 K€
TOTAL	2 485 K€

NOTE 27- RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2016
Moins values sur réalisation de gages corporels	- 8 K€
Charges diverses	- 9 K€
Charges exceptionnelles	- 17 K€
Plus - values lors de la réalisation des gages	13 K€
Remboursement du FDGR	32 K€
Divers	4 K€
Produits exceptionnels	49 K€
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	32 K€

NOTE 28 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET RESULTAT NET

Les soldes intermédiaires et le résultat net de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg après comptabilisation des subventions de fonctionnement sur l'exercice auquel elles se rattachent s'élèvent à :

	2015	2016
Résultat brut d'exploitation	- 11 K€	- 6 K€
Résultat courant (hors exceptionnel)	+ 46 K€	+4 K€
Résultat exceptionnel	+ 16 K€	+32 K€
	0 K€	- 2 K€
Résultat (avant comptabilisation des subventions)	+ 17 K€	+ 34 K€
Subvention d'équilibre 2015	45 K€	
Subvention d'équilibre 2016		0 K€
Résultat (après comptabilisation des subventions)	62 K€	34 K€

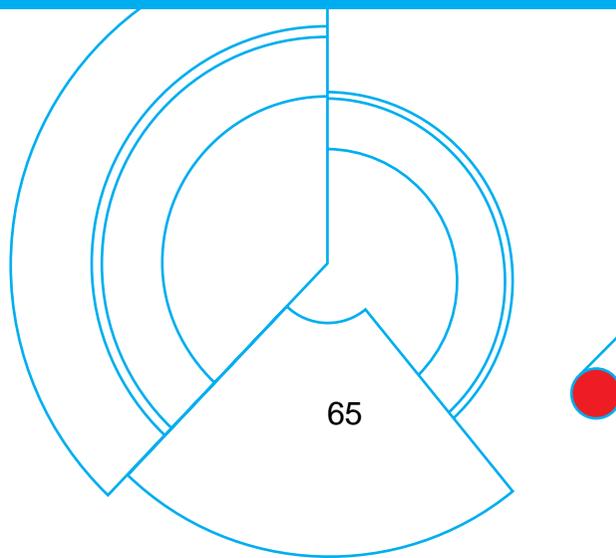
- **III AUTRES INFORMATIONS**

NOTE 29 - REMUNERATIONS

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

LE CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

LA BANQUE SOCIALE
ET SOLIDAIRE DEPUIS 1826





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60066
62066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 66 66
Télécopie : +33 (0)1 55 66 66 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.
Siège social
Tour EDF-H
2 Avenue Garibaldi
CS 80045
92085 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 66 66 86 66
Télécopie : +33 (0)1 66 66 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Siège social : 6, rue d'Ingwiller
67000 Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

1 En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG,
société à droit privé indépendante administrée de
KPMG Network of Companies, une entité de droit suisse.

68

Statut anonyme d'expertise
comptable et de surveillance
Société à responsabilité limitée et
comité de surveillance
Immeuble de Tilsitt de 102m
à Paris sous le n° 14-20887011
et à la Compagnie Nationale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social:
KPMG S.A.
Tour EDF-H
2 Avenue Garibaldi
92085 Paris la Défense Cedex
Capital : 6 487 102 €.
CIS: AP6-08302
755 128 417 R.C.S. Nanterre
754 Union Comptable
FR 77 775 128 417

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et méthodes comptables :

Les notes 2 et 12 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux crédits accordés à la clientèle et leur dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et de l'Agent Comptable dans les documents adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 17 mars 2017

KPMG S.A.
Commissaire aux comptes



Ulrich Sarfati
Associé



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 90055
92000 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 00 86 00
Télécopie : +33 (0)1 55 00 86 00
Site Internet : www.kpmg.fr

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions
réglementées**



KPMG S.A.
Siège social
Tour ECHIC
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 66 00
Télécopie : +33 (0)1 55 66 66 00
Site Internet : www.kpmg.fr

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Siège social : 6, rue d'Ingwiller
67000 Strasbourg

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

1

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre établissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Allocation d'une subvention d'équipement

Personne concernée

Ville de Strasbourg

Nature, objet et montant

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg a bénéficié au cours de l'exercice d'un montant de 17 000 € de subvention d'équipement.

Allocation et rétrocession d'une subvention d'équilibre

Personne concernée

Ville de Strasbourg

Nature, objet et montant

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg a bénéficié au cours de l'exercice d'un montant de 20 000 € de subvention d'équilibre qui a été rétrocédée à la fin de l'exercice à la ville de Strasbourg.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition des locaux par la ville de Strasbourg

Nature et objet

Par délibération et adoption du Conseil Municipal de Strasbourg du 17 décembre 2012, une convention de mise à disposition temporaire de 12 ans des locaux à compter du 1^{er} janvier 2013 est accordée à la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg.

Modalités

Une redevance annuelle de 100 €, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût à la construction (base : 1 666 – indice du 2^e trimestre 2012), est demandée. En outre, la valeur locative des locaux est estimée à 15 000 € par an.

L'avantage en nature résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle demandée et la valeur locative estimée, soit 14 900 € a fait l'objet d'une information dans l'annexe des comptes annuels.

La redevance annuelle a été réindexée et comptabilisée sur l'exercice 2016 pour 97 €.

Paris La Défense, le 17 mars 2017

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati

Associé



**CRÉDIT
MUNICIPAL**
de Strasbourg

Tél : 03 88 32 04 21 - 6 rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG
info@credit-municipal-strasbourg.fr www.credit-municipal-strasbourg.fr

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Créances à admettre en non-valeur et remises gracieuses.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à :

I- CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget Principal : **68 387,64 €**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

II. CREANCES MINIMES

Suite à la délibération du 19 décembre 2014, le seuil de présentation des pièces justificatives a été diminué à 30 €.

Dans ce cadre, et en raison d'un coût de poursuites disproportionné au regard des enjeux financiers, une demande d'admission en non-valeur relative aux créances minimales est présentée pour un montant total de **291,77 €** pour le Budget principal.

Elle porte sur 28 pièces, soit des créances d'un montant unitaire moyen de **10,42 €**.

III. REMISES GRACIEUSES

Budget principal : **4 870,63 €**

- **Service Politique Foncière et immobilière**

M. MOUHIB Abdelkrim, président de l'association Marocaine de Développement et Solidarité, a sollicité la mise à disposition de locaux, afin d'assurer la pérennité de l'activité de l'association, à savoir le stockage d'équipements et matériels médicaux destinés à être acheminés par containers au Maroc.

La collectivité lui a consenti une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an, renouvelable une fois, de locaux à Vendenheim, pour un loyer mensuel de 300 €. Dans l'incapacité financière de s'acquitter de ces loyers, l'association a sollicité une gratuité des locaux et une reconduction de la convention d'occupation. Un loyer modéré de 60 € mensuels pour une nouvelle convention de six mois lui a été consenti, le site devant être libéré pour l'aménagement de la zone commerciale Nord.

Cependant, à ce jour, l'association n'est pas en capacité financière de s'acquitter de ces loyers. Au vu de ces éléments, il est sollicité une remise gracieuse, soit un montant de **3 820,63 €**, correspondant aux loyers de janvier 2013 à octobre 2014.

- **Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti**

La Ville de Strasbourg a mis à disposition des locaux à l'association Les Amis du Cheval pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 150 €. Cette association rencontrant actuellement des difficultés pour le règlement des loyers 2016, il est sollicité une remise gracieuse, soit un montant de **1 050 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables pour une somme de **68 387,64 €**, imputées à hauteur de **13 306,84 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 et à hauteur de **55 080,80 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;*
- *les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de **291,77 €**, au titre du Budget principal, imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;*

- *deux remises gracieuses pour un montant de 4 870,63 €, imputée sur la ligne budgétaire 67 / 6748 / 01.*

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

**CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR
VDS 2/2017**

PRODUITS	MONTANT	EXERCICE CONCERNE
----------	---------	----------------------

<i>Location de jardins/Vente de bois</i>		
réf Hélios 1151496624	152,00	2016-2017
réf Hélios 1150862914	166,46	2016-2017
réf Hélios 1150863027	152,00	2016-2017
réf Hélios 1150863958	160,00	2015-2017
réf Hélios 1140661642	50,00	2006-2017
réf Hélios 1112724916	120,97	2013-2017
réf Hélios 1140661672	152,00	2016-2017
réf Hélios 1115530539	127,50	2009
réf Hélios 2100901221	917,85	2008-2012

TOTAL 1 998,78

<i>Restauration scolaire</i>		
réf Hélios 1127243970	343,43	2010-2013
réf Hélios 1151164728	422,25	2012-2017
réf Hélios 1142145248	1 444,70	2014-2017
réf Hélios 1161861715	301,49	2015-2017
réf Hélios 1161861833	2 538,80	2014-2017
réf Hélios 2100922454	221,19	2008
réf Hélios 2100923242	319,35	2009
réf Hélios 2100921569	30,19	2006
réf Hélios 1140271675	105,00	2011
réf Hélios 2100922220	383,25	2009
réf Hélios 1110744564	284,34	2009-2010
réf Hélios 2100921211	197,64	2009
réf Hélios 1123003509	64,74	2012
réf Hélios 1143034017	558,95	2008-2009
réf Hélios 1113901925	1 309,55	2007-2010
réf Hélios 2100922600	183,60	2007

TOTAL 8 708,47

Droits d'enseignes		
réf Hélios 1126204890	300,68	2013-2017
réf Hélios 1116518677	2 825,10	2011-2015
réf Hélios 1126204436	99,00	2015-2017
réf Hélios 1117330376	426,20	2011-2013
réf Hélios 1113771926	169,70	2016-2017
réf Hélios 1151525448	65,00	2016-2017
réf Hélios 1160633783	193,00	2014-2017
réf Hélios 1160632904	60,50	2015-2017
réf Hélios 2100925770	175,50	2009-2017
réf Hélios 2100922709	90,00	2008-2017
réf Hélios 1126203286	47,00	2013-2017
réf Hélios 2100925859	58,00	2009-2017
réf Hélios 2100925731	70,20	2009-2015
réf Hélios 1120919407	62,00	2013-2015
réf Hélios 1126203598	248,00	2013-2017
réf Hélios 2100921960	56,00	2007-2012
réf Hélios 1120919316	111,00	2013-2015
réf Hélios 1120919648	219,00	2012-2015
réf Hélios 1126203473	119,60	2011-2014
réf Hélios 1151525083	60,50	2015-2017
réf Hélios 1160632658	65,50	2016-2017
réf Hélios 1126203784	108,00	2016-2017
réf Hélios 1126203730	42,00	2015
réf Hélios 1117330649	59,60	2011-2014
réf Hélios 1140597064	64,00	2015
réf Hélios 1140599122	97,00	2014-2015
réf Hélios 1140599072	129,00	2015-2017
réf Hélios 1126202967	47,00	2013-2017
réf Hélios 1140598996	50,00	2014-2015
réf Hélios 1133264795	127,00	2014-2015
réf Hélios 1120919723	380,00	2012-2014
réf Hélios 1151623460	252,56	2016-2017
réf Hélios 1140599496	65,00	2016-2017
réf Hélios 1160633554	131,00	2016-2017
réf Hélios 1151524428	143,50	2015
réf Hélios 1140597170	201,60	2015-2017
réf Hélios 1140598674	129,00	2015-2017
réf Hélios 1140596605	585,00	2015-2017
réf Hélios 1160633377	320,00	2013-2017
réf Hélios 1151525482	219,00	2014-2017
réf Hélios 1151525783	155,00	2016-2017
réf Hélios 1160633991	66,00	2017
réf Hélios 1151524199	30,50	2016-2017

réf Hélios 1151524438	32,50	2016-2017
réf Hélios 1151524424	67,70	2016-2017
réf Hélios 1126205291	62,00	2013-2017
réf Hélios 1126204827	62,00	2013-2017
réf Hélios 1160633481	132,00	2017
réf Hélios 1113770762	59,00	2010
réf Hélios 2100921989	509,50	2007-2008
réf Hélios 2100925828	75,00	2009
réf Hélios 1110058011	452,00	2006-2009
réf Hélios 2100925863	44,00	2009
réf Hélios 2100905570	395,50	2007-2008
réf Hélios 2100925777	160,40	2009
réf Hélios 2100920612	115,00	2007-2010
réf Hélios 2100904860	1 757,75	2007-2012
réf Hélios 2100921419	83,00	2006-2007
réf Hélios 2100920576	382,80	2007
réf Hélios 2100921430	166,50	2006-2007
réf Hélios 2100920934	209,80	2003-3006
réf Hélios 1113770037	60,00	2012
réf Hélios 1126202998	160,00	2013
réf Hélios 1133264800	87,00	2014
réf Hélios 1112804463	180,00	2012
réf Hélios 1118152777	390,00	2012
réf Hélios 2100907230	905,40	2008-2009
réf Hélios 2100921428	220,00	2006
réf Hélios 2100922030	113,00	2007-2008
réf Hélios 2100922784	117,00	2008-2012
réf Hélios 2100925928	58,00	2009
réf Hélios 2100921955	306,00	2007-2009
réf Hélios 2100925848	44,00	2009
ref Hélios 2100922763	90,00	2008
TOTAL	16 420,09	

Sinistre		
réf Hélios 1149623585	100,00	2016
réf Hélios 2100901205	4 200,00	2008-2016
réf Hélios 2100900746	501,77	2007-2012
réf Hélios 2100900482	394,90	2006
TOTAL	5 196,67	

Redevance		
réf Hélios 1151505985	184,05	2016-2017
réf Hélios 1113204178	234,43	2010
TOTAL	418,48	

Insertion publicitaire		
réf Hélios 2100921428	1 315,60	2005
TOTAL	1 315,60	

Prêts de documents		
réf Hélios 1115530539	125,70	2003-2004
TOTAL	125,70	

Location de salles		
réf Hélios 1129691744	205,00	2013-2016
réf Hélios 1121833425	319,20	2012-2015
réf Hélios 1140119531	182,30	2015
réf Hélios 1150734421	95,41	2016-2017
réf Hélios 1110705748	85,00	2009-2016
réf Hélios 2100902243	73,82	2009-2017
réf Hélios 1140006363	1 422,23	2015-2017
réf Hélios 2100900900	144,40	2008-2016
réf Hélios 2100900901	144,00	2008-2017
réf Hélios 2100902192	491,72	2009-2017
réf Hélios 1148069561	20 402,98	2016
TOTAL	23 566,06	

Droits de place		
réf Hélios 1111128574	215,25	2009-2010
réf Hélios 1114439073	1 167,66	2011
réf Hélios 2100920576	2 037,00	2008
réf Hélios 2100901689	44,75	2009
réf Hélios 2100900368	158,73	2005
réf Hélios 1116681027	2 569,94	2011
réf Hélios 2100907230	460,81	2006-2009
réf Hélios 2100901281	1 568,65	2009
réf Hélios 2100897726	2 415,00	2009
TOTAL	10 637,79	

Petits reliquats		
	291,77	2010-2017
TOTAL	291,77	

Remises gracieuses		
MOUHIB ADELKRIM	3 820,63	2014
AMIS DU CHEVAL	1 050,00	2016
TOTAL	4 870,63	

Location de jardins/Vente de bois	1 998,78 €
Restauration scolaire	8 708,47 €
Droits d'enseignes	16 420,09 €
Sinistre	5 196,67 €
Redevance	418,48 €
Insertion publicitaire	1 315,60 €
Prêts de documents	125,70 €
Location de salles	23 566,06 €
Droits de place	10 637,79 €
Petits reliquats	291,77 €
Remises gracieuses	4 870,63 €
TOTAL	73 550,04 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – Point n°3
Créances à admettre en non-valeur et remises gracieuses

Pour

50

83

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC7029VA	Travaux de sécurisation du GS Jacques Sturm – lot serrurerie	23 semaines	LAUGEL ET RENOUARD	226 628,30	26/10/2017

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Autorisation de signature de marchés publics

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC7029VA	Travaux de sécurisation du GS Jacques Sturm – lot serrurerie	23 semaines	LAUGEL ET RENOUARD	226 628,30	26/10/2017

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	V2017/287	Travaux de construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg Relance des lots 4, 7, 10 et 12, Lot N° 12, PLOMBERIE	227 000	SANICHAUF SAS	1	14 166,16	6,24	241 166,16	12/10/2017
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2017/287:</u> cet avenant porte sur des travaux d'adaptation du réseau d'eaux pluviales. En effet, lors des études et en accord avec le Service de l'assainissement, les eaux pluviales devaient être reliées à un collecteur enterré voisin. Mais lors de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau, la Police du Bâtiment nous a imposé l'infiltration des eaux pluviales par le sol.</p>										
PF	DMEPN	2013/1279	DP3003GC Mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du secteur Haldembourg, Champ de Manoeuvre, Becquerel, Einstein, Langevin à Strasbourg	35 804	EGIS FRANCE/ATELIER VILLES & PAYSAGES	3	510 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 1400€ HT)	5,33	37 714	12/10/2017

			Cronenbourg						
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013-1279V</u> : l'avenant a pour objet de reprendre la mission AVP de la rue du Champ de Manœuvre (tranche optionnelle 3) donnant sur la place de Haldenbourg (tranche optionnelle 1) qui a été résiliée en 2015 et reconsultée en 2016 pour y intégrer de nouveaux éléments de programme.</p> <p>Un délai supplémentaire de 3 semaines calendaires est requis pour la mission AVP de la tranche optionnelle 3.</p>									

Communication au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} et le 30 septembre 2017.

**Communiqué le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170766	ACCORD-CADRE / 16041V ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE CUIVRES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	124 000
20170767	ACCORD-CADRE / 16041V ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE INSTRUMENTS À CORDES PINCÉES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	25 000
		SCOTTO MUSIQUE	13006 MARSEILLE	25 000
20170764	ACCORD-CADRE / 16041V ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE INSTRUMENTS BOIS	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	81 500
		SALON DE MUSIQUE	67000 STRASBOURG	81 500
20170768	ACCORD-CADRE / 16041V ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE INSTRUMENTS D'ÉVEIL MUSICAL	EDITIONS LUGDIVINE	69265 LYON CEDEX 9	15 000
20170763	ACCORD-CADRE / 16041V ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PIANOS	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	60 000
		OPUS 43 MUSIQUE	43000 LE PUY EN VELAY	60 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170879	17026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'OPÉRA ET DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE LA ROBERTSAU ATELIERS DE L'OPÉRA DU RHIN	NETIMMO	67460 SOUFFELWEYE RSHEIM	18 990
20170880	17026V PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'OPÉRA ET DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE LA ROBERTSAU CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE LA ROBERTSAU	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	11 413,48

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170849	DC3046GV_MS29 TRAVAUX DE DÉSAMIANPAGE / DÉPLOMBAGE " CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ANCIENS BAINS MUNICIPAUX DE CRONENBOURG ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE CAMILLE HIRTZ À STRASBOURG	GAIAL	68000 COLMAR	149 000
20170332	DC6515VC TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU THÉÂTRE DU MAILLON À STRASBOURG GRADINS TELESCOPIQUES ET FAUTEUILS	BERTELE'SRL	I - 22040 LURAGO D'ERBA COMO	461 345,77
20170826	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG ASCENSEURS	Sté OTIS	67200 STRASBOURG	62 400
20170823	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG CHAPES / SOLS EN CAOUTCHOUC	JUNGER FILS	67720 HOERDT	368 841
20170827	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG CHAUFFAGE / VENTILATION	SANICHAUF S.A.S.	57402 SARREBOURG-CEDEX	976 507,63
20170821	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG CLOISONS / DOUBLAGES ISOLANTS / FAUX-PLAFONDS	Sté MARWO	67200 STRASBOURG	761 202,76
20170820	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG CLÔTURES MÉTALLIQUES- PORTAILS	TENN GLASZ	67130 RUSS	45 963
20170817	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG ÉCHAFAUDAGES	Isolations D. PALUSCI	67116 REICHSTETT	52 598,5
20170828	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG INSTALLATION SANITAIRE / ASSAINISSEMENT	SANICHAUF S.A.S.	57402 SARREBOURG-CEDEX	319 124,12
20170818	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS	ATALU SAS	67151 ERSTEIN CEDEX	1 278 187,6
20170825	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG PEINTURES INTÉRIEURES	KRATZEISEN PEINTURE	67170 BRUMATH	130 396,6

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170810	DC6524VA - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORÉ À STRASBOURG TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX / VOIRIES / RESEAUX DIVERS	TRABET	67500 HAGUENAU	548 394
20170034	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG DEMOLITION - GROS ŒUVRE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	20 998,75
20170041	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG ELECTRICITE - SSI	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	119 877
20170042	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG ELEVATEURS PMR	AEF	68270 WITTENHEIM	25 300
20170038	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG EXUTOIRE DE FUMÉES EN TOITURE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	13 990
20170043	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG IMPRESSION GRAPHIQUE - SIGNALÉTIQUE	Sté INOVAL	67200 STRASBOURG	2 400
20170036	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG MENUISERIES INTÉRIEURES	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	109 007,8
20170044	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG NETTOYAGE	ATOUT SERVICES	67300 SCHILTIGHEIM	2 145
20170037	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG PEINTURES - CARRELAGE - SOLS SOUPLES	DECOPEINT	67840 KILSTETT	27 785,31
20170035	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG PLÂTRERIE - PLAFONDS - FLOUAGE	GIF SARL	67200 STRASBOURG	62 903,46

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170040	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG PLOMBERIE - CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	STIHLE FRERES 67	68230 WIHR AU VAL	29 500
20170039	DC70090A - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU MUSÉE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME À STRASBOURG SERRURERIE	SCHAFFNER	67120 DUPPIGHEIM	21 500
20170780	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG CHARPENTE BOIS	CHANZY PARDOUX/LEBRAS FRERES	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	224 904,81
20170781	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG COUVERTURE-ZINGUERIE	CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	689 530,67
20170779	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG ECHAFAUDAGES	KAPP ECHAFAUDAGES	67000 STRASBOURG	275 813,6
20170785	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG ELECTRICITE	SCHAF ELEC	67610 LA WANTZENAU	60 900
20170783	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG MENUISERIE EXTERIEURE BOIS-RESTAURATION DE FENETRE	VOLLMER MENUISERIE	67270 MELSHEIM	244 431
20170786	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG PARATONNERRE	ALSACIENNE DE PARATONNERRE	67200 STRASBOURG	25 000
20170784	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG PLATRERIE	OLRY CLOISONS	68230 TURCKHEIM	30 145

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20170782	DC7018VA TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE LA COUR CONRATH DANS LES BÂTIMENTS COMPOSANT L'HÔTEL DE VILLE RUE BRÛLÉE À STRASBOURG RAVALEMENT-PIERRE DE TAILLE	RAUSCHER	67320 ADAMSWILLER	128 725,8

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/693	PRESTATIONS DE GUIDAGE ET DE MEDIATIONS CULTURELLES	BAUMGARTNER REGINE	67100 STRASBOURG	15 000	01/09/2017
2017/693	PRESTATIONS DE GUIDAGE ET DE MEDIATIONS CULTURELLES	HUGUENOTTE AURORE	67000 STRASBOURG	15 000	01/09/2017
2017/693	PRESTATIONS DE GUIDAGE ET DE MEDIATIONS CULTURELLES	MOG CATHERINE	67000 STRASBOURG	15 000	01/09/2017
2017/693	PRESTATIONS DE GUIDAGE ET DE MEDIATIONS CULTURELLES	MOSCA LUCIE CLAIRE	68000 COLMAR	15 000	01/09/2017
2017/759	FOURN. DE CARAVANES D'OCCASION	CARAVAN 67	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	80 000	12/09/2017
2017/848	MOE TVX AMELIORATION CONDITIONS CVC ET HUMIDITE DANS CERTAINS LOCAUX DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	67088 STRASBOURG	24 000	04/09/2017
2017/854	NETTOYAGE ET FOURN. DU LINGE POUR LES BAINS MUNICIPAUX	WOLFSPERGER TEXTILPFLEGE	99999 79312 EMMENDINGEN	40 000	07/09/2017
2017/855	SPECTACLE VIVANT INTITULE "HIPPOLYTE" DU 14/11/2017 AU 19/11/2017	LE TALON ROUGE	67000 STRASBOURG	13 680	08/09/2017
2017/856	ELARGISSEMENT NIVELLEMENT ET CREATION DE PISTES FORESTIERES	TRATER TP	67120 DORLISHEIM	4 091	08/09/2017
2017/869	TRVX PREPARATOIRES CONSTRUCTION RESTAURATION ET REMPLACEMENT CLOTURE GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG STRASBOURG - LOT 4	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	13 939,38	11/09/2017
2017/870	TRVX PREPARATOIRES CONSTRUCTION RESTAURATION ET REMPLACEMENT CLOTURE GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG STRASBOURG - LOT 5	ALTEMPO	68630 BENNWIHR	17 661,67	11/09/2017
2017/871	TVX CREATION ISSUE DE SECOURS ECOLE ELEM NEUHOF A	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	11 594	12/09/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/881	TVX REMPL CHAUDIERES GROUPE SCOLAIRE STOCKFELD	THERMO CONCEPTS THERMO CONCEPTS THERMO AUDIT	67470 SELTZ	77 000	12/09/2017
2017/882	TVX REMPL CHAUDIERES ECOLE ELEM NEUHOF A	THERMO CONCEPTS THERMO CONCEPTS THERMO AUDIT	67470 SELTZ	82 000	12/09/2017
2017/883	JALONNEMENT TOURISTIQUE PIETON A STRASBOURG	SIGNAUX GIROD	39400 MOREZ	23 500	12/09/2017
2017/886	INSERTION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE IMMERSION JEUNES RENOVATION DE MOBILIERES URBAINS	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	79 000	15/09/2017
2017/893	RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET BATHYMETRIQUES FORET LA ROBERTSAU	CAB GEOMETRES SCHALLER ROTH SIMLER	67750 SCHERWILLER	22 845	19/09/2017
2017/898	FOURN. POTS GEANTS POUR FLEURISSEMENT	AVANCE TECHNOLOGIQUE CHOLETAISE ATECH	49280 MAZIERES EN MAUGES	6 670	22/09/2017
2017/899	LOCATION DE NACELLE SUR PORTEUR PL53 AVEC CHAUFFEUR	NACEL PLUS	67210 VALFF	14 210	22/09/2017
2017/900	AMO DEMENAGEMENT DES RESERVES DE MUSEE	SERUE INGENIERIE	67303 SCHILTIGHEIM CEDEX	19 645,05	22/09/2017
2017/902	SPECTACLE VIVANT "ANTIGONE" DU 19/12 AU 22/12/2017	ICI ET MAINTENANT THEATRE	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	27 036	26/09/2017
2017/903	SPECTACLE VIVANT "IL ETAIX UNE FOIS" DU 10/10 AU 14/10/2017	LA NOUVELLE AVENTURE	59000 LILLE	9 500	26/09/2017
2017/904	TRVX DE CHAUFFAGE VENTILATION TRVX DE RESTAURATION TOITURES COUR CONRATH DE L'HOTEL DE VILLE	JUKI GENIE CLIMATIQUE	67190 STILL	6 800	26/09/2017
2017/908	TRVX CREATION SYNOPTIQUES DYNAMIQUES SUPERVISION DIVERS BATIMENTS EMS	GENERSYS SERVICES	67200 STRASBOURG	14 150	28/09/2017
2017/910	TRVX CREATION SYNOPTIQUES DYNAMIQUES SUPERVISION DIVERS BATIMENTS EMS	SAUTER REGULATION	67960 ENTZHEIM	16 750	28/09/2017
2017/911	TRVX DECONSTRUCTION DESAMANTAGE TRVX RESTAURATION TOITURES COUR CONRATH DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 1	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	57850 DABO	37 511,1	28/09/2017

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2017/915	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 1	CLUB DE BIEN ETRE DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	4 865	29/09/2017
2017/916	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 2	MARTIN YVES	67100 STRASBOURG	1 188	29/09/2017
2017/917	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 3	LA PARENTHESE YOGA	67000 STRASBOURG	840	29/09/2017
2017/918	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 4	HEITZ PASCALE AMELIE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	735	29/09/2017
2017/919	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 5	ECOLE DE SUNMUDO DE STRASBOURG	67100 STRASBOURG	980	29/09/2017
2017/920	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 6	ASSOCIATION ATHLE SANTE NATURE 67	67100 STRASBOURG	1 890	29/09/2017
2017/921	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES 2017/2018 LOT 7	ALSACE RH INDIA	67000 STRASBOURG	560	29/09/2017

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, à la création et la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois, préalablement soumises pour avis au CT, présentées en annexe 1 :

- 14 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports.

2) une création d'emploi présentée en annexe 2 :

- 1 emploi au sein du Secrétariat des Elus.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 3.

Des transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Il s'agit notamment de transformations induites par la réorganisation de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,*

*vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve,*

*après avis du CT, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en
annexe.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	13 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 17/11/17
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent de maintenance audiovisuelle	Assurer la réparation et l'installation du matériel audiovisuel des écoles.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 17/11/17
Direction de la Culture	Ecole supérieures de arts décoratifs	1 professeur de dessin - volume	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 23/06/11
Direction des Sports	Piscines, patinoire et plans d'eau	2 agents d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 17/11/17

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017 relative à la création d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant d'élus(s)	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 chargé de prestations	Accueillir, orienter et renseigner le public. Délivrer diverses prestations. Assurer une fonction de représentation lors de manifestations.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'accueil) suite au CT du 15/06/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable du département Ateliers de la cathédrale	Encadrer le département. Mettre en œuvre les orientations techniques. Assurer le suivi et la coordination technique des études et travaux. Planifier et organiser les ressources.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant référent études) suite au CT 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 assistant administratif	Assister le responsable ressources dans la gestion administrative et financière.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant comptable) suite au CT du 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable de l'atelier taille	Encadrer l'atelier. Conduire dans sa spécialité les chantiers de restauration et de conservation. Contrôler la bonne exécution des travaux. Veiller au respect des règles de sécurité. Assurer la fonction de référent métier.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant référent taille) suite au CT du 02/02/16.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 adjoint au chef de service	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Assurer la direction technique. Elaborer le programme des travaux. Assurer l'interface technique avec les institutions partenaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable technique - adjoint au chef de service calibré ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable grès	Encadrer l'atelier. Conduire dans sa spécialité les chantiers de restauration et de conservation. Contrôler la bonne exécution des travaux. Veiller au respect des règles de sécurité. Assurer la fonction de référent métier.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant référent grès) suite au CT du 02/02/16.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable de l'atelier sculpture	Encadrer l'atelier. Conduire dans sa spécialité les chantiers de restauration et de conservation. Contrôler la bonne exécution des travaux. Veiller au respect des règles de sécurité. Assurer la fonction de référent métier.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant référent sculpture) suite au CT du 02/02/16.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	2 restaurateurs d'édifice en pierre de taille - assistants d'études	Participer à l'élaboration des études. Réaliser les fonds de plans nécessaires à l'exécution des pièces dans le cadre des chantiers d'entretien et de restauration, les plans de pose et tous les documents nécessaires aux travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé technique du patrimoine immobilier et appareilleur cathédrale - dessinateur CAO-DAO calibrés technicien principal de 2ème classe à 1ère classe) suite au CT du 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 restaurateur d'édifice en pierre de taille	Réaliser des travaux de sciage.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	4 restaurateurs d'édifice en pierre de taille - référents	Exécuter les travaux dans sa spécialité. Apporter son expertise métier.	101 Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant restaurateur d'édifice en pierre de taille calibré adjoint technique à agent de maîtrise principal) suite au CT du 09/10/17.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 chef de projets culturels	Définir et mettre en œuvre la politique de valorisation et de développement des collections. Proposer et mettre en œuvre des projets culturels (expositions, conférences ...) et éditoriaux. Contribuer aux études et recherches.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Conservateur du patrimoine	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département fonds documentaire) suite au CT du 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable de la gestion des collections	Définir et mettre en œuvre la politique de conservation préventive et de restauration des collections. Organiser, gérer et participer à la valorisation des collections. Effectuer des recherches dans le cadre des études préalables aux travaux.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé documentaire calibré attaché de conservation) suite au CT du 09/10/17.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable des chantiers et de l'entretien de la cathédrale	Encadrer et conduire dans sa spécialité les chantiers de restauration et de conservation. Contrôler la bonne exécution des travaux. Veiller au respect des règles de sécurité. Assurer la fonction de référent métier.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant référent travaux cathédrale) suite au CT du 02/02/16.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 responsable de l'atelier conservation	Encadrer l'atelier. Conduire dans sa spécialité les chantiers de restauration et de conservation. Contrôler la bonne exécution des travaux. Veiller au respect des règles de sécurité. Assurer la fonction de référent métier.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant référent conservation) suite au CT du 02/02/16.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 chargé de communication	Participer à l'élaboration de la stratégie de communication. Elaborer et mettre en œuvre des actions de communication. Concevoir et réaliser des supports.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant de communication calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 09/10/17.
Transformations sans incidence financière							
Direction de l'Animation urbaine	Evénements	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant en communication et événementiels).

Avis sur les emplois Ville

Pour	48
Contre	0
Abstention	6

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, LOOS-François, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTÉS-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

CALDEROLI-LOTZ-Martine, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Affaires culturelles : attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.

Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement

Association Saint Amand

L'objet de cette association est la mise en commun et la mise à disposition des ressources en personnels et en matériels aux mouvements et aux services épiscopaux pour l'accomplissement des missions pastorales et de formation que l'Archevêché de Strasbourg aura définies.

Elle gère, entre autres, les aumôneries des sourds, des prisons et des gens du voyage. C'est cette dernière qu'il s'agit de soutenir ici dans son fonctionnement, notamment les formations à hauteur de 2 000 €.

Association Le Domino

L'association Le Domino gère, pour le compte de l'Aumônerie Universitaire Catholique, l'accueil des étudiants principalement des grandes écoles et des facultés de sciences.

Elle s'occupe, entre autres, de la formation spirituelle et des rassemblements d'étudiants. La Ville soutient les activités et les manifestations organisées par l'association. Il est proposé de participer à hauteur de 1 200 €.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)

La CAMS loue à Habitation Moderne des locaux d'une surface de 20 m² qui sont situés 9 place Kléber et qui font office de siège de la coordination. Le montant total annuel du loyer s'élève à 2 600 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge la partie du loyer hors charges, soit 1 750 €.

Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM)

Le C.R.C.M. occupe des locaux 9 place Kléber. Le coût annuel, hors charges, de cette location est de 3 200 €. Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 3 120 €, correspondant au loyer annuel hors charges.

Association Générations Solidaires

La ville de Strasbourg prend en charge une partie des frais de location des locaux loués par l'association à Habitation Moderne au 11 rue Tite Live pour les activités culturelles et socioculturelles. Il est proposé d'attribuer 6 000 €, correspondant au loyer annuel hors charges.

Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen

L'association loue des locaux au centre communautaire St Jean de Bosco 17 rue Virgile (paroisse catholique) pour la prière du vendredi. Il est proposé de prendre en charge les frais de location des locaux, soit 2 000 €.

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

Le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France occupe depuis 2010 des locaux 9 place Kléber. La Ville participe à la prise en charge du loyer. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 5 025 €, correspondant au loyer annuel hors charges.

Union Juive Libérale de Strasbourg

L'association loue des locaux à la Fondation St Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Il est proposé d'attribuer 10 000 € pour la prise en charge d'une partie des frais de location.

Association des Musulmans de Cronembourg

La Ville met à la disposition de l'association des locaux préfabriqués rue Kepler. Le coût de la location et des charges est de 60 144 €. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 200 €.

Association Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV)

Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES)

Dans le cadre de la constitution d'un réseau de prévention de la radicalisation violente, en lien avec l'Etat, les 2 associations proposent ensemble une démarche d'accompagnement à la constitution de groupes de professionnels susceptibles collectivement de répondre aux processus de radicalisation. Pour le travail réalisé à la cité Spach et à l'Elsau, en complément des financements de l'Etat à hauteur de 13 300 €, il est proposé d'attribuer 6 100 €, soit 3 050 € à chacune. Pour la poursuite du projet à la cité de l'Ill, il est proposé d'attribuer 9 700 €, soit 4 850 € à chacune. Le montant proposé par association est donc de 7 900 €.

Association Action Résilience

L'association souhaite organiser, en partenariat avec la Ville, une série de rencontres publiques dans les différents quartiers en faisant intervenir M. Mourad Benchellali, ancien détenu de Guantanamo, qui fera part de son expérience et de son parcours afin de contribuer à prévenir les phénomènes de rupture et de radicalisation. Il est proposé d'attribuer 4 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions aux organismes suivants :

<i>Association Saint Amand</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Le Domino</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg</i>	<i>1 750 €</i>
<i>Conseil Régional du Culte Musulman</i>	<i>3 120 €</i>
<i>Association Générations Solidaires</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Conseil Représentatif des Institutions Juives de France</i>	<i>5 025 €</i>
<i>Association Union Juive Libérale de Strasbourg</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association des Musulmans de Cronembourg</i>	<i>10 200 €</i>
<i>Association Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville</i>	<i>7 900 €</i>
<i>Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social</i>	<i>7 900 €</i>
<i>Association Action Résilience</i>	<i>4 000 €</i>

décide

l'imputation de la dépense de 61 095 € sur le budget 2017 de la ville de Strasbourg, activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 82 332 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – Point n° 7
Affaires culturelles : attribution de subventions aux établissements culturels
et aux associations

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KEMPF-Suzanne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Pour	57
Contre	1
Abstention	0

KOHLER-Christel

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – POINT 7

Affaires culturelles : attribution de subventions aux établissements culturels
et aux associations

RESULTATS DU VOTE

POUR : 57 + 1 Le boîtier de Michaël Schmidt était défectueux, il vote **POUR**.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Christel Kohler s'est trompée de bouton, elle souhaitait voter **POUR**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'œuvre Notre Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg pour la conclusion d'accords-cadres de travaux et de prestations intellectuelles dans le cadre d'opérations de construction

La Direction de la Construction et du Patrimoine bâti réalise des opérations de construction et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour :

- la réalisation de missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire (diagnostics, expertise, prescription...etc.) ;
- la réalisation de travaux câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures ;
- le curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire ;
- la réalisation de travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

S'agissant du rôle du coordonnateur du groupement de commandes ;

L'Eurométropole de Strasbourg, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargée de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres au nom des trois membres du groupement. Le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des accords-cadres. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment par la prise en charge du lancement de marchés subséquents et de l'émission des bons de commande.

S'agissant des marchés à conclure ;

D'une part, en application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande pour les prestations suivantes :

Mission d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire
Travaux câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures
Travaux de curage (Marché intégrant une clause d'insertion sociale)

Les accords-cadres susvisés sont passés sans maximum. La durée maximale des accords-cadres susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

D'autre part, en application de l'article 78 du Code des marchés publics, il est proposé de lancer un accord-cadre avec passation de marchés subséquents pour les travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction.

Cet accord-cadre avec passation de marchés subséquents permet, après mise en concurrence, de sélectionner plusieurs candidats (au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) et de créer un système de référencement composé d'opérateurs économiques qui seront sollicités, pendant toute la durée de l'accord-cadre et seront amenés à formuler des offres répondant aux marchés subséquents, c'est-à-dire passés en application de l'accord-cadre.

La durée maximale de l'accord-cadre susvisé est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents et des bons de commande qui découleront des accords-cadres sus visés émanent sur les budgets de chaque opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande et de l'accord-cadre avec passation de marchés subséquents, sans maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

*2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur;
Cette convention portera sur :*

- des missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de curage dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de câblage Voix/Données/Images dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.
L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.
- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Ville de Strasbourg ;

autorise

l'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe.
L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.
- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG,
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET L'ŒUVRE
NOTRE DAME**

**Pour la passation d'accords-cadres pour la réalisation de travaux
et de prestations intellectuelles pour la Ville de Strasbourg, de
l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015,

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2015.

un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la réalisation de travaux et de prestations intellectuelles pour la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'œuvre Notre Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg.

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT</u>	5
<u>ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT</u>	5
<u>ARTICLE 3 – ORGANE DU GROUPEMENT</u>	5
<u>ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR</u>	6
<u>ARTICLE 5 – RESPONSABILITE</u>	6
<u>ARTICLE 6 – FIN DU GROUPEMENT</u>	6
<u>ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES</u>	7

Préambule

La Direction de la Construction et du Patrimoine bâti réalise des opérations de construction et de déconstruction pour l'ensemble des services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND). Pour mener à bien ses missions, elle est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externe pour :

- la réalisation de missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire (diagnostics, expertise, prescription...etc.) ;
- la réalisation de Travaux câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures ;
- le curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire ;
- la réalisation de travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction de bâtiments.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique ;
- une gestion opérationnelle simplifiée.

ARTICLE 1 – Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

ARTICLE 2 – Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de quatre accords-cadres, en application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Mission d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux de curage (Marché intégrant une clause d'insertion sociale)	Accord-cadre avec émission de bons de commande
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction	Accord-cadre avec passation de marchés subséquents

ARTICLE 3 – Organe du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
HERTZOG Jean-Luc	ROZANT Edith
BEY Françoise	KOCH Patrick
KREYER Céleste	PEIROTES Edith
CUTAJAR Chantal	MEYER Paul
SCHULTZ Eric	QUEVA Michèle

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est BEUTEL Jean-Marie

ARTICLE 4 – Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement.

Il transmet le marché aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des accords-cadres en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé^S les adhérents sur les conditions de déroulement des procédures de dévolution des accords-cadres, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 5 – Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

ARTICLE 6 – Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'ensemble des accords-cadres.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

ARTICLE 7 – Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LA VILLE DE STRASBOURG

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Roland RIES
Maire de Strasbourg

LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Roland RIES
Administrateur

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'œuvre Notre Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg pour la conclusion d'accords-cadres et de prestations de service pour des travaux de maintenance corrective et d'interventions sur les bâtiments

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés ou les accords-cadres à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie).

La conclusion et la signature des marchés ordinaires et des marchés mixtes, ainsi que l'émission des bons de commande, sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les services de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement

de commandes associant les trois entités sous la coordination de l’Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l’allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée et optimisée.

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins d’une part de la Ville de Strasbourg et d’autre part de l’Œuvre Notre Dame (OND)

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de la Ville de Strasbourg	3 000 000
Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de l’OND	100 000
Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de la Ville de Strasbourg	1 500 000
Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de l’OND	40 000
Travaux de menuiserie PVC corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de la Ville de Strasbourg	900 000
Travaux de menuiserie PVC corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de l’OND	40 000
Travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de la Ville de Strasbourg	1 000 000
Travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de l’OND	40 000
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de la Ville de Strasbourg	sans
Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de l’OND	100 000
Travaux d’assainissement et d’adduction d’eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d’opérations de la Ville de Strasbourg	sans

Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND	100 000
Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	sans
Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND	100 000
Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg	sans
Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND	100 000
Maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation du patrimoine de la Ville de Strasbourg	1 000 000
Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie du patrimoine de la Ville de Strasbourg	500 000
Prestations de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur du patrimoine de la Ville de Strasbourg	400 000

La durée maximale des accords-cadres et des marchés mixtes susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	<i>Montant maximum en € HT</i>
<i>Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>3 000 000</i>

<i>Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Travaux sur des fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>40 000</i>
<i>Travaux de menuiserie PVC corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>900 000</i>
<i>Travaux de menuiserie PVC corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>40 000</i>
<i>Travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>40 000</i>
<i>Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
<i>Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
<i>Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
<i>Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>100 000</i>
<i>Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour de interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>
<i>Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour de interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de l'OND</i>	<i>100 000</i>

<i>Maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
<i>Prestations de ramonage des conduits de cheminées et des générateurs de chaleur du patrimoine de la Ville de Strasbourg</i>	<i>400 000</i>

2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux de fermeture de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux de menuiserie PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux d'assainissement et adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- la maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2018 et suivants ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations des marchés et accords-cadres concernant la Ville de Strasbourg*
- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.*
L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la ville de Strasbourg.*

en sa qualité d'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- *à signer la convention de groupement de commande avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe.*
L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 28-II de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le titre II, Chapitre I, article 28 de l'ordonnance, relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 24 novembre 2017.

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017.

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2017.

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de fermeture de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'assainissement et adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg
- la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

L'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

Cette convention portera sur :

- *des travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de fermeture de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'assainissement et adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :

Travaux de métallerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 5 100 000 € HT en cumul sur la durée dumarché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 3 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 100 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux de fermetures de façades en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 2 340 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 1 500 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 40 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- 800 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux de menuiserie PVC en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 1 240 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 900 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 40 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- 300 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux de menuiserie aluminium en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 1 940 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 1 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 40 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- 900 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux de sanitaire en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- sans maxi en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- sans maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 100 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- sans maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- sans maxi en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- sans maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 100 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- sans maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité associée en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- sans maxi en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- sans maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 100 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- sans maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Travaux d'électricité en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- sans maxi en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- sans maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 100 000 € HT maxi pour la Fondation de l'OND
- sans maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Maintenance préventive et corrective de diverses installations de chauffage et climatisation:

- maxi : 2 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 1 000 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 1 200 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Maintenance préventive et corrective des équipements de protection contre l'incendie :

- maxi : 700 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :

- 500 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 200 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires

HERZOG Jean-Luc
BEY François
KREYER Céleste
CUTAJAR Chantal
SCHULTZ Eric

Suppléants

ROZANT Edith
KOCH Patrick
PEIROTES Edith
MEYER Paul
QUEVA Michèle

Le Représentant de l'Acheteur et Président de la Commission d'appel d'offres est
BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés.

Article 7 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Prolongation du bail emphytéotique consenti au bénéfice de la Région Grand Est pour l'occupation de l'immeuble situé 10 rue des Ecrivains à Strasbourg.

Par délibération du 27 février 1989, le Conseil Municipal de Strasbourg a approuvé la mise à disposition de l'immeuble situé 10 rue des Ecrivains au profit de la Région Alsace en vue de permettre au Lycée Fustel de Coulanges d'accroître son espace scolaire et d'y déployer les classes préparatoires aux grandes écoles.

Cette mise à disposition s'est traduite par la conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1989 et avec échéance au 31 décembre 2008.

Le bail conclu le 4 décembre 1989 a depuis été prolongé à trois reprises :

- jusqu'au 31 décembre 2010 par avenant n°1 du 30 avril 2009 ;
- jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant n°2 du 12 juin 2012 ;
- et jusqu'au 31 décembre 2015 par avenant n°3 du 10 mars 2014.

Ces avenants successifs et le financement régulier de travaux par la Région confortent l'idée que cet immeuble répond à un vrai besoin de fonctionnement sur le long terme du lycée Fustel de Coulanges. Les besoins liés en particulier à la présence de classes préparatoires aux grandes écoles font que le lycée Fustel de Coulanges ne peut fonctionner sans ce bâtiment annexe, qu'il occupe de fait en totalité.

La Région Grand Est (qui s'est substituée à la Région Alsace le 1^{er} janvier 2016) a clairement réaffirmé son intérêt de pouvoir continuer à occuper ces locaux, et un accord a pu être trouvé pour prolonger le bail sur une durée de 15 années supplémentaires.

Cet accord présente un double avantage :

- d'une part, celui de pérenniser l'affectation du bâtiment à ce lycée prestigieux dont les bonnes performances contribuent au rayonnement de la Ville de Strasbourg dans les domaines littéraires et des sciences humaines.
- et d'autre part, celui de valoriser les différents investissements que la Région projette de réaliser dans cet immeuble, dont des travaux de mise aux normes visant à optimiser son accessibilité et dont le coût est évalué à 510 000 € TTC.

Compte-tenu de la destination de l'immeuble et de la vocation d'intérêt général liée à son occupation, il est proposé de maintenir le principe du versement par l'emphytéote d'une redevance annuelle symbolique de 15,24 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la prolongation du bail emphytéotique conclu le 4 décembre 1989 au profit de la Région Alsace (devenue Région Grand Est), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 et avec pour nouvelle échéance le 31 décembre 2030, concernant le bien immobilier localisé et cadastré comme suit :*

Banlieue de Strasbourg-Ville

Lieudit : 10 rue des Ecrivains

Section 21 parcelle n° 26 d'une contenance de 1,83 are

- *le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n° 4 au bail emphytéotique du 4 décembre 1989 actant de la prolongation.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

AVENANT N° 4

au bail emphytéotique du 4 décembre 1989

Le

Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg, soussigné,

a reçu le présent acte authentique, contenant un **AVENANT n° 4** au bail emphytéotique du 4 décembre 1989,

à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- I. **LA VILLE DE STRASBOURG**, département du Bas-Rhin, ayant son siège à 67076 STRASBOURG, 1 Parc de l'Etoile,

représentée par Monsieur Alain FONTANEL, Premier Adjoint au Maire de Strasbourg,

agissant au nom et pour le compte de la Ville de Strasbourg en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, dont une ampliation est ci-après annexée,

et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte,

le BAILLEUR d'une part ;

- II. **LA REGION GRAND EST**, ayant son siège à 67070 STRASBOURG, 1 place Adrien-Zeller,

représentée par le Président du Conseil régional,

agissant au nom et pour le compte de la Région Grand Est, et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional ayant statué en date du 15 décembre 2017, dont une ampliation est également ci-après annexée.

Ci-après, dénommée dans le corps de l'acte,

le PRENEUR, d'autre part ;

EXPOSE PRELIMINAIRE

Aux termes d'un bail emphytéotique conclu le quatre décembre mil neuf cent quatre vingt-neuf, le BAILLEUR a mis à la disposition du PRENEUR (Région Alsace) par voie de bail emphytéotique le bien immobilier localisé et cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieu-dit : « Rue des Ecrivains n° 10 »

section 21 n° 26 de 1 a 83 ca

soit en toutes lettres : un are et quatre vingt trois centiares,

dans le cadre d'une extension de l'espace scolaire du lycée Fustel de Coulanges, moyennant le versement d'une redevance annuelle symbolique de 100 francs, pour une durée initiale de 20 années entières et consécutives.

Le contrat avec date d'effet au 1^{er} janvier 1989 est arrivé une première fois à échéance au 31 décembre 2008, puis a été prolongé à trois reprises :

- jusqu'au 31 décembre 2010 par avenant n°1 du 30 avril 2009
- jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant n°2 du 12 juin 2012
- et jusqu'au 31 décembre 2015 par avenant n°3 du 10 mars 2014.

Aujourd'hui encore, le lycée Fustel de Coulanges ne peut fonctionner sans ce bâtiment annexe, qu'il occupe en totalité pour répondre aux besoins liés à la présence des classes préparatoires aux grandes écoles. Les performances du lycée contribuent grandement à la renommée de l'établissement et donc au rayonnement de la Ville de Strasbourg dans les domaines littéraires et des sciences humaines.

La Région Grand Est (qui s'est substituée à la Région Alsace le 1^{er} janvier 2016) a donc clairement réaffirmé son intérêt de pouvoir continuer à occuper ces locaux, et un accord a pu être trouvé pour prolonger le bail sur une durée de 15 années supplémentaires. Cet accord présente l'avantage de pérenniser l'affectation du bâtiment à ce lycée réputé, mais aussi de valoriser les différents investissements que la Région compte y réaliser, en particulier des travaux de mise aux normes en accessibilité, dont le coût est évalué à 510.000 €TTC.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le bail emphytéotique du 4 décembre 1989, échu depuis le 31 décembre 2015, est prolongé avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 2

La redevance emphytéotique annuelle retenue par le bail initial au montant de 15,24 €, en toutes lettres quinze euros vingt quatre, est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses et conditions du bail emphytéotique du 4 décembre 1989 sont maintenues et confirmées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

ARTICLE 4

Les parties requièrent l'inscription du présent avenant au Livre foncier

ARTICLE 5

Les éventuels frais d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du preneur.

DONT ACTE rédigé en TROIS pages

Documents annexés :

- _ délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 28 avril 2014 et du 20 novembre 2017
- _ délibération de la commission permanente du conseil régional Grand Est du 15 décembre 2017

Fait et passé à Strasbourg, au centre administratif de la Ville de Strasbourg, et après lecture et approbation du présent acte, les comparants ont signé comme suit :

- Monsieur _____, le
- Monsieur Alain FONTANEL, le
- Monsieur Roland RIES, le

	Alain FONTANEL	Roland RIES
--	-----------------------	--------------------

Mention de l'Enregistrement

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Cession de 38 104 actions Danone.

La Laiterie centrale a été une SEM de droit local créée le 26 février 1915 par la ville de Strasbourg, implantée dans le quartier de la Porte de Schirmeck pour approvisionner en lait (et le pasteuriser à partir de 1924) Strasbourg jusqu'en 1978, date de cessation de ses activités au profit de la coopérative Alsace Lait.

La Laiterie centrale a créé en 1961 avec la société Danone une société commune, Danone-Strasbourg, dont l'objet était l'exploitation d'une usine de desserts à la Montagne Verte, opérationnelle de 1964 à 1996.

En août 1967, la Laiterie centrale a apporté à la société Danone, dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital, sa participation dans la société Danone-Strasbourg (3,365 M€), en échange d'actions Danone.

Le 18 avril 1970, le Conseil d'administration de la Laiterie centrale a autorisé la remise de ces actions Danone à ses actionnaires, au prorata de leur participation : conformément à la réglementation en vigueur, ces actions ont été déposées par la ville de Strasbourg sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations, puis transférées, toujours selon la législation en vigueur, sur un compte titre auprès de la Direction régionale des Finances publiques, depuis 2006.

A ce jour, la ville de Strasbourg détient 38 204 actions Danone.

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - article 73 précise que « sont exclues, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'Etat, toutes participations d'une commune dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article L. 2253- 2 ».

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant d'un transfert partiel d'actif d'une société à ses actionnaires, l'article L 1618-2 du CGCT concernant la possibilité de placement de fonds et détention de valeur mobilière provenant de libéralités, dons et legs n'est pas applicable.

Dans un souci de bonne gestion (profiter de cours actuellement haussiers) et afin de se mettre en conformité avec la loi, la ville de Strasbourg souhaite aujourd'hui vendre ces actions, cotées à la bourse de Paris.

Le cours moyen de l'action se situe actuellement autour de 70 €, le montant prévisionnel de la vente s'élèvera donc à près de 2,7 M€.

Compte tenu de l'importance de l'opération, le Service Dépôts, services financiers et consignations de la DRFiP 67 sera donneur d'ordre, et le bureau CL1C « Trésorerie, moyens de paiement et activités bancaires » pilotera cette vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal la vente des 38 204 actions Danone que détient la Ville de Strasbourg au prix du marché, sur la bourse de Paris.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Vu le formulaire de passation d'ordre de vente des actions annexé
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la vente de 38 104 actions de la société DANONE FR 0000 120 644 au prix du marché,
sur la bourse de PARIS ;*

décide

*l'encaissement de la recette sur la ligne budgétaire suivante : 020/775/JG02A : pour les
recettes issues de la cession des 38 104 actions au prix du marché ;*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à procéder à la vente de 38 104 actions de la Société
DANONE à signer pour le compte de la ville de Strasbourg tous les documents et
conventions relatifs à cette opération, étant entendu que le Service Dépôts, services
financiers et consignations de la DRFiP 67 sera donneur d'ordre l'opération.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

TRÉSOR PUBLIC

ANNEXE 3 : MODELE FORMULAIRE DE PASSATION D'ORDRE

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom de l'Etablissement : BRFIP Grand Est & Bel-Rhin	Trésorerie de rattachement RECETTE DES FINANCES Strasbourg & Eurométropole
Numéro de Compte-titres T167058005155	Codique du poste de rattachement 067 058
Nom du Donneur d'Ordres Ville de Strasbourg	
Qualité du Donneur d'Ordres Maire de Strasbourg	

CARACTERISTIQUES DE L'ORDRE

Type d'Ordre :	<input type="checkbox"/> Achat/Souscription	<input checked="" type="checkbox"/> Vente/ Rachat	<input type="checkbox"/> Aller-Retour
Libellé de la valeur	DA NONE		
Code ISIN	FR 0000120644		

TCN	OPCVM	Opérations de Bourse (dont OAT sur marché secondaire)
Montant nominal souscrit :	Nbre de parts ou actions :	Nombre de titres : 38 104
Date d'échéance :	ou	<input checked="" type="checkbox"/> Au prix du marché .
Date de valeur :	Montant souscrit (OPCVM décimalisés) :	ou
Taux in fine :		Au cours limité de :
		Validité :

CONTEXTE DE L'ORDRE

A SAISIR PAR LE DONNEUR D'ORDRE	<input type="checkbox"/> Conseillé	<input type="checkbox"/> Déconseillé	<input type="checkbox"/> Non Conseillé / Initiative du Client
<p>En cas de service d'exécution simple des ordres non complexes (à votre initiative propre), cochez la case suivante :</p> <p><input type="checkbox"/> Je reconnais que le Trésor public n'est pas tenu d'évaluer si l'instrument financier ou le service est adapté et que par conséquent, qu'il n'est pas tenu de mettre en œuvre les règles de protection et de bonne conduites prévues par les art.314-1 et suivants du règlement Général de l'AMF.</p>			

Le règlement de cette opération se fait au comptant et sera opéré par prélèvement ou par versement sur mon compte associé à mon compte-titres désigné ci-dessus.

En cas de souscription d'OPCVM, cochez la case :

Je reconnais avoir pris connaissance du prospectus

Signature du Donneur d'Ordre

Fait à

Le

Session de 38 104 actions Danone

Pour	53	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

RESULTATS DU VOTE

POUR : 53 + 1 (le boîtier de Michaël Schmidt était défectueux, il vote POUR.)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Démarche écoquartier : adhésion de la ville de Strasbourg à la charte nationale en vue de la candidature à la labellisation écoquartier de deux projets : Brasseries Cronenbourg et projet Elsau.

La démarche nationale et le label Ecoquartier

La démarche ÉcoQuartier développée par les services de l'Etat vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Elle concerne tous les types de projets : neufs ou de renouvellement urbain, rénovation de quartiers sensibles, opérations dans de grandes agglomérations ou dans des contextes périurbains et ruraux. Etant par définition un projet d'aménagement multifacettes, un ÉcoQuartier intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables.

Pour promouvoir ces principes, l'État a lancé en 2008, la démarche ÉcoQuartier, concrétisée en décembre 2012, par la création du label national ÉcoQuartier pour garantir la qualité des projets labellisés. Le label se fonde sur 20 engagements rassemblés dans la Charte des ÉcoQuartiers. Ces 20 engagements peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable, indépendamment de la taille et du contexte territorial. En attribuant le label, le ministère valorise ainsi ces opérations exemplaires qui permettent aux habitants de vivre dans des quartiers conçus selon les principes du développement durable et de la transition écologique.

Le label a fait l'objet d'un renouvellement en profondeur en 2016 mené par les services de l'Etat à l'issue d'un travail collaboratif confié par le ministère du logement à Alain Jund, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, et d'une concertation menée en 2016 avec les collectivités, aménageurs, associations et organismes d'État. L'objectif était de donner un nouvel élan au label, pour accélérer la diffusion sur le territoire des principes d'aménagement durable, en renforçant la participation citoyenne et la co-construction avec les habitants.

Candidature à la labellisation de deux projets strasbourgeois

Dans le prolongement de l'obtention du Label pour le quartier Danube en 2013, la Ville de Strasbourg poursuit son engagement en matière d'urbanisme durable et candidate pour engager deux projets urbains dans le processus de labellisation ÉcoQuartier lors de la session nationale 2017 : l'opération Brasseries développée par la SERS dans le quartier de Cronembourg en cours d'achèvement et le quartier prioritaire de l'Elsau mené dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

La démarche nationale ayant été renouvelée dans son fonctionnement comme dans les modalités de candidature, chaque candidature d'opération doit faire l'objet d'une signature par la commune ou l'EPCI compétent. Ainsi la Ville de Strasbourg doit à son tour adhérer à la charte nationale pour l'opération Brasseries et le quartier prioritaire de l'Elsau. La Communauté Urbaine avait souscrit à la démarche en 2013 afin de pouvoir engager la labellisation des projets d'envergure communautaire et notamment les ZAC (tels que Danube à Strasbourg et Rives du Bohrie à Ostwald) au moment de l'approbation de son Référentiel Aménagement et Habitat durables.

Cette action s'inscrit donc en cohérence avec l'évolution du cadre national ÉcoQuartier, qui ambitionne notamment d'étendre le dispositif à la diversité des territoires et notamment aux quartiers en rénovation urbaine comme celui de l'Elsau.

Avec cette délibération, la ville de Strasbourg entend :

- consolider son implication reconnue sur ce sujet et rester à la pointe des questions d'urbanisme durable en valorisant la qualité urbaine et environnementale de ses projets d'aménagement tels que le projet des Brasseries à Cronembourg piloté par la SERS depuis de nombreuses années et qui est en cours d'achèvement
- engager les quartiers prioritaires et plus particulièrement celui de l'Elsau dans une dynamique urbaine positive encore plus exigeante notamment sur les questions environnementales en faisant le lien entre le dispositif de l'ANRU et la démarche EcoQuartier.

Le cadre national renouvelé permet en effet d'engager le plus en amont possible les projets urbains dans la démarche ÉcoQuartier en associant dès la conception les principaux acteurs. L'objectif est de créer entre ces derniers une dynamique de coopération renforcée, appuyée sur une ambition commune mieux partagée, de la conception jusqu'à la vie du projet après livraison. A cet effet, le label comprend désormais 4 étapes : écoquartier « en projet », « en chantier », « livré » et enfin « confirmé ». Pour cette dernière étape, ajoutée lors du renouvellement du label, l'objectif est de vérifier 3 ans après la livraison du quartier que les pratiques des habitants et usagers s'accordent avec les ambitions initiales du projet et les aménagements mis en œuvre, mettant la participation et l'appropriation citoyenne au cœur de la démarche.

Sur cette base, l'opération d'aménagement des Brasseries Cronembourg vise l'étape 3 « EcoQuartier livré » du label tandis que le projet de rénovation urbaine de l'Elsau vise l'étape 1 « EcoQuartier en projet ». Afin de permettre la candidature au label lors de la campagne 2017, il est proposé de signer une charte nationale EcoQuartier pour chacun des projets et d'y associer les principaux partenaires : aménageur et bailleur notamment. Pour information, l'opération des Prairies du Canal à Illkirch menée par la SERS candidate également et vise l'étape 2 « EcoQuartier en chantier » tandis que la ZAC des Vergers

Saint-Michel développée par CMC CIC rentre dans le dispositif à l'étape 1 « EcoQuartier en projet ».

A terme, d'autres opérations d'aménagement développées sur Strasbourg pourraient rentrer à leur tour dans la démarche ÉcoQuartier et notamment la ZAC des Deux-Rives, principale opération d'aménagement de la métropole menée par la SPL Deux Rives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant

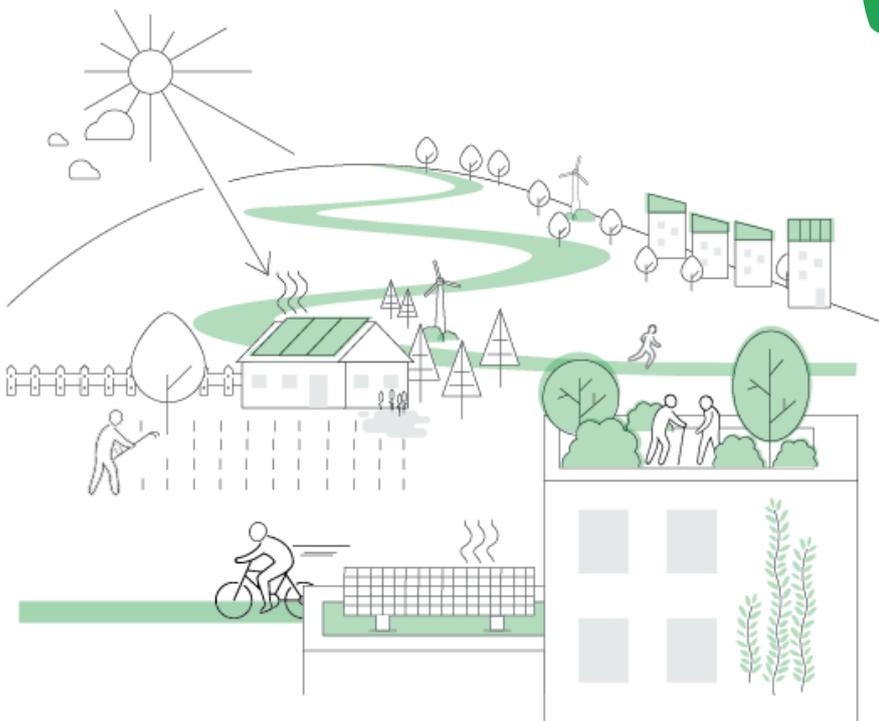
*Le Conseil,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
vu la délibération du conseil de communauté de novembre 2013
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les chartes nationales EcoQuartier pour l'opération Brasseries menée par la SERS et pour le projet de renouvellement urbain de l'Elsau, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Charte ÉcoQuartier



LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



► Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.

► Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

► Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



► Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

► Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



► Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

► Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



► Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

► Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

► Cette étape est validée par la commission nationale.



LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel vers la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.



Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

- ▶ *Engagement 1* : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire
- ▶ *Engagement 2* : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne
- ▶ *Engagement 3* : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global
- ▶ *Engagement 4* : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet
- ▶ *Engagement 5* : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

- ▶ *Engagement 6* : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain
- ▶ *Engagement 7* : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité
- ▶ *Engagement 8* : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air
- ▶ *Engagement 9* : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale
- ▶ *Engagement 10* : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site



Dimension « Développement territorial »

- ▶ *Engagement 11* : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire
- ▶ *Engagement 12* : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité
- ▶ *Engagement 13* : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
- ▶ *Engagement 14* : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement
- ▶ *Engagement 15* : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

- ▶ *Engagement 16* : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques
- ▶ *Engagement 17* : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération
- ▶ *Engagement 18* : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire
- ▶ *Engagement 19* : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe
- ▶ *Engagement 20* : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels



LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le **bien-être de l'homme et de la nature** » ;
- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;



- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.





SIGNATURE DE LA CHARTE

pour l'ÉcoQuartier

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS :

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

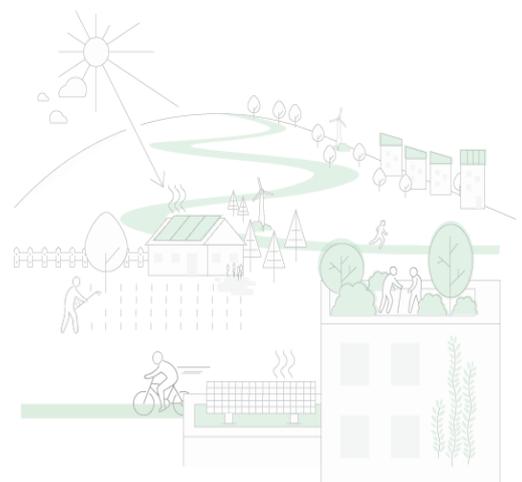
AUTRE SIGNATAIRE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



** tous les partenaires de la collectivité sont invités à signer la charte (aménageur, bureau d'études, promoteur...).*



Démarche écoquartier : adhésion de la ville de Strasbourg à la charte nationale en vue de la candidature à la labellisation écoquartier de deux projets : Brasserie Cronenbourg et projet Elsau

Pour	50
Contre	0
Abstention	0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, REMOND-Thomas, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAEITZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – POINT 12

Démarche écoquartier : adhésion de la ville de Strasbourg à la charte nationale en vue de la candidature à la labellisation de deux projets : Brasserie Cronenbourg et projet Elsau

RESULTATS DU VOTE

POUR : 50 + 1 ((le boîtier de Michaël Schmidt était défectueux, il vote POUR.)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Vente de l'îlot A - Porte des Romains, entrée Est de Koenigshoffen.

1 CONTEXTE DU PROJET

La Ville de Strasbourg entend favoriser l'émergence d'un projet immobilier résidentiel sur un site qu'elle maîtrise, localisé à l'entrée Est de Koenigshoffen. Ce site est repris sous la dénomination « îlot A ».

La future opération doit permettre d'attirer et de stabiliser des familles dans un cadre de vie apaisé offrant des espaces verts de qualité. Les objectifs pour ce secteur sont :

- améliorer l'image de l'entrée Est de Koenigshoffen en lien avec le Parc Naturel Urbain ;
- accompagner l'arrivée du tramway par un projet urbain cohérent, trait d'union entre le cœur de Koenigshoffen, développé autour de la route des Romains et le centre-ville ;
- proposer des logements de qualité, bien desservis en équipements et en transport public, à proximité d'espaces verts ;
- créer des ouvertures sur les espaces naturels et les espaces de loisirs du Glacis et du Parc Naturel Urbain (PNU) ;
- valoriser le patrimoine bâti et paysager du quartier ;
- réorganiser les déplacements et l'accessibilité du quartier et créer un nœud multimodal.

Pour ce faire, la Ville a engagé une consultation destinée à retenir un opérateur ou un groupement d'opérateurs, auquel la Ville cèdera le foncier, en vue d'y réaliser une opération immobilière privée.

La consultation d'opérateurs a été lancée en mai 2017 via un appel à candidatures ouvert. Treize candidatures et offres ont été réceptionnées le 28 juin. Le jury, réuni le 13 juillet 2017, a décidé de poursuivre les négociations avec les 4 candidats les mieux-disants.

Le jury a reçu les 4 candidats en audition individuelle le 13 septembre 2017. Compte-tenu des réponses formulées par les candidats, le jury a décidé de retenir la meilleure offre selon le classement définitif, soit le groupement Pierres et Territoires, Habitation Moderne et Opidia. Pierres et Territoires est mandataire du groupement.

2 IDENTIFICATION DU FONCIER

Le terrain, sis section MH n° (1) /95 de 80,53 ares issu de la parcelle section MH n° 211/95, est situé en zone UB2 au plan local d'urbanisme. France Domaine a estimé ce foncier à 1 800 000 € HT. France Domaine a retenu trois méthodes d'évaluation (par comparaison sur la base d'une valeur à l'are de terrain à bâtir, par comparaison des droits à construire selon la nature des logements prévus, par regroupement sur le fondement d'un compte à rebours d'un bilan promoteur.) Au vu de l'ensemble de ces éléments la valeur de 1 800 000 € HT a été arrêtée.

Cette valeur a été reprise dans le cahier des charges de la consultation qui prévoyait que la proposition des prix des candidats ne pourrait pas être inférieure à l'estimation de France Domaine.

Le lauréat a fait une proposition d'un montant de 1 800 000 € HT.

3 PROGRAMME A RÉALISER

A l'issue de la consultation, le groupement lauréat s'est engagé à réaliser 109 logements sur 7 500 m² de surface plancher (SDP) au total comprenant :

- 54 logements en accession réalisés par Pierres et Territoires ;
- 27 logements en locatif social réalisés par Habitation Moderne ;
- 12 logements en accession sociale sécurisée réalisés en habitat participatif par Opidia ;
- 16 logements en accession sociale sécurisée réalisés par Pierres et Territoires pour le compte d'Opidia.

4 ENGAGEMENTS QUALITATIFS DU PRENEUR

Le groupement a pris des engagements qualitatifs sur le projet sur plusieurs aspects :

4.1 Intentions urbaines qui contribuent à répondre aux enjeux du site

- la réalisation d'un parc paysagé de 30% minimum en pleine terre en cœur d'îlot avec une intention de mettre en valeur le patrimoine historique du site de la Porte des Romains ;
- la réalisation de 5 bâtiments distincts et diversifiés dans les formes bâties. Ils seront disposés autour du parc avec des hauteurs variables et épannelées, allant de R +1+attique à R+4+attique, dans le respect des préconisations figurant au cahier des charges de consultation.

4.2 Performances environnementales

- réalisation d'un réseau de chaleur par Pierres et Territoires à partir de géothermie, avec un taux d'énergie renouvelable minimum garanti de 60%.
- labellisation BEPOS Effinergie 2017 pour l'ensemble des logements.

4.3 Qualité du logement

- le programme ne comporte aucun studio ;
- une surface moyenne des logements en accession libre, accession sécurisée et habitat participatif de :
 - 45 m² SHAB pour les 2 pièces ;

- 63 m² SHAB pour les 3 pièces ;
- 80 m² SHAB pour les 4 pièces ;
- une surface moyenne des logements en locatif social de :
 - 51 m² SHAB pour les 2 pièces ;
 - 68 m² SHAB pour les 3 pièces ;
 - 83 m² SHAB pour les 4 pièces ;
- uUne typologie développant 75% de 3 pièces et plus et donc adaptée à l'accueil de famille.

4.4 Conditions de vente du foncier et des logements

- en qualité de mandataire du groupement, Pierres et Territoires intervient comme acquéreur unique du foncier et aménageur.
- charges foncières pour le logement locatif social : 230€ HT/m² SDP par Pierres et Territoires au profit d'Habitation Moderne ;
- engagement de vendre au minimum 65 % des logements (hors locatif social) à des acquéreurs en résidence principale ;
- prix de vente moyen des logements :
 - en accession, compris entre 2 672 € HT/m² SHAB et à 2 900 € HT/ m² SHAB (hors annexes) ;
 - en accession sociale sécurisée : 2 476 € HT/m² SU ;
 - en accession sociale en habitat participatif : 2 300 €/m² SU.

4.5 Concertation

- le groupement s'engage à concerter et informer les habitants du quartier via différentes instances (acteurs du PNU Ill Bruche, conseil de quartier, riverains, conseil citoyen QPV) ;
- afin d'assurer l'appropriation et la qualité d'usage, un consultant sociologue sera associé au processus de conception et de concertation.

5 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION

L'aménagement de l'îlot fera l'objet d'une demande de permis d'aménager encadrant l'organisation future de l'îlot (voirie de desserte interne et qualité des espaces verts) qui sera déposée par le mandataire du groupement lauréat, préalablement aux permis de construire.

Le permis d'aménager devra être accompagné de conventions VRD (Voirie et Réseau Divers) avec respectivement l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour les espaces publics de la voie centrale qui pourront être rétrocédés aux collectivités. L'objectif principal de ces conventions est de définir, parallèlement au programme des travaux de viabilité primaire, les modalités opérationnelles et administratives de cette éventuelle rétrocession aux deux collectivités, selon leurs compétences.

Pierres et Territoires en qualité de mandataire du groupement :

- achètera l'ensemble du tènement foncier à la ville et cèdera les emprises nécessaires à ses partenaires ;

- sera aménageur du site et à ce titre pilotera les études d'ensemble, déposera le permis d'aménager et réalisera les travaux d'aménagement ;
- réalisera le réseau de chaleur pour le compte du groupement.

Les constructions feront l'objet de permis de construire distincts, à minima par lot.
Les logements locatifs sociaux seront réalisés par Habitation Moderne en maîtrise d'ouvrage directe.

6 CONDITIONS DE LA VENTE

Le lauréat a fait une proposition d'un montant de 1 800 000 € HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de céder cette emprise à Pierres et Territoires (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville) au prix total de 1 800 000 €, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

De manière générale, le groupement s'engage à respecter les différents engagements formulés dans son offre de juin 2017, dans sa présentation du 8 septembre 2017 et dans sa lettre d'engagement du 3 octobre 2017. Ces éléments seront repris et annexés à la présente délibération, à la promesse de vente et à l'acte de vente à intervenir.

Plus précisément, et afin de garantir la bonne réalisation de ce projet l'acte de vente devra reprendre les conditions suivantes :

- l'acquéreur s'engage, conformément au cahier des charges de consultation, à développer un projet immobilier d'une constructibilité maximum de 7 500 m² de surface de plancher. En cas de dépassement de plus de 5% de la surface de plancher, celui-ci fera l'objet de l'application d'une clause pénale à hauteur de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher supplémentaire. Cette clause est stipulée révisable uniquement à la hausse en cas de dépassement du total de surface plancher convenue. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;
- l'acquéreur s'oblige au titre d'une obligation de faire à réaliser, la programmation indiquée dans son offre et pour laquelle il a été désigné en tant que lauréat, sans possibilité de substituer à cette affectation. Pour rappel, ce programme se compose de :
 - 54 logements en accession réalisés par Pierres et Territoires ;
 - 27 logements en locatif social réalisés par Habitation Moderne ;
 - 12 logements en accession sociale sécurisée réalisés en habitat participatif par Opidia ;
 - 16 logements en accession sociale sécurisée réalisés par Pierres et Territoires pour le compte d'Opidia.

Cette obligation de faire sera sanctionnée par des dommages et intérêts ;

- l'acquéreur s'engage à réaliser un réseau de chaleur à partir de la géothermie, avec un taux d'approvisionnement énergétique minimum garanti de 60%. La non réalisation

de cet objectif sera sanctionnée par une clause pénale de 100 € (cent euros) par m² de surface de plancher de la totalité de l'opération ;

- l'acquéreur s'engage à obtenir une ou des labellisations BEPOS Effinergie 2017 ou, si ces dernières n'existaient plus lors de l'achèvement des travaux, une ou des labellisations équivalentes, pour l'ensemble des bâtiments construits. La non obtention de cette ou ces labellisations sera sanctionnée par une clause pénale de 70 € (soixante-dix euros) par m² de surface de plancher concernée ;
- l'acquéreur s'engage à vendre les logements en accession privée au prix maximal de 2 900 € HT m² de surface habitable, hors annexes. A défaut la société Pierres et Territoires, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire.
- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain nu (à l'exception des ventes des droits à construire ou des parcelles issues de la division de l'îlot A, par le mandataire du groupement lauréat aux acquéreurs agréés par la ville de Strasbourg dans le cadre du projet), sans l'accord de la ville dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Les acquéreurs agréés incluent notamment les autres membres du groupement. Cette restriction au droit de disposer pourra être levée dans les conditions qui seront précisées dans les actes notariés à intervenir ;
- une obligation de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente. Cette obligation sera sanctionnée par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au livre foncier. Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;
- la réalisation d'un quota d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 4 heures par tranches de 10 000 € HT de travaux. L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la Ville pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la Ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation ;
- compte tenu des études de sols annexées à la consultation, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la collectivité, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute obligation complémentaire de remise en état sanitaire du sol ou du sous-sol et de tout vice caché du sol ou du sous-sol.

La vente définitive sera précédée d'un avant-contrat, à savoir une promesse synallagmatique de vente. Cette promesse intégrera :

- les conditions de la vente décrites ci-dessus ;
- l'obligation pour Pierre et Territoires de France Alsace de déposer un permis d'aménager dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente et de déposer le premier permis de construire dans un délai de 10 mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente. En cas d'irrespect de cette obligation, la Ville aura la faculté d'invoquer la caducité de la promesse de vente ;
- les conditions suspensives suivantes à l'exception de toute autre et de la purge du droit de préemption urbain: l'obtention par Pierres et Territoires du permis d'aménager purgé de tout recours et obtention par Pierres et territoires du premier permis de construire purgé de tout recours ;
- l'acte de vente devra être signé au plus tard 90 jours calendaires après obtention et purge du premier permis de construire de Pierres et Territoires. Chaque jour de retard imputable à l'acheteur sera sanctionné par une indemnité, au profit de la ville de Strasbourg, de 500 € par jour calendaire.

Elle devra être signée dans un délai maximum de trois mois à compter de l'approbation de la présente vente par le Conseil municipal. A défaut la ville de Strasbourg se réserve le droit de se délier de ses engagements envers le lauréat acquéreur. Une indemnité d'immobilisation de 10% du montant du prix de vente hors taxes sera versée à la signature de la promesse de vente. Cette indemnité sera déduite du prix lors de la réitération de la vente ou restera acquise au vendeur en cas de défaillance de l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
approuve*

dans le cadre de la recomposition urbaine de la Porte des Romains, la vente au profit de la société Pierres et Territoires de France Alsace (ou de toute autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'agrément de la ville de Strasbourg) de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : route des Romains

Section MH n° (1) /95 de 80,53 ares issue de la parcelle section MH n° 211/95

Moyennant le prix de vente ferme, définitif et non révisable de 1 800 000 € hors taxe et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur; aux conditions suivantes à insérer dans l'acte de vente à intervenir :

- *l'engagement de l'acquéreur à respecter le cahier des charges de la consultation annexé à l'acte de vente, ainsi que les différents engagements formulés dans son offre de juin 2017, dans sa présentation du 8 septembre 2017 dans sa lettre d'engagement*

du 3 octobre 2017. Ces documents seront annexés à la présente délibération et à l'acte de vente ;

- l'obligation pour l'acquéreur de réaliser un programme immobilier d'une constructibilité maximum de 7 500 m² de surface de plancher, conformément au cahier des charges de consultation. En cas de dépassement de plus de 5% de cette surface de plancher, l'acquéreur sera sanctionné par une clause pénale à hauteur de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) par m² de surface de plancher supplémentaire. Cette clause est stipulée révisable uniquement à la hausse en cas de dépassement du total de surface de plancher convenue. Il n'y aura donc lieu à aucune diminution du prix au profit de l'acquéreur, pour le cas où ce dernier ne réaliserait pas la totalité de la surface de plancher prévue ;
- l'obligation de faire à la charge de l'acquéreur consistant en la réalisation de la programmation indiquée dans son offre et pour laquelle il a été désigné en tant que lauréat, sans possibilité de substituer cette affectation décrite comme suit :
 - 54 logements en accession réalisés par Pierres et Territoires ;
 - 27 logements en locatif social réalisés par Habitation Moderne ;
 - 12 logements en accession sociale sécurisée réalisés en habitat participatif par Opidia ;
 - 16 logements en accession sociale sécurisée réalisés par Pierres et Territoires pour le compte d'Opidia.

Cette obligation de faire sera sanctionnée par des dommages et intérêts ;

- l'obligation pour l'acquéreur de réaliser un réseau de chaleur à partir de la géothermie, avec un taux d'approvisionnement énergétique minimum garanti de 60%. La non réalisation de cet objectif sera sanctionnée par une clause pénale de 100 € (cent euros) par m² de surface de plancher de la totalité de l'opération ;
- l'obligation pour l'acquéreur d'obtenir une ou des labellisations BEPOS Effinergie 2017 ou, si ces dernières n'existaient plus lors de l'achèvement des travaux, une ou des labellisations équivalentes, pour l'ensemble des bâtiments construits. La non obtention de cette ou ces labellisations sera sanctionnée par une clause pénale de 70 € (soixante-dix euros) par m² de surface de plancher concernée ;
- l'obligation pour l'acquéreur de vendre les logements en accession privée au prix maximal de 2 900 € HT m² de surface habitable. A défaut la société Pierres et Territoires, sera redevable envers la ville de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages et intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90% du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession s'entend du prix de cession au m² habitable par logement cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaire ;
- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain nu (à l'exception des ventes des droits à construire ou des parcelles issues de la division de l'îlot A, par le lauréat aux acquéreurs agréés par la ville de Strasbourg dans le cadre du projet), sans l'accord de la ville dans un délai de 5 ans

à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer pourra être levée dans les conditions qui seront précisées dans les actes notariés à intervenir ;

- *l'obligation pour l'acquéreur de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente. Cette obligation sera sanctionnée par un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier. Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie d'huissier ;*
- *la réalisation d'un quota d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 4 heures par tranches de 10 000 € HT de travaux. L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par la Ville pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociales dans son chantier. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation ;*
- *compte tenu des études de sols annexées à la consultation, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la collectivité, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol. Il fera son affaire personnelle de toute obligation complémentaire de remise en état sanitaire du sol et du sous-sol et de tout vice caché du sol et du sous-sol ;*

décide

la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de l'acte notarié de vente incluant les conditions suivantes :

- *les conditions de la vente décrites ci-dessus ;*
- *l'obligation pour Pierre et Territoires de France Alsace de déposer un permis d'aménager dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente et de déposer le premier permis de construire dans un délai de 10 mois maximum à compter de la signature de la promesse de vente. En cas d'irrespect de cette obligation, la Ville aura la faculté d'invoquer la caducité de la promesse de vente ;*
- *les conditions suspensives suivantes à l'exception de toute autre et de la purge du droit de préemption urbain: l'obtention par Pierres et Territoires du permis d'aménager purgé de tout recours et obtention par Pierres et territoires du premier permis de construire purgé de tout recours ;*
- *l'acte de vente devra être signé au plus tard 90 jours calendaires après obtention et purge du premier permis de construire de Pierres et Territoires. Chaque jour de retard imputable à l'acheteur sera sanctionné par une indemnité, au profit de la ville de Strasbourg, de 500 € par jour calendaire.*

La promesse devra être signée dans un délai maximum de trois mois à compter de l'approbation de la présente vente par le Conseil municipal. A défaut la ville de Strasbourg

se réserve le droit de se délier de ses engagements envers le lauréat acquéreur. Une indemnité d'immobilisation de 10% du montant du prix de vente hors taxes sera versée à la signature de la promesse de vente. Cette indemnité sera déduite du prix lors de la réitération de la vente ou restera acquise au vendeur en cas de défaillance de l'acquéreur ;

décide

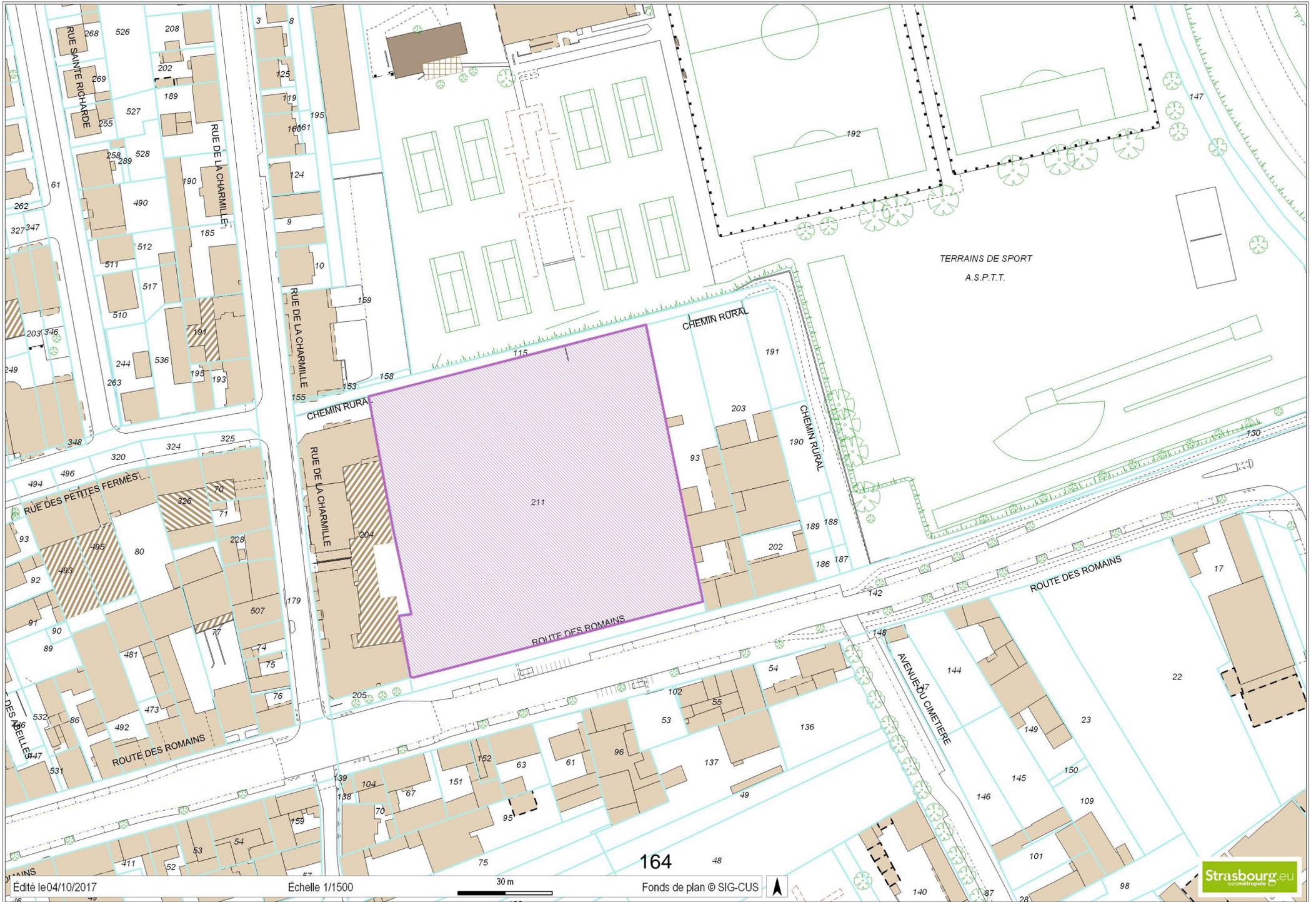
- *l'imputation de la recette de 180 000 € HT sur la ligne - Fonction 824, Nature 165, Service AD07, programme à créer ;*
- *l'imputation de la recette de 1 800 000 € HT, TVA en sus sur la ligne fonction 824, Nature 775, service AD07C ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avant-contrat, l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**





Édité le 04/10/2017

Échelle 1/7000

140 m

Fonds de plan © SIG-CUS



Strasbourg.eu
Grand-métropole

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23 mai 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/465

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE FONCIÈRE NUE ET LIBRE SITUÉE RTE DES ROMAINS À STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

VALEUR VÉNALE : 1 800 000 € HT (cf détail figurant §7).

1 – **SERVICE CONSULTANT** : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 – **DATE DE CONSULTATION** : 21/04/2017

DATE DE RÉCEPTION : 25/04/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 15/05/2017

3 – **OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ** :

Cession d'une emprise foncière de 81,20 ares, correspondant à l'îlot A du projet « Porte des Romains », découpé en deux lots avec une voirie centrale, le tout situé à l'entrée Est de Koenigshoffen.

Le projet de cession s'inscrit dans le cadre d'une mise en concurrence avec publicité sur la base d'un cahier des charges et règlement de consultation pour la réalisation d'un programme immobilier de 120 logements portant sur des logements en accession libre, en accession sociale et à caractère locatif social, le tout pour une surface de plancher (SDP) d'environ 7500 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Superficie à détacher/ares	Zonage PLUi
MH	199	1,04	81,20	UB2 15mET SMS1
	108	5,21		
	107	10,40		
	105	10,26		
	102	5,29		
	100	29,01		
	99	5,52		
	98	1,73		
	95	7,14		
	118	10,77		
	TOTAL	86,37	81,20	

Le projet est découpé en 5 îlots situés de part et d'autre de la route des Romains. L'îlot « A », visé par la présente demande d'évaluation, est uniquement destiné à la réalisation de logements collectifs. C'est une emprise sensiblement carrée qui s'étend en profondeur depuis la route des Romains jusqu'à un chemin rural équipé des réseaux. La distribution interne des VRD sera réalisée par le promoteur retenu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.
Terrain nu et libre avec réseaux principaux à proximité.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Emprise située en zone UB2, hauteur 15 mètres, SMS1, du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

C'est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie des tissus bâtis hétérogènes. Emprise concernée par une marge de recul de 5 mètres le long de la route des Romains.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Elle a été recoupée avec la méthode de compte à rebours à partir des données portées à connaissance par le consultant.

Au cas présent, il a été procédé à différentes méthodes d'évaluation, soit :

- par comparaison sur la base d'une valeur à l'are de terrain à bâtir ;
- par comparaison des droits à construire selon la nature des logements prévus ;

- par recouplement sur la base d'un CAR promoteur suivant différents éléments fournis par le consultant.

→ Valeur basée sur le prix du TAB : 22 500 €/are représentant **1 827 000 € HT** ;

→ Valeur basée sur la charge foncière selon la nature des logements : **2 169 000 € HT** ;

→ Valeur basée sur un compte à rebours « promoteur » (CAR) : **1 570 000 € HT**.

Pour cette dernière méthode de valorisation, une analyse critique du compte à rebours fourni par vos services a été menée. Certains éléments ont été retenus, à savoir, le coût de construction, le coût de certains frais supplémentaires, la répartition de la SDP en fonction de la nature des logements prévus. Les taux d'honoraires et de frais annexes utilisés sont des valeurs moyennes publiées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales.

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent la valeur de **1 800 000 € HT** est arrêtée. Elle correspond à une valeur moyenne des trois méthodes d'évaluations pratiquées.

Cette valeur ne tient pas compte des coûts induits par la contrainte de labellisation EFFIENERGIE+ que vous imposerez à l'acquéreur.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

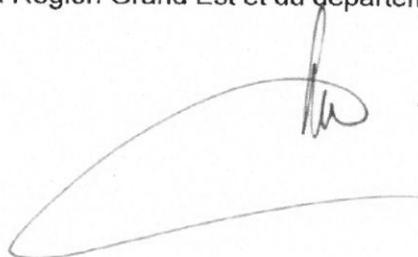
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin



Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

Vente de l'Ilot A : Porte des Romains, entrée Est de Koenigshoffen

Pour	43
Contre	10
Abstention	2

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUND-Alain, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROOS-Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

JUNG-Martine, ROBERT-Jean-Emmanuel

RESULTATS DU VOTE

POUR : 43 + 1 (le boîtier de Michaël Schmidt était défectueux, il vote POUR.)

CONTRE : 10

ABSTENTIONS : 2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

**ANRU Cronenbourg : restructuration du secteur Einstein/ Haldenbourg.
Régularisation foncière entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole :
- vente à l'Eurométropole de Strasbourg de trois lots de copropriété -
annulation du point 3 de la délibération du Conseil municipal du 27 juin
2016.**

Dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier de Cronenbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, en lien avec les partenaires du projet et en concertation avec les habitants et acteurs du quartier, a engagé la requalification urbaine du secteur Einstein – Haldenbourg. Cet îlot, central pour les habitants de la cité de Cronenbourg, est composé exclusivement de copropriétés de logements et de commerces. Le secteur, en particulier les commerces, se dégrade fortement et offre une image de plus en plus dévalorisée en comparaison directe des nouvelles opérations de réhabilitation de logements sociaux et de constructions neuves à proximité.

Ce remaniement permettra de développer la qualité des commerces et des services de proximité au travers de la construction, en deux phases, d'un nouveau bâtiment à la place des commerces du bâtiment 4 place de Haldenbourg et du supermarché Mutant démolis, offrant des commerces adaptés en pied d'immeubles et un supermarché de proximité : l'objectif est de confier la gestion des commerces à LOCUSEM, garantissant ainsi pérennité et qualité des commerces.

Une délibération générale concernant à la fois les accords de transfert de certains commerçants, les indemnités d'éviction à verser à d'autres, a été approuvée lors du Conseil municipal, en sa séance du 27 juin 2016. Parmi les points abordés, il était également prévu de régulariser la vente à l'Eurométropole, de cellules commerciales appartenant à la Ville de Strasbourg formant trois lots de copropriété situés :

- dans la copropriété 4 place de Haldenbourg : les lots n° 32 et n° 33, actuellement vacants ;
- dans la copropriété 5,7,9 rue Albert Einstein le lot n° 73 loué à l'association « Accro du vélo » et l'association Emmaüs (magasin « Méli/Mélo).

La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 n'a pas approuvé la vente en tant que telle mais a uniquement donné un avis favorable, dans le cadre de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5, 7, 9 rue Albert Einstein (en ce qui concerne le lot 73) et ceux dépendant de la copropriété 4 place

de Haldembourg (lot n° 32 et n° 33), au prix de 281 250 € sans tenir compte de l'abattement de 30% en raison de l'occupation du lot n° 73. Par ailleurs l'indemnité de remploi n'a pas été prévue alors que les biens immobiliers sont situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du 21 août 2014.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'annuler uniquement le point 3 de la délibération du 27 juin 2016, par lequel le Conseil a donné un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des trois lots de copropriété décrits ci-dessus au prix de 281 250 €.

Enfin, il est proposé que le Conseil municipal approuve la vente à l'Eurométropole de Strasbourg des trois lots de copropriété ci-dessus décrits, au prix de :

- 114 750 € pour les lots n° 32 et n° 33, conforme à l'avis de France Domaine,
- 58 275 € pour le lot n° 73 qui tient compte d'un abattement de 50 % sur la valeur estimée par France Domaine. En effet, cette cession entre deux personnes publiques est destinée à la réalisation future d'un projet d'intérêt général : un pôle associatif. De plus, cette cession comporte des contreparties suffisantes pour la Ville qui consent l'effort. Cet équipement collectif, qui regroupera de nombreuses associations, rendra un service aux habitants du quartier et au delà.

La vente des trois lots de copropriété interviendra au prix total de 173 025 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 5% de la valeur globale soit 8 651 €, ces biens immobiliers étant situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du 21 août 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

1. *l'annulation du point 3, uniquement, de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 27 juin 2016 ayant donné un avis favorable, à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5, 7, 9 rue Albert Einstein (en ce qui concerne le lot 73) et ceux dépendant de la copropriété 4 place de Haldembourg (lots n° 32 et n° 33), au prix de 281 250 € ;*
2. *la vente par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du projet de restructuration du secteur Einstein/Haldembourg (Déclaration d'utilité publique du 21 août 2014), des biens et droits immobiliers dépendant :*
 - *de la copropriété 4 place de Haldembourg à 67200 Strasbourg, les lots n° 32 et n° 33 (propriété de la ville de Strasbourg) vacants, estimé par France Domaine à 114 750 € :*

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Section KY n° 125/25 de 14,05 ares

Lot n°32 :

Bâtiment B : au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°6, un escalier d'accès au sous-sol,

Et une fraction dans les parties communes :

274/10.000èmes des parties communes;

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Section KY n°125/25 de 14,05 ares

Lot n°33 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°7, un escalier d'accès au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

158/10.000èmes des parties communes;

- *de la copropriété 5, 7, 9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, le lot n° 73 (propriété de la ville de Strasbourg) actuellement loué, estimé par France Domaine à 116 550 € :*

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°73 :

Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n° 1 et le W.C. n° 1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

326/10.000èmes des parties communes;

- *moyennant le versement par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg d'un prix de cent soixante treize mille vingt cinq euros (173 025 €) correspondant à l'indemnité principale pour l'ensemble des trois lots et d'une indemnité de emploi de huit mille six cent cinquante et un euros (8 651 €) soit 5% de la valeur vénale globale, soit un total de cent quatre vingt un mille six cent soixante seize euros (181 676 €) ; le prix des lots de copropriété se décomposant de la manière suivante :*

114 750 € (pour les lots n°32 et n°33) ;

58 275 € (pour le lot n° 73) ; la Ville de Strasbourg ayant consenti un abattement de 50% sur la valeur de France Domaine eu égard au projet d'intérêt général (réalisation d'un pôle associatif) et aux contreparties suffisantes ;

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis) ;

décide

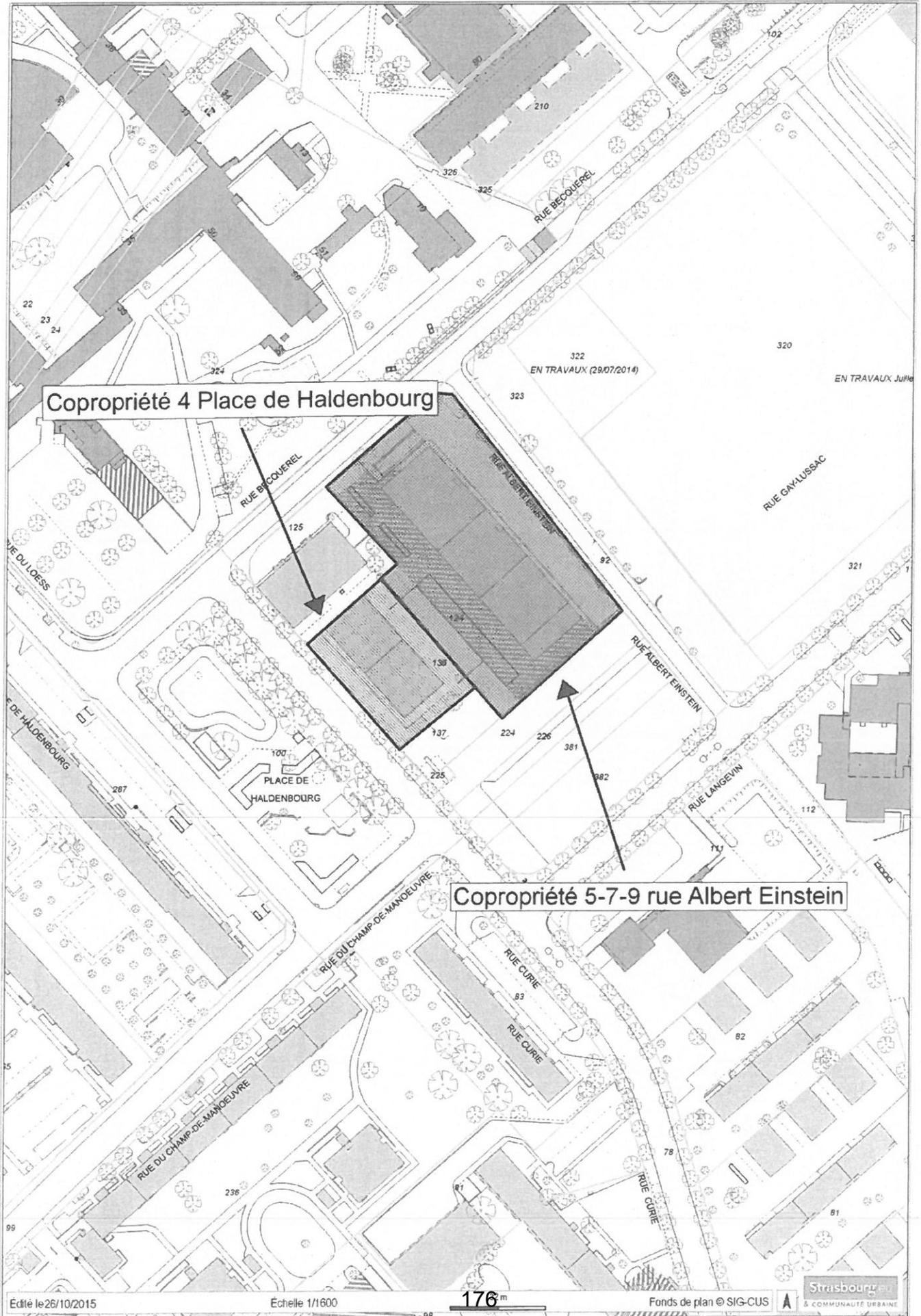
- l'imputation de la recette de 173 025 € : fonction 820, nature 024 programme 653 service AD03 ;*
- l'imputation de la recette de 8 651 € : fonction 820 nature 7788 AD03G ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant(e) à signer les actes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

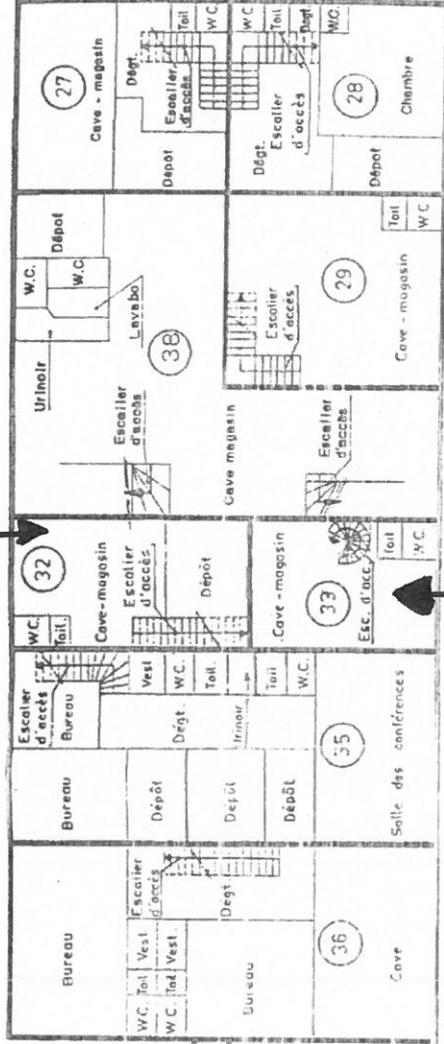


Copropriété 4 Place de Haldenbourg

Copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein

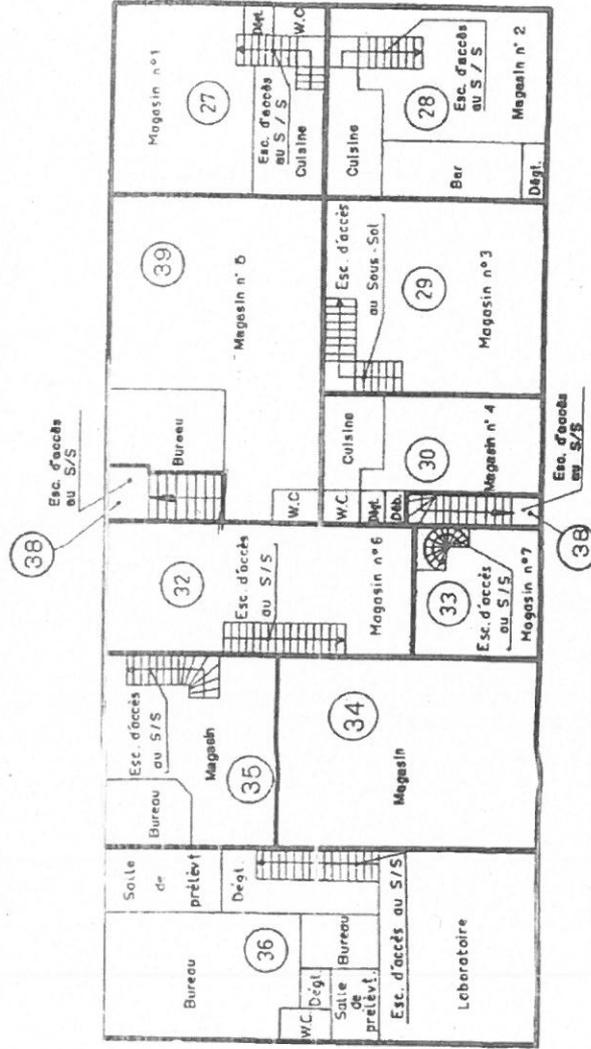
Lot 32 VILLE DE STRASBOURG

SOUS-SOL

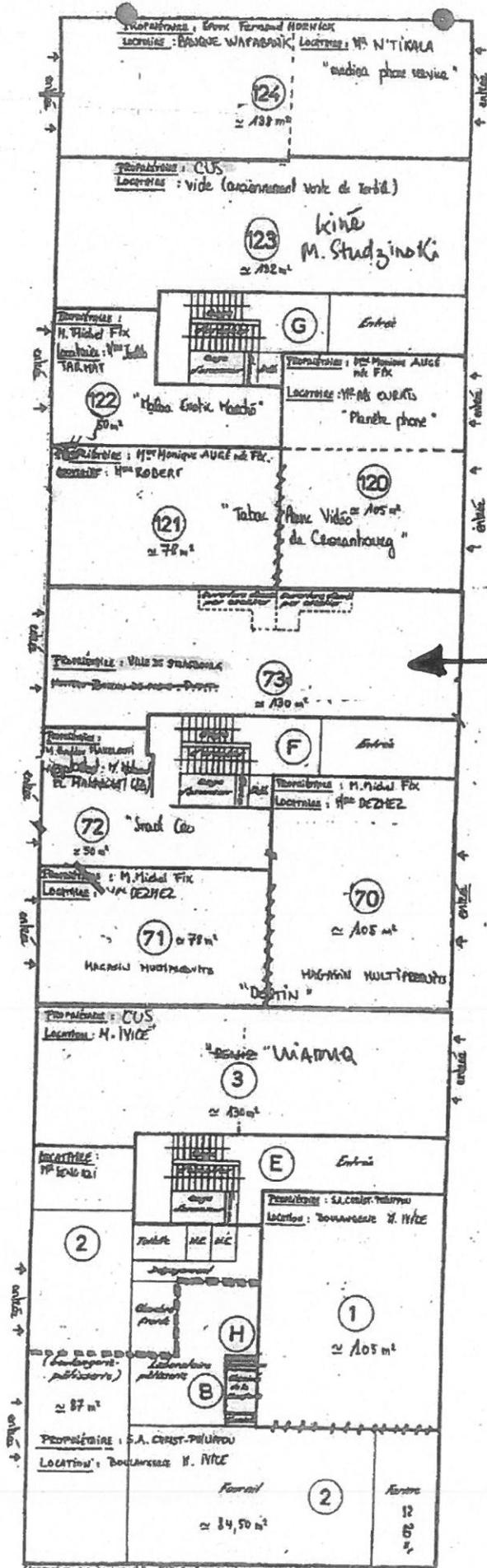


Lot 33 VILLE DE STRASBOURG

REZ DE CHAUSSEE



COPROPRIETE 5-7-9 RUE ALBERT EINSTEIN



9 RUE A. EINSTEIN

7 RUE A. EINSTEIN

5 RUE A. EINSTEIN

LOT 73
VILLE DE
STRASBOURG

← vers
place de
Haberbourg

↑ vers
immeuble
d'habitat

PLAN ROC
RUE EINSTEIN
COPROPRIETE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17 juillet 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/692

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

LOTS N° 32, 33 ET 73 À USAGE DE LOCAUX COMMERCIAUX.

ADRESSE DU BIEN : 4 PL DE HALDENBOURG ET 5-7-9 RUE EINSTEIN À STRASBOURG-CRONENBOURG.

VALEUR VÉNALE : 242 865 € HT, INDEMNITÉ DE REMPLI COMPRISE.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 03/07/2017

DATE DE RÉCEPTION : 05/07/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 05/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'actualisation de la valeur vénale de trois lots de copropriété entrant dans le périmètre de la DUP relative au renouvellement urbain du secteur de la place de Haldenbourg à Cronenbourg.

Cette actualisation s'inscrit dans le cadre du transfert à l'EMS de locaux qui sont actuellement la propriété de la ville de Strasbourg.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-CRONENBOURG

Lots	Section	Parcelles	Superficie/ ares	Zonage PLU	Adresse
32 et 33	KY	136/25	15,03	UD2	4 pl de Haldenbourg
73	KY	124	52,22		5-7- 9 r Einstein

Lots n° 32 et 33 : Deux lots inoccupés, anciennement à usage de locaux commerciaux de l'association EMMAUS sous l'enseigne Méli-Mélo, pour la vente d'objets de seconde main. Les locaux s'étendent en rez-de-chaussée et en sous-sol, représentant 170 m²/SU, soit 85 m² à chaque niveau. Cette activité a été transférée provisoirement dans l'immeuble du 5 à 9 rue Einstein (Lot n° 73).

Lot n° 73 : Anciens locaux de la Poste, actuellement loués à l'association EMMAUS/Méli-Mélo et à l'association Accro du Vélo. Les locaux s'étendent en rez-de-chaussée et en sous-sol, représentant 245 m²/SU, soit 125 m² au rez-de-chaussée et 120 m² au sous-sol.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Ville de Strasbourg.

Locaux partiellement occupés.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zonage UD2 - hauteur 25 mètres suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte. Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble sur le marché immobilier local.

Au cas présent la valeur arrêtée pour les autres lots de copropriété ont été reprises.

N° Lot	Superficie /m ² SU	Nature des locaux	Propriétaire	Calcul indemnité	Valeur en €
4 place de Haldenbourg					
32 et 33	170	Locaux libres	Ville de Strasbourg	(85 m ² X 450 €) + (85 m ² X 900 €)	114 750 € (abattement de 50 % pour le sous-sol)
5-7-9 rue Einstein					
73	245	Locaux occupés (- 30 % sur valeur de base)	Ville de Strasbourg	(125 m ² X 630 €) + (120 m ² X 315 €)	116 550 € (abattement de 50 % pour le sous-sol)

Représentant une indemnité principale totale de 231 300 € HT.

Indemnité de emploi : Elle est due par principe et destinée à couvrir les frais et droits que devrait supporter l'exproprié pour reconstituer en nature son patrimoine (art 322-5 du Code de l'Expropriation). Les taux applicables sont calculés forfaitairement en proportion du montant de l'indemnité principale et en référence aux barèmes relatifs aux droits de mutation.

Dans la pratique les taux de l'indemnité de emploi relèvent d'un usage et de la jurisprudence. Pour les collectivités locales, le taux à appliquer à la valeur vénale globale est de 5 %.

Indemnité de emploi due : $231\,300\text{ €} * 5\% = 11\,565\text{ €}$.

Montant total de l'indemnité principale et du emploi pour les trois lots : 242 865 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Acquisition par la ville de Strasbourg de l'immeuble situé 3 rue de la Carpe Haute à Strasbourg Robertsau.

La ville de Strasbourg est propriétaire d'un tènement foncier d'environ 100 ares à proximité des institutions européennes. Il s'agit d'un îlot compris entre le Quai Jacoutot, la rue de la Carpe Haute et l'allée Kastner. La constitution d'une réserve foncière s'inscrit notamment dans l'éventualité d'une extension du Conseil de l'Europe en complément du bâtiment « AGORA » existant.

Courant 2014, la Ville avait procédé à l'acquisition par la voie amiable d'une unité foncière de 41.8 ares appartenant à Monsieur FABIAN.

Pour compléter ce périmètre, il s'agit à présent d'acquérir la parcelle cadastrée section BW n°40 de 6.59 ares, propriété de Monsieur LAMBEL.

L'emprise foncière en forme de trapèze située en bordure de la rue de la Carpe Haute est surbâtie d'une maison d'habitation d'environ 130 m². Cette dernière datant de 1990 est composée de 2 niveaux droits et de combles aménageables.

L'immeuble est libre de toute occupation.

La parcelle est située dans la zone UF réservée au Plan local d'urbanisme qui correspond aux secteurs rassemblant les institutions européennes et internationales ainsi que les services publics. Cette zone est destinée à permettre le développement du quartier européen afin de pérenniser et développer le statut de capitale européenne de Strasbourg.

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée par les services fiscaux au prix de 270 000 € terrain intégré de 6.59 ares.

Dans le cadre des négociations, la ville de Strasbourg a toutefois formulé une proposition de prix supérieure à l'avis des domaines en raison de :

- négociations amiables entamées depuis 2012 et des prétentions initiales du vendeur à hauteur de 355 000 € ;

- l'estimation de la valeur vénale réalisée par un expert judiciaire indépendant au prix de 296 000 € en date du 3 avril 2017.

Par conséquent dans le cadre des négociations entre la ville de Strasbourg et le vendeur, la transaction est proposée au prix de 296 000 € hors droits et frais éventuellement dus par l'acquéreur soit environ 10 % au-dessus de l'avis des domaines.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

L'acquisition par la ville de Strasbourg, en vue de la constitution d'une réserve foncière pour l'accueil des institutions internationales à Strasbourg, la parcelle cadastrée :

*Commune de Strasbourg – Robertsau
Section BW N° 40 de 6.59 ares, Lieu dit : rue de la Carpe Haute
propriété de M. Thierry LAMBEL pour le prix de 296 000 €*

décide

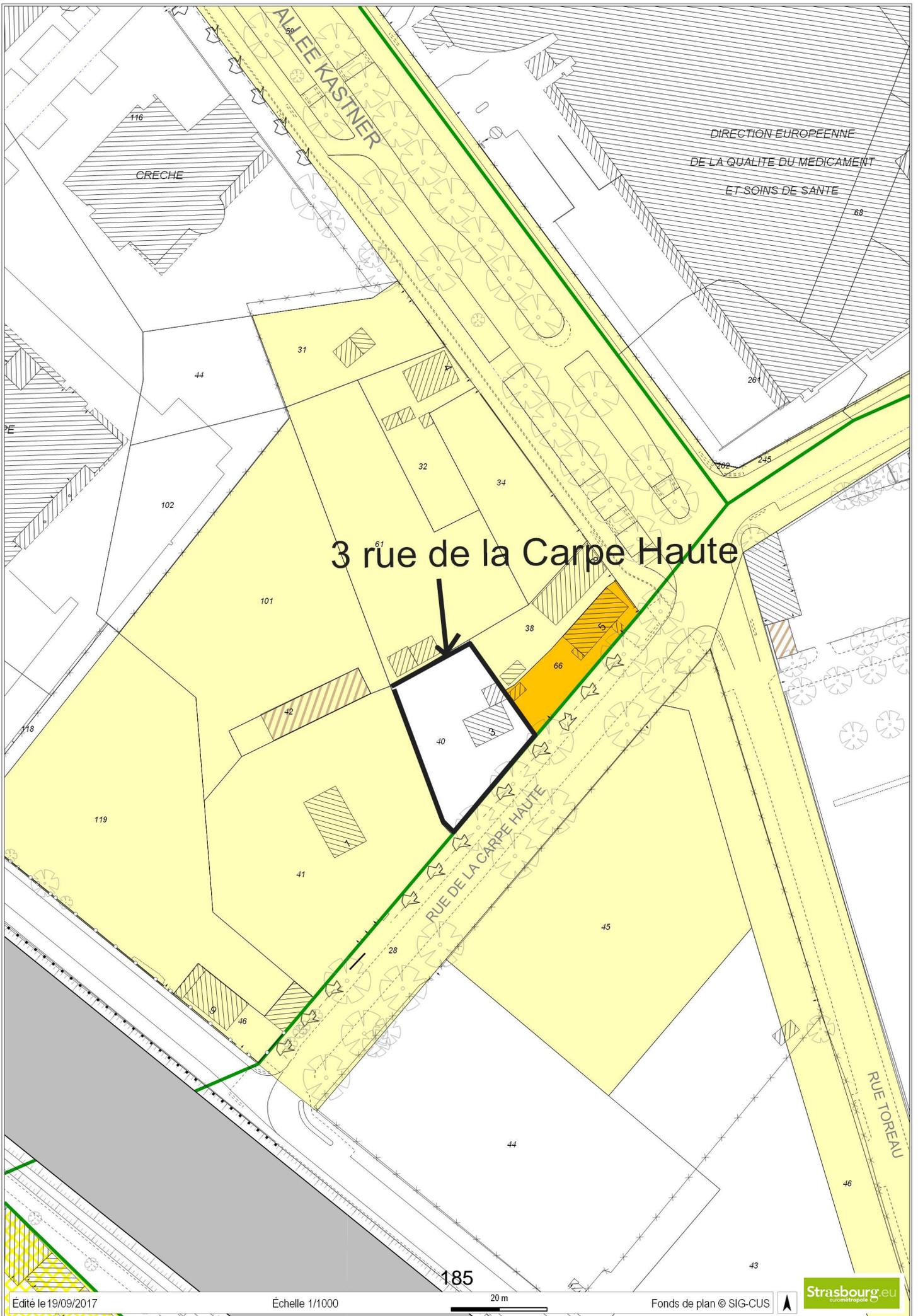
L'imputation de la dépense de 296 000 € sur les crédits à prévoir au budget 2018 : fonction 824, nature 2132, programme 785, service AD03 ;

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

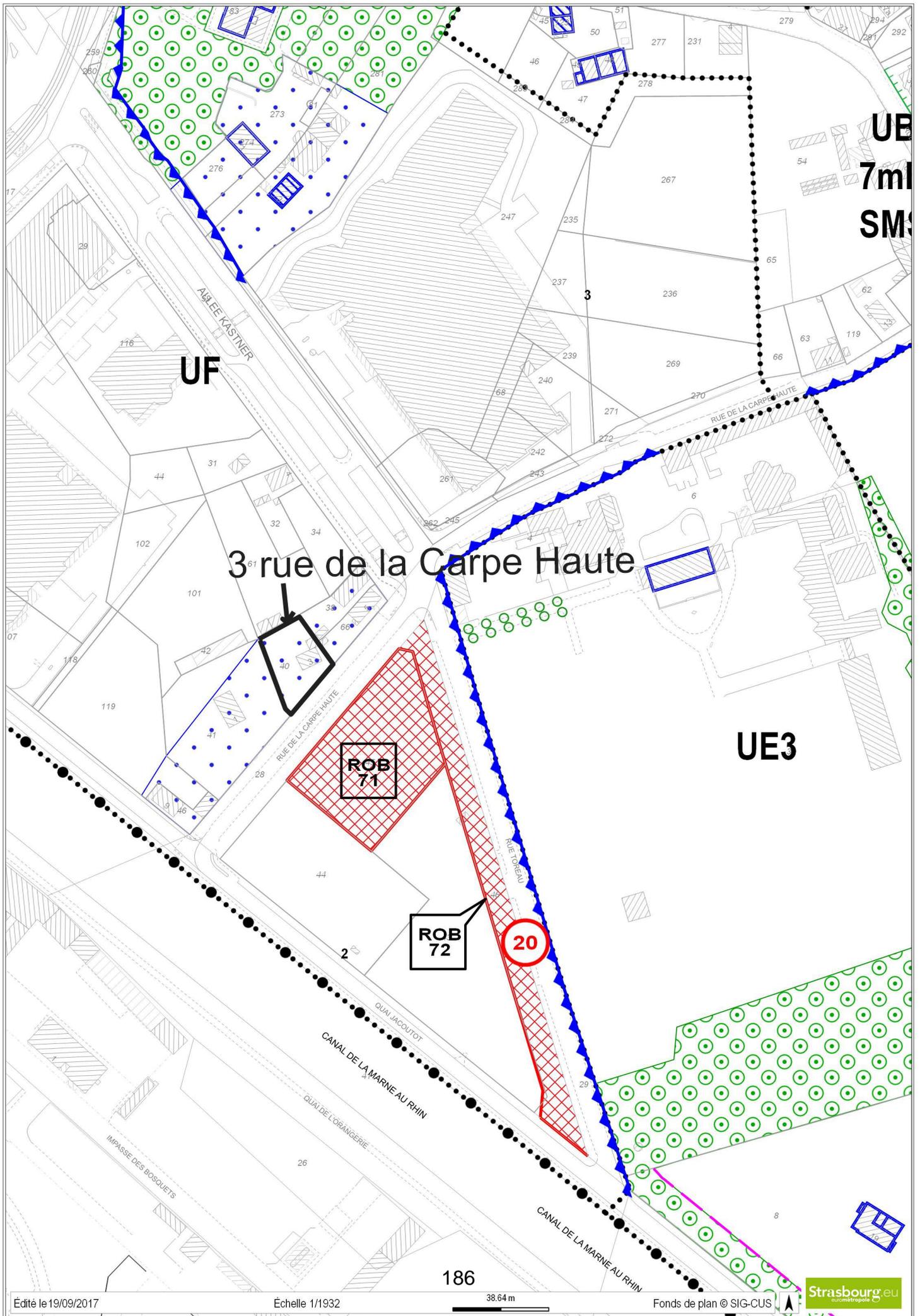
**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**



3⁶¹ rue de la Carpe Haute

DIRECTION EUROPEENNE
DE LA QUALITE DU MEDICAMENT
ET SOINS DE SANTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 5 janvier 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016/1129

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE D'HABITATION SITUÉ 3 RUE DE LA CARPE HAUTE.

VALEUR VÉNALE : 270 000 € HT, terrain intégré.

1 – **SERVICE CONSULTANT** : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - **DATE DE CONSULTATION** : 03/11/2016

DATE DE RÉCEPTION : 07/11/2016

DATE DE VISITE : 12/12/2016

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »: 12/12/2016

3 – **OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Projet d'acquisition amiable d'une propriété bâtie afin de constituer une réserve foncière en vue de favoriser l'accueil des institutions internationales.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelle	Superficie/ares	Zonage PLU
BW	40	6,59	ROB UF

Emprise foncière en forme de trapèze située en bordure de la rue de la Carpe Haute dans le secteur des institutions internationales. Elle est sur-bâtie d'une maison à colombages datant de 1900 selon VISU/DGFIP, implantée en limite de propriété ce qui permet de bénéficier d'un bel espace jardin tout autour.

L'immeuble comporte deux niveaux droits et des combles aménagés ainsi que d'une extension plus récente à l'arrière. Une trappe intérieure permet d'accéder à un garde manger en sous-sol estimé à moins de 10 m² où il est impossible de se tenir debout.

La structure est typique d'une maison alsacienne avec colombages et faible hauteur sous plafond (2,10-2,20 m), poutres apparentes et structure intérieure en bois.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : M. Thierry LAMBEL.

Immeuble libre depuis l'été 2016 selon le propriétaire.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zonage ROB INAL du POS de la ville de Strasbourg, reclassée en zonage UF du PLUi approuvé le 16/12/16 (non opposable à ce jour).

L'ancien ou le nouveau zonage d'urbanisme limitent les constructions ou installations aux institutions internationales ou à celles affectées aux services publics.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

- 270 000 € HT, terrain intégré de 6,59 ares.

Cette valeur tient compte des prix constatés sur la base d'une étude de marché renouvelée par rapport à la dernière évaluation, des travaux réalisés dans l'intervalle et du potentiel du bien par rapport au zonage d'urbanisme qui s'applique.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostics de présence ou d'enlèvement d'amiante ou de toute autre pollution.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Eliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Avis préalable de la ville de Strasbourg (article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la vente par l'Eurométropole d'un terrain situé rue de Rouen à Strasbourg Robertsau destiné à l'installation d'un centre de lavage de véhicules.

Monsieur WEBER a manifesté son souhait de trouver un site d'implantation sur le territoire de la Robertsau afin d'installer un centre de lavage automobile.

Après avoir étudié plusieurs opportunités et s'être rapproché de la Direction de Territoire de la Robertsau, Monsieur WEBER a exprimé sa volonté d'acquérir un terrain appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg situé rue de Rouen à Strasbourg Robertsau.

L'acquisition de ce foncier permettrait ainsi à l'acquéreur de réaliser une station de lavage de quatre pistes et deux portiques de lavage sous l'enseigne éléphant bleu.

Le terrain concerné est d'une surface totale de 15,15 ares correspondant à la parcelle cadastrée section DA n° 168/22.

Il est classé en zone UXa1 au Plan local d'urbanisme correspondant à une zone dédiée aux constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat.

L'emprise foncière a été estimée par France Domaine en date du 19 juillet 2017 au prix de 6 000 € l'are soit 90 900 €.

Cette cession est proposée au prix total de 100 000 € hors droits et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

Figureront dans les actes de vente un certain nombre de clauses garantissant le respect des engagements de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti d'une obligation d'achever les travaux conformément au permis de construire dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par un droit à la résolution portant sur la parcelle objet de la vente.

Ce droit à la résolution prévoit que l'acquéreur s'oblige à rétrocéder les parcelles vendues si la construction n'est pas achevée dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette rétrocession interviendra moyennant le prix objet de la

cession initiale. Si cette résolution intervient, tous les embellissements, constructions et améliorations qui auraient été faits sur les biens et droits immobiliers vendus, demeureront acquis de plein droit à l'Eurométropole, à titre d'indemnité forfaitaire, sans qu'il puisse être exercé aucun recours, ni répétition quelconque, contre l'Eurométropole, de ce chef. Les coûts de démolition éventuels ainsi que les coûts de remise en état du terrain seront à la charge de l'acquéreur. Ce droit à la résolution, que l'Eurométropole se réserve la faculté d'exercer, fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier et pourra être levé notamment sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Il sera également inséré dans l'acte de vente une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de l'Eurométropole pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente qui sera inscrite au Livre Foncier .

L'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de l'Eurométropole au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Strasbourg de donner un avis favorable à la présente vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à*

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI BWR17 en cours de création de la parcelle cadastrée :*

*Section DA n°168/22 de 15.15 ares
lieu dit Rue de Rouen
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;
moyennant le prix de 100 000 €*

L'insertion dans les actes à venir :

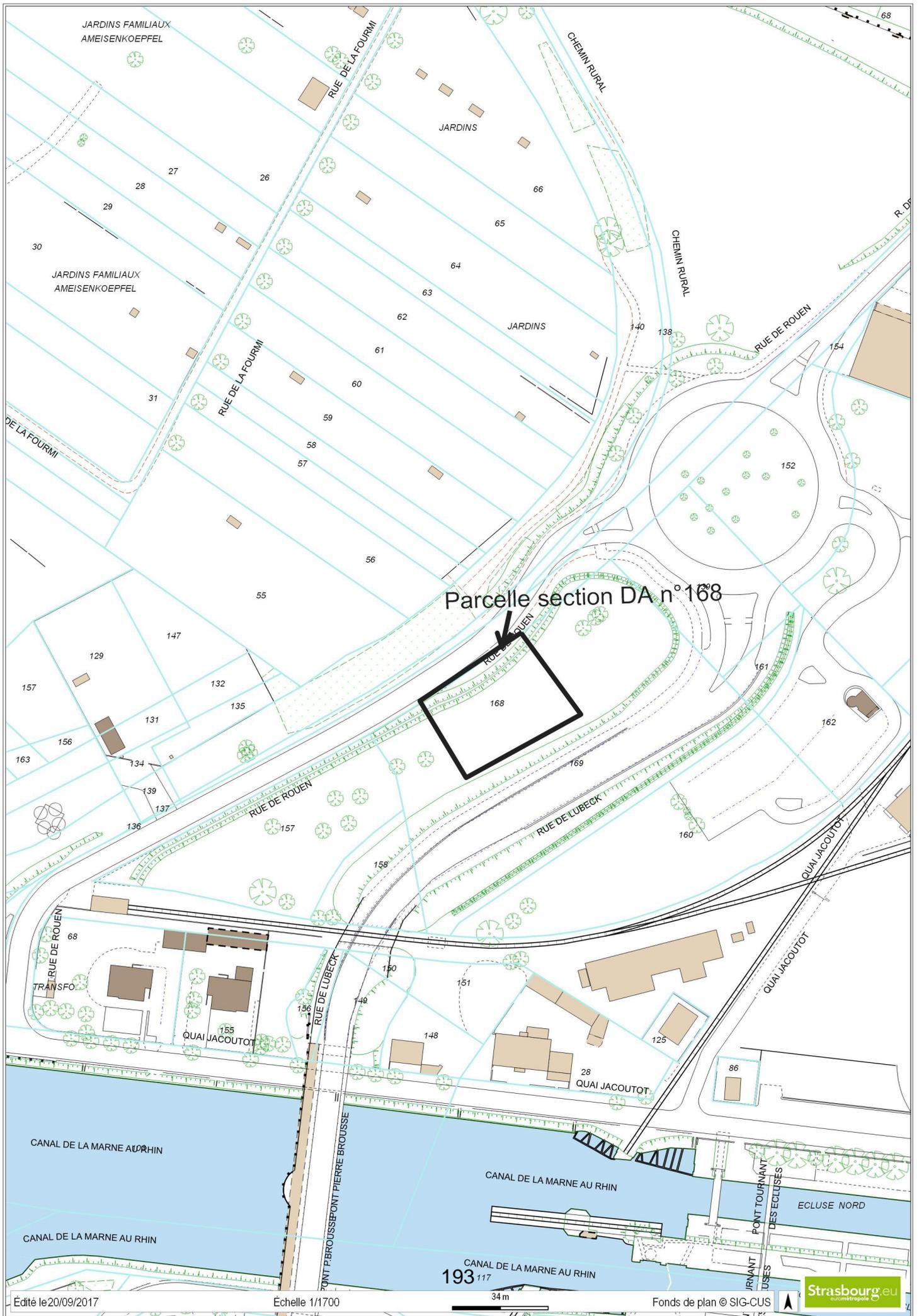
- *d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir l'achèvement des travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Ce droit à la résolution, que l'Eurométropole se réserve la faculté d'exercer, fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier et pourra être levé notamment sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.*
- *d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord de l'Eurométropole*

*de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente.
Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.*

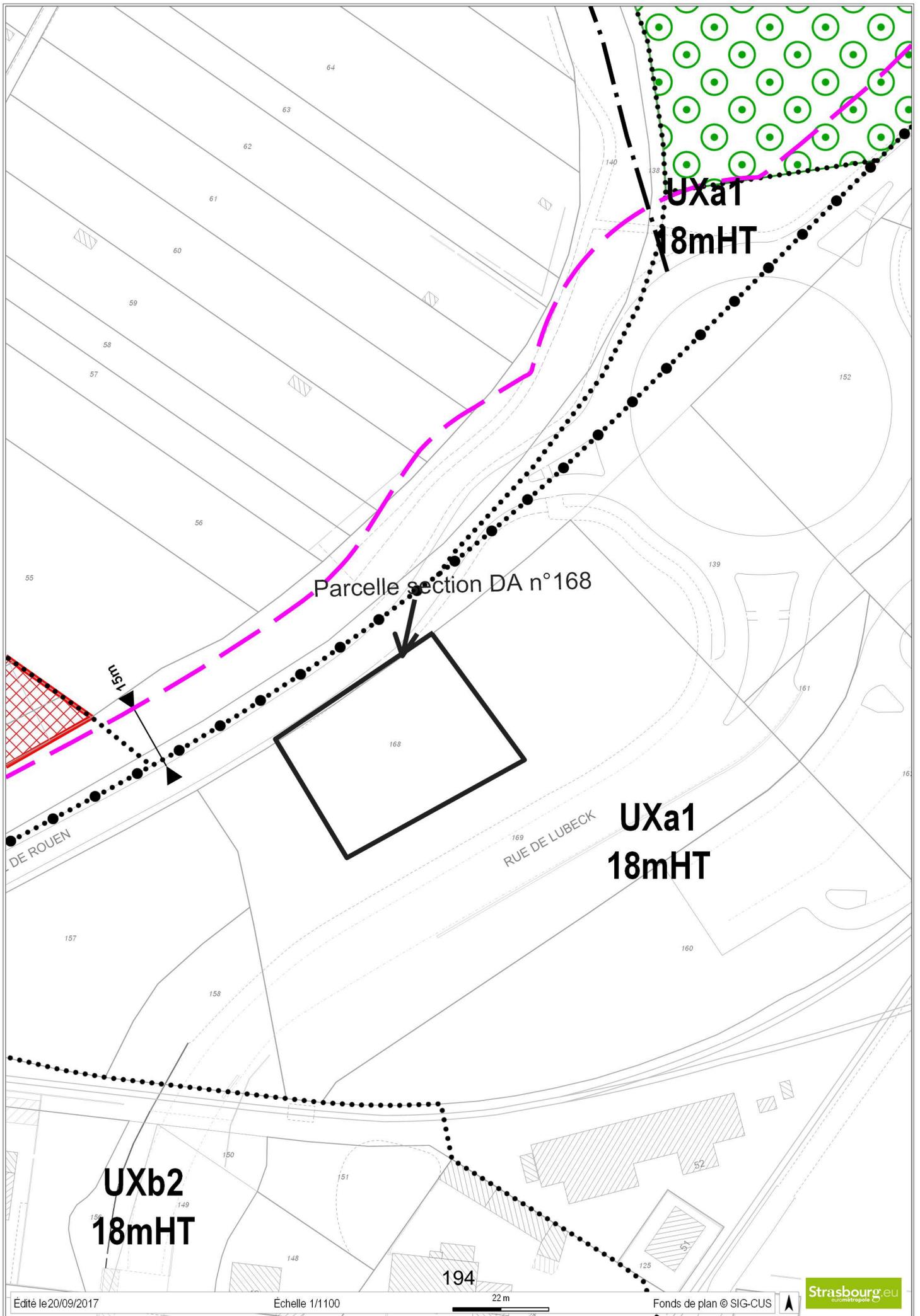
- *d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**



Parcelle section DA n°168



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Gestion publique

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 juillet 2017

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/682

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NU ET LIBRE SITUÉ RUE DE ROUEN À STRASBOURG-ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 6 000 €/are, représentant 90 000 € HT pour 15 ares.

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - DATE DE CONSULTATION : 30/06/2017

DATE DE RÉCEPTION : 03/07/2017

DATE DE VISITE :

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 03/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

L'évaluation demandée concerne une emprise foncière d'environ 15 ares, à prélever d'une parcelle située rue de Rouen, à l'entrée de la zone portuaire Nord.

La cession s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une station de lavage pour véhicules comportant 4 pistes de lavage couvertes, deux portiques, 4 aires d'aspiration, un local technique et un espace bureau.

Actualisation de l'avis n° 2016/76 du 03 février 2016.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-Secteur ROBERTSAU-PORT du RHIN

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Superficie à prélever/ares	Zonage PLU	Adresse cadastrale
DA	159	89,95	15	UXa1 18mHT	Rue de Rouen

La parcelle borde la rue de Rouen et englobe une partie de la rue de Lubeck et ses abords. Selon le plan fourni pour le projet, l'accès et la sortie de la station de lavage s'effectueront rue de Rouen.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : Eurométropole de Strasbourg.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UXa1 du PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017. La zone UX est une zone urbaine destinée aux activités économiques. Sont admis en secteur UXa1, les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, y compris celles relevant de la directive SEVESO.

Qualification de l'emprise à évaluer :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

S'agissant d'une emprise située à l'entrée de la zone portuaire mais limitrophe au quartier de la Robertsau (uniquement résidentiel sans zone d'activités), l'étude de marché a porté sur les terrains au sein du port de Strasbourg.

Valeur vénale sur la base d'un prix à l'are de 6 000 € HT :

Soit 15 ares * 6 000 €/are = **90 000 €.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,



Éliane BAEHR

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Avis Chevènement : article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avis préalable à la vente d'un terrain Eurométropolitain à OPIDIA sise rue de la Redoute, Strasbourg/Neuhof.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'un terrain en friche de 10,37 ares, situé entre la rue de la Redoute et la rue Lisa Krugell, au Neuhof.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Lisa Krugell par la Direction de la mobilité des espaces publics et naturels en 2015, ce terrain a été libéré par la démolition de garages vétustes qui s'y trouvaient. Un parking de proximité a été aménagé sur une partie de celui-ci, pour répondre aux besoins de stationnement public constatés sur le secteur.

Le terrain résiduel de 10,37 ares se situe au sein d'un tissu urbain mixte, individuel et collectif, et face aux espaces naturels de la Réserve naturelle nationale Neuhof-Illkirch. L'opérateur OPIDIA a sollicité la collectivité début 2016 pour réaliser sur ce site une opération de maisons individuelles en location-accession.

Projet de maisons individuelles :

Le programme développé par OPIDIA prévoit la réalisation :

- 6 maisons individuelles accolées, représentant 535 m² de surface de plancher totale (sdp), dont 4 T4 et 2 T5 avec des surfaces moyennes respectives de 84 et 99 m² par type de logement,
- de jardins privatifs et des locaux extérieurs de rangements pour chaque maison,
- d'un accès véhicules depuis la rue Lisa Krugel et un accès piéton depuis la rue de la Redoute,
- de 9 places de stationnement en aérien ou boxées.

Le projet sera financé en « Prêt social location-accession » (PSLA), dispositif d'accèsion sécurisé sous conditions de ressources, à destination d'un public éloigné de l'accèsion sur le marché libre. Il garantit à l'acquéreur un prix d'achat encadré, avec une TVA réduite à 5,5%, et une première phase de location qui permet de constituer son épargne et à l'issue de laquelle la restitution du bien à l'opérateur est possible.

Le projet répond ainsi à plusieurs ambitions :

- développer l'offre de produits d'accession sociale à la propriété et proposer de parcours résidentiels vers l'accession à des ménages dont les ressources sont limitées ;
- poursuivre la valorisation des franges Sud-Est du Neuhof par une architecture contemporaine réinterprétant les qualités historiques du tissu urbain de Neuhof-village ;
- diversifier l'offre de logement individuel au sein de la Ville de Strasbourg par de nouvelles par de nouvelles formes conjuguant qualité de l'habitat et densité maîtrisée.

Conditions de cession du foncier :

France Domaine a estimé la valeur du terrain à 175.000€ HT par avis du 15 mars 2017.

Or la réalisation de maisons individuelles ne maximise pas de potentiel constructif du terrain, classé en zone UB3 au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) autorise des collectifs allant jusqu'à 3 étages. De plus l'équilibre économique d'une opération en location-accession se rapproche de celui d'un projet en logement social.

Pour tenir compte de la densité maîtrisée et du caractère social du projet, le prix de cession est fixé à 300€/m² sdp, soit 160 200 € HT

L'acte de vente à intervenir sera assorti de conditions suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour OPIDIA de revendre les terrains nus objet des présentes sans autorisation préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ceci pour une durée de 5 ans ; ce délai prenant effet dès après la signature de l'acte de vente ; cette restriction au droit de disposer se traduira par une inscription au livre foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- une obligation de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente et conformément au permis de construire déposé en date du 13 juillet 2017. Cette obligation sera sanctionnée par l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France domaine en date du 15 mars 2017
après en avoir délibéré
donne un avis favorable à*

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière au profit de la société OPIDIA ou toute personne morale qui s'y subsisterait,*

Cadastrée :

Ban communal de Strasbourg

Lieudit rue de la Redoute :

Section : IH n° 242 d'une surface de 6,62 ares

Section : IH n° 245 d'une surface de 1,65 are

Section : IH n° 256 d'une surface de 0,02 ca

Section : IH n°255 d'une surface de 2,08 ares, soit une surface totale de 10,37 ares.

L'acte de vente sera assorti des conditions suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour OPIDIA de revendre les terrains nus objet des présentes sans autorisation préalable de l'Eurométropole de Strasbourg et ceci pour une durée de 5 ans ; ce délai prenant effet dès après la signature de l'acte de vente ; cette restriction au droit de disposer se traduira par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole ;*
- une obligation de procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente et conformément au permis de construire déposé en date du 31 juillet 2017 ; cette obligation sera sanctionnée par l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- la présente vente intervient au prix de 160 200 € (cent soixante mille deux cent euros), taxes et frais éventuels en sus.*

décide

l'imputation de la recette liée à cette vente sur la ligne budgétaire 820/775/AD03B de l'exercice 2018 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à délivrer le permis de construire n°67482 17 V0239 déposé par OPIDIA le 31 juillet 2017.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/03/2017

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017/191

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir

ADRESSE DU BIEN : rue de la redoute à Strasbourg (Neuhof)

VALEUR VÉNALE : 175 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 20/02/2017

Demande reçue le : 22/02/2017

Visite le :

Dossier en état : 22/02/2017

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Cession d'une emprise de terrain destiné à la réalisation d'un programme immobilier de logements en PSLA.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superficie
IH	242	Rue de la redoute	6,62
IH	245	Rue de la redoute	1,65
IH	247	37, rue de la redoute	2,1
TOTAL			10,37

Descriptif sommaire :

Parcelles formant une emprise en forme de L, prélevée sur une unité foncière de plus grande contenance bordée au nord par un chemin rural, à l'est par l'impasse du château de la forêt, au sud par la rue de la redoute et à l'ouest par un petit groupe de propriétés bâties.

Le terrain cédé est à l'état nu. Il présente une façade sur la rue de la redoute d'environ 22 mètres et s'étire depuis celle-ci sur une profondeur d'environ 40 mètres.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg.

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au PLU intercommunautaire approuvé le 16/12/2017 devenu opposable le 23/01/2017 les parcelles sont situées en zone NEU UB3, secteur à dominante correspondant aux faubourgs de l'agglomération. L'implantation du bâti est admise sur les limites parcellaires afin de consolider les centralités urbaines des communes. La zone UB du PLU communautaire comprend plusieurs sous-secteurs pour adapter les possibilités de densification au contexte urbain. Hauteur maximale : 12 mètres à l'égout de toiture. Secteur de mixité sociale (SMS2).

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée peut être fixée à 175 000 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée en l'état des renseignements communiqués par le consultant, sans tenir compte d'éventuelles servitudes affectant l'utilisation des sols et des contraintes liées à l'état de ceux-ci (pollution, présence de canalisation...).

8 - DUREE DE VALIDITE :

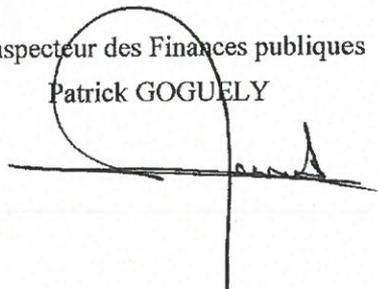
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

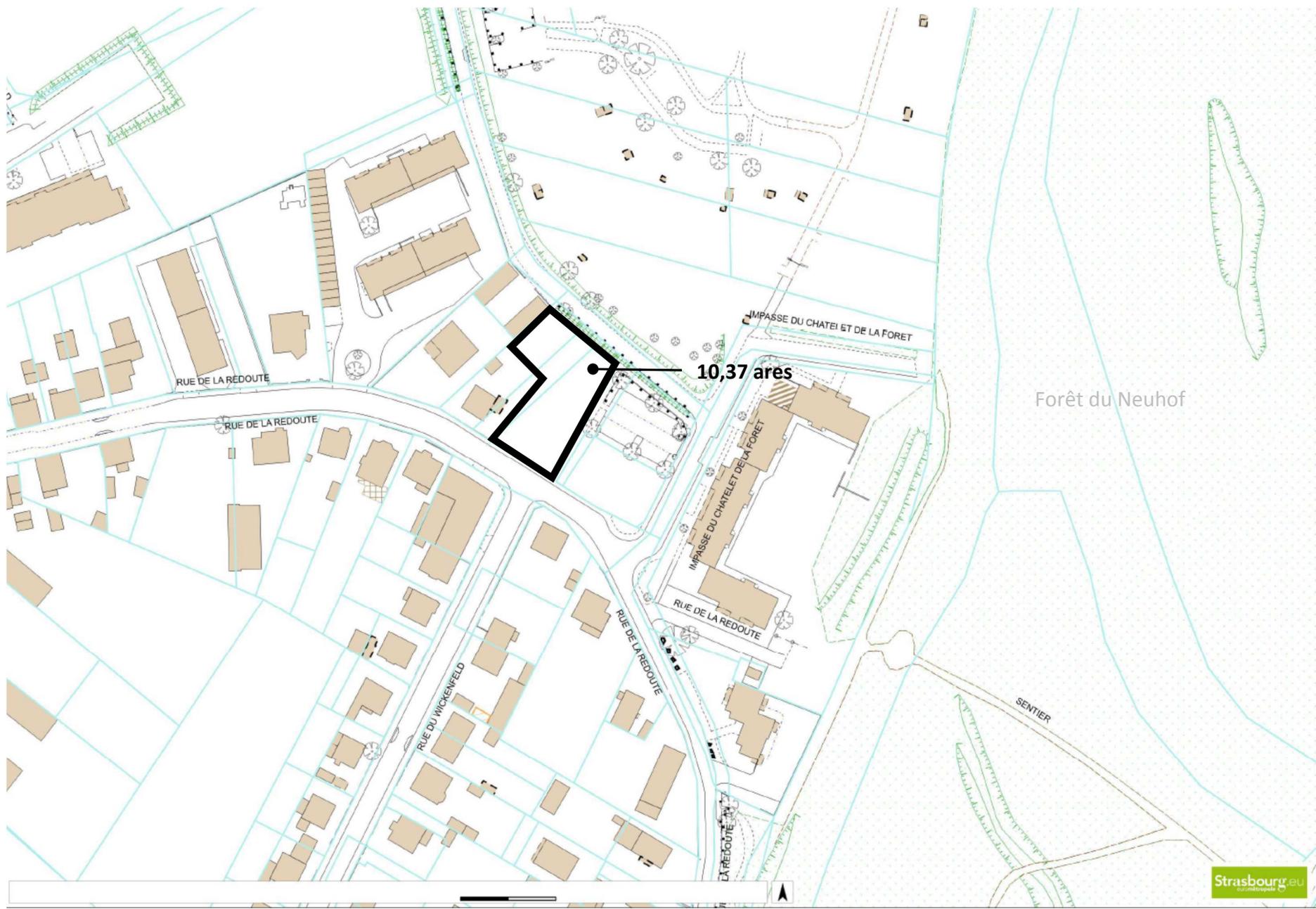
9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques
Patrick GOGUELY





Annexe 1 – Plan de situation du projet d'OPIDIA



Philippe Sigwalt Architecture, 2017

Annexe 2 – Perspective du projet depuis la rue de la Redoute



Philippe Sigwalt Architecture, 2017

Annexe 3 – Plan masse du projet d’OPIDIA rue de la Redoute

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions commerce.

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans pour des opérations d'animations et de revitalisations commerciales.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

L'association des commerçants « les Vitrines de Strasbourg et environs » : l'association comptabilise plus de 700 adhérents et a pour objet la défense des intérêts des commerçants de Strasbourg et l'organisation d'événements rassemblant les habitants et les commerçants. Elle reconduit cette année l'organisation de la « Fête des vendanges et du goût de Strasbourg » (octobre) ainsi que la « Fête de Pâques » (avril). Ces manifestations, qui attirent chaque année entre 30 000 et 40 000 visiteurs, sont devenues une tradition en matière d'événements commerciaux annuels. Il est proposé au conseil de délibérer un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

L'association des commerçants et artisans du Neudorf (ACDAN) : acteur qui est pleinement présent dans toutes les instances de la vie associative et publique du quartier du Neudorf. L'association connaît un nouvel élan dynamique depuis l'arrivée de sa nouvelle présidente en 2015 et compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents. L'association sollicite la ville de Strasbourg pour l'organisation d'un vide grenier rassemblant chaque année près de 110 exposants et 3000 visiteurs. Il est proposé au conseil de délibérer un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

L'association « Rue des Frères » : constituée depuis 1989 et comptant 25 adhérents, elle a pour ambition de soutenir et d'améliorer la dynamique commerciale de la rue des frères à travers la promotion de l'activité et l'organisation de manifestations. Elle reconduit comme chaque année en septembre la « Fête de la rue ». Cet événement permet à l'ensemble des habitants de vivre un moment de convivialité et de maintenir une réelle dynamique de proximité au sein du centre-ville de Strasbourg. Il est proposé au conseil de délibérer un soutien financier à hauteur de 2 000 €.

L'association « Le Générateur » : créée en 2016, elle compte près de 60 adhérents. L'association soutient les acteurs des métiers d'art et les artisans en proposant des animations tout au long de l'année et favorisant les dynamiques de réseau économique et

social. Afin de les accompagner dans la réalisation d'une exposition des métiers d'arts et de l'artisanat, il est proposé de délibérer un soutien financier à hauteur de 1 200 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve :*

le versement des contributions suivantes :

<i>Association « les vitrines de Strasbourg et environs »</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association «L'association des commerçants et artisans du Neudorf » (ACDAN)</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association « Rue des Frères»</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association « Le Générateur »</i>	<i>1 200 €</i>

décide

d'imputer la dépense, soit 11 200 €, sur la ligne budgétaire 90-6574 – 90 DU02F programme 8085, dont le disponible avant le présent conseil est de 12 000 euros,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Attribution de subventions liées au développement commercial

Conseil municipal du lundi 20 novembre 2017

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé au Conseil municipal
Association Les Vitrines de Strasbourg et environs	Subvention de fonctionnement	11 000 €	5 000 €	5 000 €
L'association des commerçants et artisans du Neudorf (ACDAN)	Subvention de fonctionnement	3 000 €	0	3 000 €
L'association Rue des Frères	Subvention de fonctionnement	2 500 €	0	2 000 €
L'association Le Générateur	Subvention de fonctionnement	1 200 €	0	1 200 €
TOTAL		17 700 €	5 000 €	11 200 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour la mise en œuvre de sa stratégie digitale.

La révolution numérique provoquée par l'avènement de l'Internet est particulièrement remarquable dans le secteur du tourisme. La multiplication des réseaux sociaux, des blogs, des sites d'avis et Internet a augmenté considérablement le niveau de concurrence entre destinations.

La ville de Strasbourg, malgré le pouvoir d'attractivité et la qualité de son offre touristique, n'échappe pas aux effets de cette concurrence et doit renforcer sans cesse la puissance de ses outils numériques.

Dans cet objectif, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR), en charge de la promotion de la destination Strasbourg, de l'accueil et de l'information de ses visiteurs (plus de 6,5 millions de nuitées touristiques par an), a élaboré une stratégie digitale ambitieuse et multicanal, qui intègre des lignes éditoriales adaptées à chaque support de diffusion (site internet, réseaux sociaux).

Les principaux objectifs de cette stratégie sont :

1. Développer l'attractivité de Strasbourg

- a. Augmenter la visibilité de la destination sur Internet
- b. Augmenter l'image de marque de la destination Strasbourg
- c. Mettre en œuvre une stratégie de fidélisation
- d. Utiliser le marketing expérientiel pour se différencier

2. Se rapprocher des touristes

- e. Etablir une stratégie gagnant-gagnant avec les prestataires
- f. Offrir de nouveaux services aux touristes

3. Améliorer la performance avec un budget maîtrisé

Le coût global de mise en œuvre de cette stratégie digitale s'élève à 48 648 € TTC correspondant aux dépenses de développements informatiques, de conception graphique, d'intégration de données ou encore de gestion de projet.

Compte tenu des enjeux de compétitivité liés à ce projet, il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg d'attribuer une subvention d'investissement d'une valeur de 13 000 € à l'OTSR.

Cette subvention, qui représente 26,7 % du coût global de l'opération, fera l'objet de deux versements :

- le premier, d'une valeur de 10 400 € représentant 80 % de la subvention, sera effectué à la signature de la convention financière ;
- le deuxième versement, correspondant au solde de la subvention, sera ajusté et effectué après transmission d'un état des dépenses réelles de l'opération par l'OTSR.

Une délibération de l'Eurométropole de Strasbourg est inscrite à la Commission permanente du 24 novembre 2017 portant sur l'attribution d'une subvention de 25 900 € à l'OTSR pour la mise en œuvre de ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer une subvention d'investissement de 13 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région. Les crédits sont disponibles au BP 2017, ligne 95 – 20422 programme 7028 DU 04 dont le montant disponible inscrit à la Décision modificative est de 10 400 €.

Le solde de la subvention sera imputé au BP 2018 et ajusté sur la base d'un état des dépenses réelles et dans la limite maximale de 2 600 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Office de tourisme de Strasbourg et sa Région	Investissement	43 104 € (Ville et Eurométropole)	13 000 €	/

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa région pour la mise en œuvre de sa stratégie digitale

Pour	37
Contre	0
Abstention	9

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – POINT 19

**Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa région
pour la mise en oeuvre de sa stratégie digitale**

RESULTATS DU VOTE

POUR : 37 + 1 (le boîtier de Michaël Schmidt était défectueux, il vote POUR.)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution d'une subvention à Voies navigables de France pour la construction de deux haltes fluviales sur les quais sud de la Grande-Ile.

Le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé le 26 juin 2017, la charte de partenariat établi entre la Ville de Strasbourg et Voies navigables de France (VNF) et signée officiellement le 29 septembre 2017.

Cette charte formalise les enjeux de développement liés à la présence de l'eau à Strasbourg et pose les grandes orientations stratégiques pour dynamiser durablement le réseau fluvial qui traverse la ville.

La présente délibération porte sur un projet porté par VNF qui s'inscrit en cohérence avec deux des orientations stratégiques de la charte :

- encourager les nouveaux usages liés à l'eau
- intégrer la dimension fluviale dans la politique touristique de la ville

Ce projet consiste en la construction de deux embarcadères et plus précisément :

- le réaménagement de la halte fluviale du Quai Finkwiller
- l'aménagement d'une halte fluviale face au quai Fustel de Coulanges

Ces nouveaux équipements s'adresseront aussi bien aux bateaux de plaisance qu'aux bateaux promenades et permettront de répondre à une demande importante de la part de ces usagers pour ce type d'équipement qui fait actuellement défaut à Strasbourg. Cette carence d'équipement limite notre capacité d'accueil et se traduit dans les chiffres de fréquentation : les écluses de St-Louis et Artzwiller et de Saverne enregistrent respectivement quelques 8 500 et 5 000 passages par an de bateaux de plaisance ; les écluses de Vendenheim et de Strasbourg ne comptabilisent que 2 000 passages par an.

Ces aménagements ont fait l'objet de premières études ayant permis de confirmer la faisabilité technique et d'estimer leur coût global à 330 000 €.

Le financement de ce projet est réparti à part égale entre la ville de Strasbourg et VNF soit 165 000 € chacun.

La participation de la ville, objet de la présente délibération, s'effectuera par le biais d'une subvention attribuée à VNF en deux temps :

- 130 000 € après signature de la convention financière ;

- le solde, plafonné à 35 000 €, après transmission par VNF d'un état des dépenses réelles de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- le projet porté par Voies navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg, de construction de deux haltes fluviales sur les quais sud de la Grande-Ile ;
- le principe d'un financement de ces nouveaux équipements à hauteur de 50 % par la ville de Strasbourg ;

décide

- le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention d'investissement de 165 000 € à Voies navigables de France – Direction territoriale de Strasbourg pour la réalisation de deux haltes nautiques : l'un sur le Quai Finckwiller, l'autre face au Quai Fustel de Coulanges ;
- les crédits sont disponibles au BP 2017, ligne 95 – 20422 programme 7028 DU 04 dont le montant disponible inscrit à la Décision modificative est de 130 000 € (le solde est inscrit au BP 2018 sur l'autorisation de programme 15009) ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

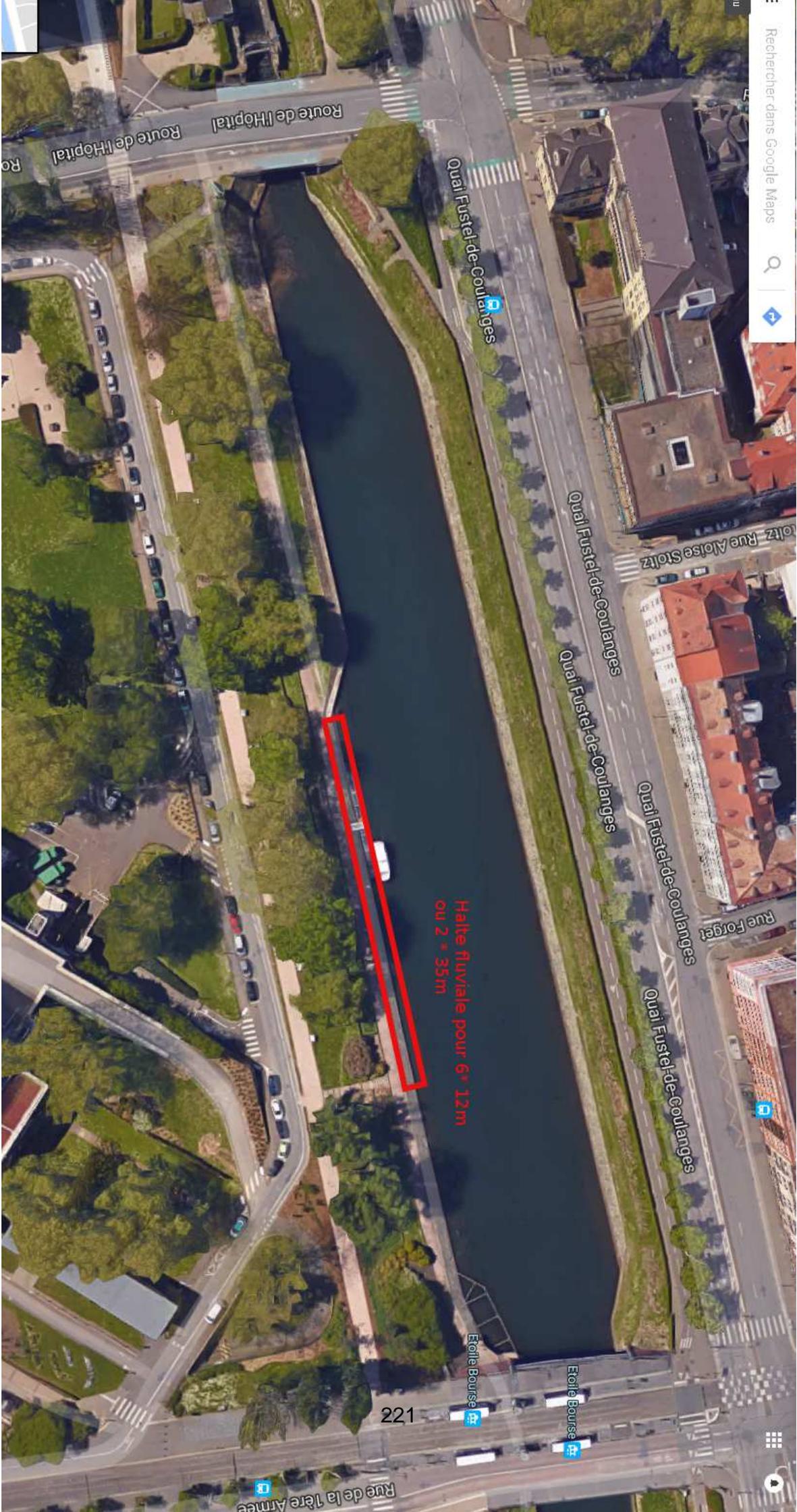
**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Voies navigables de France	Investissement	165 000 €	165 000 € dont 130 000 € au BP 2017 et le solde au BP 2018	/







Halte fluviale pour 6' 12m
ou 2 * 35m

Route de l'Hôpital

Quai Fustel-de-Coulanges

Quai Fustel-de-Coulanges

Quai Fustel-de-Coulanges

Quai Fustel-de-Coulanges

Quai Fustel-de-Coulanges

Rue Forgeot

Rue Aloïse Stoltz

Etoile Bourse

Etoile Bourse

221

Rue de la 1ère Armée

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 - Point n° 20
Attribution d'une subvention à Voies Navigables de France pour la construction de
deux haltes fluviales sur les quais sud de la Grande Ile

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, KELLER-Fabienne, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

Pour	47
Contre	0
Abstention	0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution d'une subvention à l'association Quartier des imprimeurs pour la création d'un parcours de visite en réalité augmentée.

L'association Quartier des imprimeurs, créée en avril 2017, a pour objet la mise en valeur de l'imprimerie, de l'édition et des arts visuels au centre du Strasbourg historique.

Dans un objectif de promotion de ce quartier, à l'histoire méconnue, l'association a imaginé un parcours de découverte en réalité augmentée. Celui-ci guidera les visiteurs au travers d'un secteur délimité par la Rue des Serruriers, la Rue de l'Epine, la Rue de l'Ail et la Place St-Thomas.

Cette technique innovante permettra d'offrir aux visiteurs une expérience unique grâce aux animations en deux dimensions et trois dimensions et aux méthodes de ludification qui sont particulièrement appréciées des nouvelles générations de visiteurs.

Cette approche ludique et technologique s'appuiera sur un contenu pédagogique exigeant assuré par des recherches documentaires et la contribution de partenaires spécialisés : Les amis du vieux Strasbourg, la Fondation et le Chapitre Saint-Thomas, l'Espace Gutenberg, le fond patrimonial de la médiathèque de Strasbourg...

L'application numérique spécialement développée, par une start-up strasbourgeoise, plongera les visiteurs dans la naissance d'une industrie et de l'humanisme et leur fera découvrir les ateliers de Mentelin, de Rihel, la maison de Carolus ou encore de l'éditeur Salzmänn.

La mise en œuvre de ce projet s'élève à 45 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir ce projet touristique innovant par l'attribution d'une subvention d'investissement de 30 000 € à l'association Quartier des imprimeurs, représentant 66% du coût total de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*le projet de création d'un parcours de découverte en réalité augmentée du quartier des
imprimeurs porté par l'association éponyme ;*

décide

*d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Quartier des imprimeurs
d'un montant de 30 000 €. Les crédits sont disponibles au BP 2017, ligne 95 – 20422
programme 7028 DU 04 dont le montant disponible inscrit à la Décision modificative est
de 30 000 € ;*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente
délibération.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Quartier des imprimeurs	Investissement	30 000 €	30 000 €	/

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Soutien à la coopération universitaire et scientifique entre Strasbourg et Dresde dans le cadre du jumelage - Attribution de bourses de recherche.

L'interface entre les sciences physiques et la biologie a connu un essor considérable depuis une dizaine d'année. Les grandes méthodes des sciences physiques et mathématiques sont désormais au cœur des approches modernes d'investigation des systèmes biologiques, de l'échelle des molécules à celle des tissus ou des organes. Cette interface, dénommée « Physique du vivant » permet d'identifier de nouveaux concepts et de nouvelles pistes dans le domaine de la recherche fondamentale, des biotechnologies et de l'industrie du diagnostic.

La physique du vivant requiert par conséquent des chercheurs disposant d'une formation inédite, capables de travailler à cette interface nouvelle.

L'Université de Strasbourg est particulièrement bien placée à cet égard. Son panel de formations offre des contenus pédagogiques de tout premier plan pour attirer des étudiants dans ce domaine. La spécialité de « Master Cell Physics » a été créée dans cet esprit en 2015 avec des enseignements intégrés entre la Physique, la Biologie, la Chimie et les Mathématiques. Des instituts de recherche présents sur les différents campus strasbourgeois développent des travaux dans ce domaine depuis quelques années.

Le Biotec (Biotechnology Center) de la Technische Universität de Dresde a placé la même priorité thématique autour de cette interface. Deux Instituts Max Planck (MPI) y ont également vu le jour, le « MPI of Molecular Cell Biology and Genetics » et le « MPI for the Physics of Complex Systems ». Des travaux originaux sont publiés dans le cadre de la collaboration initiée entre ces différentes structures allemandes avec notamment des créations de start-ups en perspective.

Suite à des échanges informels développés entre des chercheurs des deux villes, il s'avère qu'il existe une très forte convergence académique entre les thématiques d'étude retenues de part et d'autre. Les deux villes ont la chance d'accueillir des centres de recherche considérés comme des références mondiales dans ce domaine de compétence et des universités de tout premier plan.

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, ces perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses.

Depuis la signature de la convention de jumelage en 1990, tant Dresde que Strasbourg se sont affirmées comme des pôles majeurs en matière de recherche biomédicale en Europe et dans le monde. Le développement de synergies dans ce domaine s'inscrit parfaitement dans la stratégie actuelle de ce jumelage et contribue à lui offrir une nouvelle visibilité.

Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, il est proposé de créer un dispositif de bourses destinées à favoriser la mobilité de doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents inscrits à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde, selon les modalités suivantes :

Au titre de l'année universitaire 2017 / 2018

Enveloppe globale : 6 000 €

Montant maximum des bourses variable en fonction de la durée du séjour :

Séjour jusqu'à 2 mois : 1 500 €

Séjour supérieur à 2 mois : 3 000 €

Il s'agit d'un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Conditions d'éligibilité :

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants,
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents,
- effectuer son séjour dans un institut de recherche, à Dresde,
- le départ à Dresde doit intervenir durant l'année universitaire 2017 / 2018.

Modalités de sélection :

Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste définitive des boursiers au mois de décembre 2017.

Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de ces bourses.

En fonction du nombre de candidatures obtenues, des éventuelles autres sources de financement perçues par les candidats ainsi que de la durée de leur séjour, le jury se réserve le droit de revoir à la baisse les montants mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'initier ce dispositif de bourses de recherche pour l'année universitaire en cours, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

*le soutien de la mise en place d'un dispositif de bourses de recherche entre Strasbourg
et Dresde,*

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sous la fonction 048, nature 6714 - activité AD06D ;

autorise

*le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui
seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**



**INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES DOCTORANTS ET
CHERCHEURS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A
UNE BOURSE DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU JUMELAGE STRASBOURG-
DRESDE**

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Dans le cadre du jumelage qui unit les villes de Strasbourg et de Dresde, les perspectives de coopérations universitaires et scientifiques paraissent extrêmement intéressantes et prometteuses.

Afin de soutenir et dynamiser cette coopération, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif de bourses de recherche destinée à favoriser la mobilité des doctorants, chercheurs post-doctorants ou permanents affiliés à l'Université de Strasbourg et souhaitant effectuer un séjour dans un centre de recherche de Dresde.

Cette coopération porte, dans un premier temps, sur la « Physique du vivant », domaine dans lequel il existe une très forte convergence académique d'étude entre les structures des deux villes.

L'Université de Strasbourg est particulièrement bien placée à cet égard. Son panel de formations offre des contenus pédagogiques de tout premier plan pour attirer des étudiants dans ce domaine. La spécialité de « Master Cell Physics » a été créée dans cet esprit en 2015 avec des enseignements intégrés entre la Physique, la Biologie, la Chimie et les Mathématiques. Des instituts de recherche présents sur les différents campus strasbourgeois développent des travaux dans ce domaine depuis quelques années.

Le Biotec (Biotechnology Center) de la Technische Universität de Dresde a placé la même priorité thématique autour de cette interface. Deux Instituts Max Planck (MPI) y ont également vu le jour, le « MPI of Molecular Cell Biology and Genetics (www.mpi-cbg.de) » et le « MPI for the Physics of Complex Systems (www.mpipks-dresden.mpg.de) ».

*Une enveloppe globale de **6 000 €** est allouée à ce dispositif de bourses pour l'année universitaire **2017/2018**.*

*Le montant **maximum** des bourses varie en fonction de la durée du séjour :*

Séjour jusqu'à 2 mois : 1500 €

Séjour supérieur à 2 mois : 3000 €

Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation du départ, le montant versé devra être intégralement remboursé.



L'octroi d'une bourse de recherche n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats ; au regard de ces éléments, il pourra octroyer des bourses inférieures au forfait précisé ci-dessus.

CRITERES DE CANDIDATURE

- être inscrit en thèse à l'Université de Strasbourg pour les doctorants
- être affilié à une unité de recherche incluse dans le périmètre de l'Université de Strasbourg pour les chercheurs post-doctorants ou permanents
- Avoir l'un des diplômes suivants :
 - Master ou équivalent (en vue d'un doctorat)
 - Doctorat (pour un séjour de recherche postdoctorale)
- Avoir des connaissances linguistiques adaptées à la langue de travail et au projet de recherche poursuivi à Dresde
- Avoir établi des contacts préalables avec un institut de recherche ou un établissement d'enseignement supérieur à Dresde
- Travailler sur un projet de recherche pour lequel le séjour à Dresde apportera une plus-value scientifique substantielle
- Séjourner au minimum un mois à Dresde
- Le départ à l'étranger doit avoir lieu au courant de l'année universitaire 2017/2018 (date limite de départ : 30 juin 2018)

CAS D'INELIGIBILITE

- **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse de recherche Strasbourg-Dresde** ne sont pas admis à postuler une seconde fois.
- **les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte**

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Le FORMULAIRE DE CANDIDATURE dûment complété

Le formulaire de candidature peut être récupéré :

- soit auprès de la **Direction des relations européennes et internationales** de la Ville de Strasbourg (Email : joelle.wehrung@strasbourg.eu ; Tel : (00 33) 3 68 98 74 12)
- soit auprès du **Master Physique – Physique cellulaire** de l'Université de Strasbourg (Email : riveline@unistra.fr).



2. **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e)
3. **Le PROJET DE RECHERCHE** du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat présente son projet ainsi que les travaux d'études ou de recherche entrepris jusqu'à présent et pouvant motiver la mobilité à Dresde.*
4. Le **CALENDRIER DES TRAVAUX** envisagés dans la structure d'accueil.
5. Le cas échéant, la **LISTE DES PUBLICATIONS** du (de la) candidat(e)
6. Une **ATTESTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL** à Dresde se référant au projet de recherche du (de la) candidat(e) et confirmant la mise à disposition d'un poste de travail.
7. **L'INSCRIPTION** au doctorat à l'Université de Strasbourg / ou la copie du contrat doctoral / ou la copie du contrat de travail.
8. Une **LETTRÉ D'ACCEPTATION du chef d'équipe** dont dépend le doctorant ou le chercheur.
9. Une **LETTRÉ D'ENGAGEMENT du candidat** à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. (cf. annexe 1)
10. Une **ATTESTATION SUR L'HONNEUR MENTIONNANT LES AUTRES BOURSES** perçues/sollicitées dans la perspective de cette mobilité (cf. annexe 2)
11. **Un RIB** au nom du candidat
 - a. merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur le formulaire de candidature.
 - b. préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers.

PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, **en français ou en anglais**, puis transmis **en format numérique** à la **Direction des relations européennes et internationales de la Ville et Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante : joelle.wehrung@strasbourg.eu

Cette dernière vérifiera qu'ils sont complets, accusera réception des dossiers, et les transmettra aux membres du jury.

Un jury chargé d'examiner les candidatures recueillies arrêtera la liste définitive des boursiers au mois de décembre 2017.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de recherche
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours universitaire antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.



Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année universitaire 2017/2018, le calendrier est le suivant :

- Date limite de réception des dossiers par la Direction des relations européennes et internationales de la Ville de Strasbourg** : 11 décembre 2017
- Jury de sélection** des candidats boursiers : mi-décembre (date à préciser ultérieurement)
- Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg : 20 décembre 2017
- Versements des bourses** : début de l'année 2018

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 12 500 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Association Les Jeunes européens Strasbourg	2 500 €
--	----------------

Les Jeunes Européens Strasbourg et les Jeunes Européens Fribourg-en-Brigau organisent la 29^{ème} édition des Entretiens de Strasbourg, les 17, 18 et 19 novembre 2017, et prévoient d'accueillir 80 jeunes participants en provenance d'Allemagne, de Suisse et de France. Le séminaire aura pour thème principal la question migratoire en Europe. Les échanges porteront également sur d'autres sujets majeurs du débat européen, tels que la libre-circulation des travailleurs, la mobilité, le défi de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, la mobilité étudiante.

Engagés dès 2015 pour la défense des acquis de Schengen et pour l'accueil digne des personnes migrantes à travers la campagne « Don't touch my Schengen ! », les Jeunes européens auront à cœur cette année de susciter le débat autour de cette thématique, grâce au partage d'expériences et à la présence d'experts lors des différentes discussions, mais également en affirmant leur attachement aux valeurs d'ouverture, de solidarité et de dignité humaine.

Association Makers for Change	10 000 €
--------------------------------------	-----------------

Le projet proposé par l'association « Makers for Change », également soutenu par le Ministère de la Culture, a pour objectif de permettre à des personnes issues de la migration de prendre confiance en elles sur la base de leurs potentiels, d'améliorer leur niveau de français et de favoriser les échanges avec les habitants de Strasbourg. Il se déroulera de décembre 2017 à août 2018 et reposera sur la constitution de binômes de projet, associant jeunes résidents du quartier du Neuhof et nouveaux habitants allophones du quartier.

Les participants proposeront et réaliseront des animations culturelles ouvertes à tous ainsi que des tutoriels accessibles au grand public sur les réseaux sociaux (en particulier YouTube et Facebook), qui permettront de partager les bonnes pratiques du projet. Les thèmes d'échanges proposés et autour desquels s'articuleront les actions sont les suivants : le sport (avec la constitution d'une équipe de futsal), l'agriculture (avec des activités de jardinage participatif), la cuisine (à travers l'organisation de repas interculturels), la couture (avec la conception de vêtements) et la musique (à travers la constitution d'un groupe).

Les participants seront sélectionnés et identifiés via une démarche proactive entreprise en lien avec les acteurs sociaux du quartier, notamment les éducateurs de rue, l'espace culturel Django Reinhardt, le club de futsal du Neuhof.

Cette démarche multi-partenariale mobilise également l'association Kapta, le Centre d'Insertion pour Réfugiés, le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) St Charles, le Centre-socioculturel du Neuhof, le Centre socio-culturel Django Reinhardt et ADOMA. Cette démarche aura vocation à essaimer à l'échelle d'autres quartiers prioritaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Les Jeunes Européens Strasbourg,*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Makers for Change,*

décide

d'imputer la dépense de 12 500 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 158 213,32 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 20 novembre 2017**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Les jeunes européens Strasbourg	29 ^{ème} édition des Entretiens de Strasbourg , les 17, 18 et 19 novembre 2017	2 500 €	2 500 €	-
Association Makers for Change	Projets en faveur des personnes issues de la migration se déroulant de décembre 2017 à août 2018	10 000 €	10 000 €	-

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales

Pour	47
Contre	0
Abstention	1

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, HERRMANN-Robert, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe, ZUBER-Catherine

CUTAJAR-Chantal

RESULTATS DU VOTE

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Chantal Cutajar s'est trompée de bouton, elle souhaitait voter POUR.)

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Animations de fin d'année.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.

C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

12 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 43 500 €. Ils émanent des associations suivantes :

Centre Social et Culturel de la Meinau	5 000 €
---	----------------

Organisation des animations suivantes en décembre 2017 :

- Bourse aux jouets et livres, le 13 décembre 2017,
- Animations et ateliers de Noël en partenariat avec l'association Arachnima, le 16 décembre 2017,
- Repas de Noël des Seniors, le 18 décembre 2017,
- Soirée du Nouvel AN.

Centre Social et Culturel du Neuhof	1 000 €
--	----------------

Soirée du Nouvel An, Espace Ziegelwasser, le 31 décembre 2017.

Femmes d'Ici et d'Ailleurs	800 €
-----------------------------------	--------------

Organisation de plusieurs animations en décembre 2017.

Joie et Santé Koenigshoffen	1 000 €
------------------------------------	----------------

- Décoration et installation des espaces,
- Ateliers créatifs.

- Organisation avec les jeunes du Secteur Jeune du CSC Camille CLAUS de la soirée du Nouvel An à partir du 29 décembre 2017.

Association Culturelle des Deux Rives	1 500 €
--	----------------

Animations sur le parvis de l'association et présence des bénévoles sur le quartier, le 31 décembre 2017.

Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux	2 500 €
---	----------------

Organisation, pendant la période de l'Avent d'animations adaptées à tous publics:

- Spectacles, concerts, contes, chants,
- Expositions,
- Repas.

Association des Habitants du Quartier Gare	1 000 €
---	----------------

Soupes du Monde, Faubourg National, le 16 décembre 2017

Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	6 000 €
--	----------------

Noël en piste en décembre 2017.

Association Drugstore	1 500 €
------------------------------	----------------

Organisation des animations suivantes dans le quartier du Port du Rhin :

- Espaces de création de décoration de Noël (couture, collage, peinture,...),
- Fête de Noël, le 20 décembre 2017,
- Présence dans le quartier, le 31 décembre 2017.

Arachnima Art et Echange	18 500 €
---------------------------------	-----------------

Organisation de plusieurs animations au Centre-ville dans le cadre de l'opération « Strasbourg, Capitale de Noël », en décembre 2017.

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	700 €
--	--------------

Organisation de plusieurs animations au cours du mois de décembre et d'une soirée de la Saint Sylvestre pour les habitants du quartier dans les locaux de l'association. Des bénévoles seront présents dans la rue pendant la manifestation.

Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique AIMDA	4 000 €
--	----------------

Organisation de plusieurs animations, rencontres, actions caritatives et ateliers dans le quartier de la gare et place de l'Homme de Fer, en décembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Centre Social et Culturel de la Meinau</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du Neuhof</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Femmes d'Ici et d'Ailleurs</i>	<i>800 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Culturelle des Deux Rives</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association des Habitants du Quartier Gare</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association Drugstore</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Arachnima Art et Echange</i>	<i>18 500 €</i>
<i>Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique AIMDA</i>	<i>4 000 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 43 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 150 866 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Centre Social et Culturel de la Meinau	Subvention affectée	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Centre Social et Culturel du Neuhof	Subvention affectée	1 000,00	1 000,00	5 000,00
Femmes d'Ici et d'Ailleurs	Subvention affectée	1 600,00	800,00	800,00
Joie et Santé Koenigshoffen	Subvention affectée	1 500,00	1 000,00	500,00
Association Culturelle des Deux Rives	Subvention affectée	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Paroisse Protestante Saint Pierre le Vieux	Subvention affectée	6 000,00	2 500,00	2 500,00
Association des Habitants du Quartier Gare	Subvention affectée	1 000,00	1 000,00	
Association Pour la Promotion des Arts du Cirque en Alsace - APACA – Graine de Cirque	Subvention affectée	6 000,00	6 000,00	5 000,00
Association Drugstore	Subvention affectée	3 516,00	1 500,00	
Arachnima Art et Echange	Subvention affectée	18 500,00	18 500,00	
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	Subvention affectée	1 200,00	700,00	700,00
Association Initiatives Motivées pour un Développement en Afrique - AIMDA	Subvention affectée	9 000,00	4 000,00	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 15 900 € les subventions suivantes :

Association Longevity	8 900 €
------------------------------	----------------

Participation aux frais d'organisation du Longevity Festival au Jardin des Deux Rives, les 2 et 3 septembre 2017. Il s'agit cette année de la 5^{ème} édition de ce festival franco-allemand de musique électronique.

Cet évènement met également un point d'honneur à accueillir les familles avec leurs enfants. Pour les plus jeunes, en plus de la musique, des activités artistiques ainsi que des jeux, encadrés par des bénévoles, ont été proposées.

Club Sportif de Hautepierre	1 000 €
------------------------------------	----------------

15^{ème} édition de la Fête de la Jeunesse, le 16 septembre 2017, autour du gymnase de la maille Brigitte.

Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	6 000 €
---	----------------

30^{ème} édition de la Fête Européenne de l'image sous-marine et de l'environnement, du 15 au 18 mars 2018, à la Cité de la Musique et de la Danse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Longevity</i>	8 900 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	1 000 €
<i>Fête Européenne de l'Image Sous-Marine</i>	6 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 15 900 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 122 366 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association Longevity	Subvention affectée	8 900 €	8 900 €	
Club Sportif de Hautepierre	Subvention affectée	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	Subvention affectée	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 404 274 €.

1. Actions caritatives – actions liées au logement

Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin	6 500 €
--	----------------

Base logistique de Mundolsheim

Elle a été implantée à Mundolsheim en 2002 (350 m² de stockage de véhicules et de matériaux et 80 m² de bureaux). Depuis 2006, la Croix rouge a augmenté la surface de la Base logistique pour répondre à des besoins croissants de stockage de véhicules et de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre de l'hébergement d'urgence et en période hivernale.

Fédération du Secours populaire français du département du Bas-Rhin	15 000 €
--	-----------------

Fonctionnement

L'association développe une action de solidarité auprès de familles démunies sous forme d'aide individuelle. Elle développe également des services de solidarité et mène plusieurs actions ponctuelles par an.

SNCF - Point d'accueil et de solidarité	17 500 €
--	-----------------

Le Point d'accueil et de solidarité (PAS) se présente comme un espace de médiation, d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des populations en errance sur le site de la gare, porté par la SNCF. Il s'engage, à travers les actions du PAS, dans des actions de solidarité, en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels de la Ville. L'équipe médico-sociale est présente au quotidien dans la gare. Elle va à la rencontre de populations fragiles et solitaires qui sont quasi sédentarisées dans la gare, mais aussi vers des personnes de passage qui nécessitent assistance, ainsi que les nouveaux et les nouvelles arrivés-es à la rue, le plus souvent en rupture ou en crise.

GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace	6 864 €
---	----------------

Insertion par la langue française : socle de base

Le projet vise à former les bénévoles engagés dans l'apprentissage du français et de les doter de repères, démarches et outils pour démarrer ou faciliter leur intervention en atelier sociolinguistique.

Cette action a été initiée suite au constat d'une augmentation de demande de bénévolat dans ce domaine auprès des associations.

Par cette subvention, la Ville soutient cette aspiration des citoyens à la formation socio-linguistique, et leur élan de solidarité, particulièrement auprès des réfugiés et des migrants.

Elle vise à :

- développer la formation des bénévoles dans le champ linguistique,
- renforcer les actions d'amélioration de la qualité des actions de formation linguistique.

Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA	10 000 €
--	-----------------

Intervention sociale dans des résidences ADOMA

L'ARSEA intervient dans les résidences sociales ADOMA en partenariat avec les Unités Territoriales de la Ville.

3 axes d'intervention :

- Santé : prévenir l'apparition de troubles, favoriser l'accès aux soins, résorber les difficultés de santé.
- Vieillesse : prévenir la perte d'autonomie, adapter l'ouverture de droits aux effets du vieillissement.
- Logement : favoriser l'intégration dans les résidences sociales des personnes présentant des difficultés spécifiques non stabilisées.

Observatoire national de l'action sociale décentralisée – ODAS	3 000 €
---	----------------

Action recherche « les villes et le vivre ensemble »

Ce projet vise à contribuer à la réflexion autour du projet social de la ville qui s'entend comme la mise en synergie de toutes les politiques déployées localement pour développer le vivre-ensemble. Il promeut le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques à l'échelle nationale. La durée de cette action recherche est de 27 mois (2015 - 2017). Le montant proposé constitue le dernier versement sur un total de 9 000 €.

Fédération de charité Caritas Alsace	10 000 €
---	-----------------

Fonctionnement

Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de Caritas (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande difficulté : accueil et écoute par des bénévoles formés encadrés par une équipe médico-sociale ; instruction d'aides financières individuelles ; offre de petits déjeuners ; fourniture de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale ; domiciliation postale.

Agence nouvelle des solidarités actives – ANSA	10 000 €
---	-----------------

Strasbourg, métropole logement d'abord : réflexion sur un plan d'actions

En partenariat avec la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les associations ANSA et Action Tank entreprise et pauvreté engagé

une réflexion sur la faisabilité d'un plan d'action visant à favoriser l'accès direct au logement pour les plus vulnérables et ainsi simplifier les parcours. Cette étude se déroulera de septembre 2017 à février 2018 en lien avec les partenaires du territoire.

Elle est également financée par l'Eurométropole (5000 euros) et la DGCS (10 000 euros).

Club de jeunes l'Etage	240 930 €
-------------------------------	------------------

Créée en 1980, l'association l'Etage accueille et accompagne un public spécifique, composé de jeunes de moins de 25 ans, en grande difficulté, à la rue ou sans domicile stable. La structure est implantée au centre-ville.

Elle développe plusieurs secteurs d'activités complémentaires permettant un accompagnement social global de ces jeunes : accueil collectif de jour, cuisine-restaurant social, service social polyvalent, domiciliation postale, actions autour de la parentalité et de la santé, actions liées à l'hébergement. L'association mène également des actions d'accompagnement en direction des familles en grande difficulté.

La subvention proposée correspond au financement :

- **du fonctionnement** **123 430 €**

La subvention de fonctionnement de la Ville est destinée au soutien aux secteurs accueil collectif de jour et service social polyvalent.

- **de l'action « lits de convalescence »** **6 500 €**

Ce dispositif propose une solution minimale à des personnes sans domicile ou en situation de précarité et qui doivent mener une convalescence ou poursuivre un traitement ambulatoire. Un financement de notre collectivité est sollicité pour permettre d'acheter des nuits d'hôtel.

- **des actions socioculturelles** **4 000 €**

Le projet est mené dans différents sites collectifs gérés par l'Etage. Des ateliers d'écriture et des interventions de professionnels-les spécialisés-es dans l'intervention dans le secteur médico-social visent à favoriser l'ouverture des résidents-es sur l'extérieur, leur permettre de reprendre confiance, se construire des repères dans le temps et l'espace.

- **de l'action Habitat** **27 000 €**

L'association propose des actions d'accueil, d'accompagnement, de recherches alternatives et de domiciliation postale.

- **des soutiens à l'investissement pour la réalisation de travaux** **80 000 €**

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition en faveur de l'association, de l'ensemble immobilier composé du 19 quai des Bateliers ainsi que du 7 rue Sainte Madeleine, bâtiment inoccupé faisant cour commune, par voie de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans. L'investissement nécessaire, travaux et gros équipement, a été estimé par l'association à 2 732 554 € TTC.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un soutien de 220 000 €, sous forme de subvention d'investissement, lissé sur les trois exercices 2016, 2017 et 2018, pour la réalisation de travaux.

Le montant proposé correspond à la deuxième tranche de la participation de la Ville.

Restaurants du cœur – Relais du cœur du Bas-Rhin	5 000 €
---	----------------

Equipement pour la Fringale

Les Restaurants du cœur assurent la distribution de repas chauds à la Fringale située rue des Remparts, dans le bus du cœur et lors des maraudes. Plus de 150 000 repas ont ainsi été distribués lors de la saison 2015/2016. Du fait de cette utilisation intensive, l'équipement de la cuisine s'use très vite. L'association doit procéder au remplacement d'une armoire frigorifique et d'un four mixte de grande capacité. Le soutien de la Ville a été sollicité.

2. Insertion

SOS Amitié Strasbourg	2 000 €
------------------------------	----------------

Fonctionnement

L'association assure une écoute téléphonique 24 h/24 h, de soutien aux personnes en détresse et assure un rôle prépondérant dans la prévention des suicides.

Union départementale des associations familiales - UDAF 67	3 000 €
---	----------------

Pass contre le surendettement

Des associations familiales ont mis en commun leurs compétences afin de proposer une réponse aux familles qui les sollicitent de plus en plus pour des questions de précarité financière. Cette action, portée par l'UDAF, a 2 objectifs :

- développer, des actions visant à favoriser la prévention du surendettement,
- offrir un service d'aide et d'accompagnement des familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget familial et /ou en situation de surendettement.

3. Soutien à l'autonomie

Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs - AAPEI	8 480 €
--	----------------

Fonctionnement du Service d'accueil et de logistique.

Le Service d'accueil et de logistique assure la coordination logistique et informatique des établissements et services ; participe aux études de besoins, à l'élaboration des projets, à la coordination du lancement de nouveaux projets ; à la mise en œuvre et à la coordination d'actions diverses de la vie associative (coordination des campagnes de vente de miel et de cartes postales, gestion bibliothèque/médiathèque, établissement et suivi de banques de données, accueil des familles, animation de groupes de paroles, suivi du site Internet, organisation des séminaires et des formations des cadres. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle de la collectivité à l'AAPEI. Le montant total est de 42 280 €

Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE	1 000 €
--	----------------

Radio web

L'association AUBE propose la création d'une radio web par les usagers concernés par les questions de la santé mentale. Ce projet vise à sensibiliser et démystifier les représentations

sociales de troubles psychiques. Il est proposé d'allouer à l'association une aide exceptionnelle pour le démarrage de cette action.

Congrégation des petites sœurs des pauvres	65 000 €
---	-----------------

EHPAD Ma Maison – investissement

La Congrégation des petites sœurs des pauvres gère la structure "Ma Maison" (EHPAD de 70 lits et résidence autonomie de 30 studios) à Koenigshoffen. La construction de l'immeuble date de 1975. Suite à l'évolution de la réglementation, la mise aux normes du réseau d'eau chaude sanitaire et du réseau d'eau froide a dû être réalisée. Il est proposé d'allouer à la Congrégation une subvention correspondant à 10% du coût prévisionnel des travaux.

4. Annulation d'une subvention

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'allouer à l'association Isis Kids, une subvention de 1 000 € pour sa participation à la Semaine bleue des séniors du 2 au 8 octobre 2017. L'association n'ayant pu réaliser ces actions, il est proposé d'annuler cette subvention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	<i>Croix rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin (base logistique de Mundolsheim)</i>	<i>6 500 €</i>
2.	<i>Fédération du Secours populaire français du département du Bas-Rhin (fonctionnement)</i>	<i>15 000 €</i>
3.	<i>SNCF (Point d'accueil et de solidarité)</i>	<i>17 500 €</i>
4.	<i>GIP Formation continue et insertion professionnelle Alsace (Insertion par la langue française)</i>	<i>6 864 €</i>
5.	<i>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA (Intervention sociale dans des résidences ADOMA)</i>	<i>10 000 €</i>
6.	<i>Observatoire national de l'action sociale décentralisée – ODAS (Action recherche)</i>	<i>3 000 €</i>
7.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace (fonctionnement)</i>	<i>10 000 €</i>
8.	<i>Agence nouvelle des solidarités actives – ANSA (Strasbourg, métropole logement d'abord)</i>	<i>10 000 €</i>
9.	<i>Club de jeunes l'Etage</i>	<i>123 430 €</i>

	<i>(fonctionnement)</i>	
10.	<i>Club de jeunes l'Etage (lits de convalescence)</i>	6 500 €
11.	<i>Club de jeunes l'Etage (actions socioculturelles)</i>	4 000 €
12.	<i>Club de jeunes l'Etage (action Habitat)</i>	27 000 €
13.	<i>Club de jeunes l'Etage (travaux)</i>	80 000 €
14.	<i>Restaurants du cœur – Relais du cœur du Bas-Rhin (investissement)</i>	5 000 €
15.	<i>SOS Amitié Strasbourg (fonctionnement)</i>	2 000 €
16.	<i>Union départementale des associations familiales - UDAF 67 (pass contre le surendettement)</i>	3 000 €
17.	<i>Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI (Service d'accueil et de logistique)</i>	8 480 €
18.	<i>Aide et union aux blessés de l'existence – AUBE (radio web)</i>	1 000 €
19.	<i>Congrégation des petites sœurs des pauvres (EHPAD Ma Maison – investissement)</i>	65 000 €
	<i>Total</i>	404 274 €

- d'imputer les subventions 1 à 4 et 7 à 12 d'un montant de 226 794 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 226 794 €,
- d'imputer les subventions 5 et 6 d'un montant de 13 000 € au compte AS00B – 6574 – 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 349 925 €,
- d'imputer les subventions 13, 14 et 19 d'un montant de 150 000 € au compte AS03 – 20421 – 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 267 750 €,
- d'imputer les subventions 15 et 16 d'un montant de 5 000 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 53 650 €,
- d'imputer les subventions 17 et 18 d'un montant de 9 480 € au compte AS08B – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 67 892 €.
- d'annuler la subvention de 1 000 € votée par le Conseil municipal du 25 septembre 2017 au profit de l'association Isis Kids

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

<p>Adopté le 20 novembre 2017 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	la base logistique de Mundolsheim	8 000 €	6 500 €	6 500 €
FEDERATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN	le fonctionnement général	16 500 €	15 000 €	15 000 €
SOCIETE NATIONALE DU CHEMIN DE FER	le fonctionnement du Point d'accueil et de solidarité	17 553 €	17 500 €	15 000 €
GIP FORMATION CONTINUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ALSACE	Insertion par la langue française	6 864 €	6 864 €	10 000 €
ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION	l'intervention sociale dans les résidences ADOMA	10 009 €	10 000 €	10 000 €
OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE	l'action recherche "les villes et le vivre ensemble - la gouvernance locale de la cohésion sociale"	3 000 €	3 000 €	3 000 €
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	le fonctionnement général de votre association	14 000 €	10 000 €	10 000 €
AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES	le projet suivant : "Strasbourg, métropole logement d'abord"	10 000 €	10 000 €	0 €
CLUB DE JEUNES LETAGE	le fonctionnement général de l'association	125 650 €	123 430 €	123 430 €
CLUB DE JEUNES LETAGE	l'action suivante : "Lits de convalescence"	6 500 €	6 500 €	6 500 €
CLUB DE JEUNES LETAGE	l'organisation d'actions d'animation musique et écriture à la résidence sociale Lausanne	4 000 €	4 000 €	4 000 €
CLUB DE JEUNES LETAGE	le projet suivant : "Action habitat"	27 400 €	27 000 €	21 600 €
CLUB DE JEUNES LETAGE	travaux de rénovation de l'ensemble immobilier 19 quai des Bateliers - 7 rue Ste Madeleine		80 000 €	30 000 €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	le renouvellement de l'équipement pour la cuisine de "La fringale" des restos du cœur située rue du rempart à Strasbourg. Il s'agit d'un montant forfaitaire		5 000 €	4 500 €
SOS AMITIE STRASBOURG	le fonctionnement général	4 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	le P.A.S.S. contre le surendettement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	le fonctionnement du Service d'accueil et de logistique - Solde Total 2017 : 42 280 €	42 280 €	8 480 €	42 280 €
AIDE ET UNION AUX BLESSES DE L'EXISTENCE	le projet de radio web	1 000 €	1 000 €	0 €
CONGREGATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES	les travaux de mise aux normes du réseau eau chaude sanitaire / eau froide	650 000 €	65 000 €	0 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions au titre de la santé de la personne.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 15 000 €.

Association Euro Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	1 000 €
--	----------------

L'organisation des rencontres de Strasbourg sur le thème « Santé-société » les 6 et 7 octobre 2017.

Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	2 500 €
---	----------------

Fonctionnement

L'association propose, essentiellement pour les professionnels-les, un centre de ressource en matière d'addictions : information, documentation, conseil méthodologique et formation.

Médecins du monde	11 500 €
--------------------------	-----------------

« Actions en faveur des personnes vivant dans des campements 1 250 €

Les consultations médicales proposées permettent de garantir un accès adapté aux soins de santé primaires. Les équipes de Médecins du monde vont sur les terrains à bord d'un camping-car aménagé pouvant accueillir les consultations médicales. Ces sorties sont de deux types : consultations de médecine générale et vaccination des enfants, dépistage dentaire.

« Action en faveur des personnes sans abri » 1 250 €

Les équipes médicales de l'association vont à la rencontre des personnes sans-abri pour leur offrir une écoute, un soutien psychologique et une aide médico-sociale. La mission fonctionne sous forme de maraudes faites la nuit dans un véhicule ambulance mis à disposition gratuite par les HUS.

« Centre d'accueil, de soins et d'orientation » 9 000 €

Cette action de Médecins du monde vise à permettre l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des personnes en situation de précarité et exclues du dispositif sanitaire existant. Elle assure par ailleurs l'accueil et l'écoute psychologique de ces personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	<i>Association Euro Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé (rencontres de Strasbourg)</i>	<i>1 000 €</i>
2.	<i>Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD (fonctionnement)</i>	<i>2 500 €</i>
3.	<i>Médecins du monde (actions en faveur des personnes vivant dans des campements)</i>	<i>1 250 €</i>
4.	<i>Médecins du monde (actions en faveur des personnes sans abri)</i>	<i>1 250 €</i>
5.	<i>Médecins du monde (centre d'accueil, de soins et d'orientation)</i>	<i>9 000 €</i>
	<i>Total</i>	<hr/> <i>15 000 €</i>

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 15 000 € au compte AS05D – 6574 - 512 prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 58 917 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Attribution de subventions au titre de la santé de la personne

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour
ASSOCIATION EURO COS HUMANISME ET SANTE GROUPE PLURI-PROFESSIONNEL EUROPEEN DE REFLEXION ET DE FORMATION EN SANTE	l'organisation des rencontres de Strasbourg sur le thème : "Santé-société" les 6 et 7 octobre 2017	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES	le fonctionnement général	3 000 €	2 500 €	2 500 €
MEDECINS DU MONDE	des actions en faveur des personnes vivant dans des campements	2 000 €	1 250 €	1 250 €
MEDECINS DU MONDE	le fonctionnement du Centre d'accueil, de soins et d'orientation	9 000 €	9 000 €	7 600 €
MEDECINS DU MONDE	une action en faveur des personnes sans abri	2 000 €	1 250 €	1 250 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions à une association d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes victimes de prostitution.

En cohérence avec les engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre tout type de violences dont les femmes sont les premières victimes. Celle notamment de l'exploitation du corps dont la prostitution est la forme la plus visible.

Il est proposé d'allouer deux subventions au Mouvement du Nid pour un montant total de 21 500 € pour ses actions dans ce cadre de la lutte contre le système prostitueur.

L'association vise à l'abandon de la situation prostitutionnelle et propose son appui à toutes personnes, femmes ou hommes, concernées par cette situation. Ses actions sont multiformes et s'appuient sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes qui en font la demande ou qui sont rencontrées lors des permanences de rue. La question de la sortie de la prostitution et de la réinsertion est toujours présente ou le devient dès lors que la confiance est établie. Aussi, il s'agit pour l'association d'être dans un lien aussi étroit et régulier que possible pour saisir toute velléité des victimes de quitter le système prostitutionnel et de mettre en place ou proposer les conditions ad hoc. Un parcours d'aide au retour à l'emploi ou à une formation a été créé en 2011 et bénéficie du soutien financier de l'Eurométropole (5 500 € en 2016).

L'ensemble de ces actions s'inscrit pleinement dans les axes de la loi du 13 avril 2016, visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

Pour marquer le 80^{ème} anniversaire de son engagement sur le plan national, la délégation départementale du Mouvement du Nid se propose de mettre en valeur via une exposition photos celles et ceux qu'elle a pu aider dans leur projet de vie nouvelle. Elle sollicite une subvention pour ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'allocation de deux subventions au Mouvement du Nid :

- *20 000 € pour son fonctionnement,*
- *1 500 € pour son projet d'exposition ;*

décide

d'imputer ces subventions d'un montant de 21 500 € au compte DF00B – 6574 – 524 programme 8029 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 26 005 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

**Attribution de subventions à une association d'accueil, d'accompagnement,
d'hébergement et de suivi de femmes victimes de prostitution**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
MOUVEMENT DU NID	Fonctionnement	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Projet d'exposition des 80 ans de l'association	2 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017 – POINT 28

Attribution de subventions à une association d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes victimes de prostitution.

RESULTATS DU VOTE

Observation :

260

A la suite d'un problème informatique sur l'outil, aucun boîtier de vote ne fonctionnait.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 285 419 €

I. Subventions de fonctionnement :

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	3 500 €
--	----------------

L'association propose de poursuivre la gestion du foyer des loisirs, locaux situés à la cité de l'III, en se fixant comme objectifs de redynamiser l'activité proposée, favoriser l'appropriation du lieu par les habitants notamment de la Cité de l'III et développer le maillage territorial en favorisant l'utilisation du lieu par les associations du quartier et les institutions. L'Escale assurant la gestion et l'animation du foyer des loisirs à compter du 1er novembre 2017, la subvention sollicitée couvre les deux derniers mois de l'année.

II. Subventions pour projet :

Association Lupovino	3 000 €
-----------------------------	----------------

L'association sollicite une aide afin d'organiser une journée festive en l'honneur de l'obtention de son premier agrément centre socioculturel. Au programme, l'association proposera des ateliers thématiques tous publics, un spectacle de flamenco, une visite des locaux, les discours et l'inauguration officielle par les élus, ainsi qu'un buffet dînatoire suivi d'un bal musette.

Association Ballade	1 000 €
----------------------------	----------------

Afin de reconnaître les actions menées en faveur des strasbourgeois-es par les différentes associations implantées sur le territoire de la ville, diverses instances et partenaires ont décidé de créer le prix de l'initiative associative. Dans le cadre de la Rentrée des associations, qui s'est déroulée les 23 et 24 septembre dernier, un jury a retenu six associations méritantes, qui se verront remettre chacune un chèque de 1 000 €, par les instances membre du jury.

Il est proposé d'attribuer le prix de la Ville de Strasbourg à l'association Ballade et son orchestre Papyros'n pour les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes et

notamment la création de liens entre les populations à travers ses actions pédagogiques et artistiques.

III. Versement de subventions pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre fin 2014, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueil les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe.

Pour leur permettre de mener à bien leurs accueils, il est proposé :

- Pour l'année 2016 / 2017, de verser une deuxième tranche au vu des bilans quantitatifs – dont notamment le nombre réel d'enfants accueillis – qualitatifs et financiers de la mise en œuvre de ces accueils.
- Pour l'année 2017 / 2018, de verser une première tranche correspondant à 70 % du montant attribué l'année passée. Le solde sera instruit sur la base d'un examen approfondi des requêtes, après réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers des accueils et au regard du nombre réel de places d'accueil mises en place par les associations.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	15 600 €
---	-----------------

Le CSC propose 32 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école Ste Madeleine dans le quartier de la Krutenau: 8 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans. La subvention est répartie comme suit :

- 4 700 € à titre de deuxième tranche de subvention pour l'année 2016 / 2017. Compté-tenu de la première tranche de 10 900 € déjà versée, l'aide globale se montera à 15 600 €.
- 10 900 € à titre de première tranche pour l'année 2017 / 2018.

Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	13 780 €
---	-----------------

Le CSC propose 42 places supplémentaires les mercredis à l'école St Jean et dans ses locaux propres dans le quartier Vosges-Tribunal : 18 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

- 5 080 € à titre de deuxième tranche de subvention pour l'année 2016 / 2017. Compté-tenu de la première tranche de 7 420 € déjà versée, l'aide globale se montera à 12 500 €.
- 8 700 € à titre de première tranche pour l'année 2017 / 2018.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	30 900 €
---	-----------------

L'association propose 56 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare: 32 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

- 9 300 € à titre de deuxième tranche de subvention pour l'année 2016 / 2017. Comptenu de la première tranche de 21 600 € déjà versée, l'aide globale se montera à 30 900 €.
- 21 600 € à titre de première tranche pour l'année 2017 / 2018.

Association du Centre culturel et social Rotterdam	18 500 €
---	-----------------

L'association propose 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV.

- 5 500 € à titre de deuxième tranche de subvention pour l'année 2016 / 2017. Comptenu de la première tranche de 13 000 € déjà versée, l'aide globale se montera à 18 500 €.
- 13 000 € à titre de première tranche pour l'année 2017 / 2018.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	10 000 €
--	-----------------

L'association propose 24 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf pour les 6-12 ans.

- 3 000 € à titre de deuxième tranche de subvention pour l'année 2016 / 2017. Comptenu de la première tranche de 7 000 € déjà versée, l'aide globale se montera à 10 000 €.
- 7 000 € à titre de première tranche pour l'année 2017 / 2018.

Maison des jeux de Strasbourg	16 030 €
--------------------------------------	-----------------

L'association propose 40 places d'accueil les mercredis à l'école maternelle Pasteur dans le quartier Centre pour les 3 – 6 ans.

- 4 830 € à titre de deuxième tranche de subvention pour l'année 2016 / 2017. Comptenu de la première tranche de 11 270 € déjà versée, l'aide globale se montera à 16 100 €.
- 11 200 € à titre de première tranche pour l'année 2017 / 2018.

IV. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2016/2017

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une première tranche de subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, selon le barème suivant :

- accueil de loisirs sans repas : 1,50 € par jour et par enfant,
 - accueil de loisirs avec repas sur place : 3 € par jour et par enfant,
 - accueil de loisirs avec repas : 4 € par jour et par enfant,
- et établi en fonction du nombre de journées réalisées la saison dernière.

Il s'agit aujourd'hui de verser le solde de notre participation, calculé sur la base d'états de présence réelle des enfants, soit un total de 106 158 journées-enfants réalisées (contre 105 693 en 2015/2016).

Compte-tenu de l'acompte d'un montant de 134 941 € versés à ces associations, l'aide totale pour soutenir les accueils de loisirs sans hébergement s'élèvera pour l'année 2016/2017 à 278 940 € (contre 280 440 € l'an passé).

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	1 000 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	7 630 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	3 190 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	4 860 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 540 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	4 540 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	6 450 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	5 960 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	6 430 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	4 260 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	11 490 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	4 190 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 402 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 850 €
Association du Centre culturel et social Rotterdam	6 190 €
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	5 310 €
Association Centre des Jeunes	6 030 €
Association Jeunesse Loubavitch	10 360 €
Association d'éducation populaire St Ignace	3 210 €
Strasbourg Université Club	2 960 €
Association Lupovino	160 €
Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes	12 680 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	1 720 €
Association Les Disciples	1 560 €
Association Populaire Familial Syndicale de Neudorf	70 €
Association Porte Ouverte	1 740 €
Club Sportif de HautePierre	2 310 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	4 340 €
La Buissonnière de l'Aar	2 080 €
Unis vers le Sport	2 400 €

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	2 990 €
Maison des jeux de Strasbourg	2 890 €
Association Sports et Loisirs Constantia	1 410 €
Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 560 €
Association l'Eveil Meinau	387 €
TOTAL	144 149 €

V. Aide à la formation d'animateurs

La Ville soutient les strasbourgeois qui s'engagent dans une formation d'animateur.

Les taux ont été revalorisés par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 et sont de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est toujours versée aux organismes de formation, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin. Elle est déduite des frais de stage du stagiaire au moment de l'inscription et est désormais communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l'envoi systématique d'un courrier les informant de l'aide qui leur a été accordée.

Notre participation de 28 960 € permet d'aider 356 jeunes strasbourgeois qui ont préparé le BAFA et 6 jeunes qui se sont formés pour assurer une direction.

La subvention se répartit comme suit :

Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France du Grand Est	320 €
Association Familles Rurales	80 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	6 400 €
Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST	2 000 €
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	5 600 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	560 €
Scouts et Guides de France	1 120 €
AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	12 880 €
TOTAUX	28 960 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. *l'allocation de subvention de fonctionnement :*

<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	<i>3 500 €</i>
--	----------------

2. *l'allocation de subventions pour projet :*

<i>Association Lupovino</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association Ballade</i>	<i>1 000 €</i>

3. *le versement d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires*

<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>15 600 €</i>
<i>Association du centre socio culturel du Fossé des Treize</i>	<i>13 780 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>30 900 €</i>
<i>Association du Centre culturel et social Rotterdam</i>	<i>18 500 €</i>
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Maison des jeux de Strasbourg</i>	<i>16 030 €</i>

4. *le versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2016/2017*

<i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>7 630 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>3 190 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>4 860 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>6 540 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>4 540 €</i>

<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale</i>	6 450 €
<i>Association du centre socio culturel du Fossé des Treize</i>	5 960 €
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	6 430 €
<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	4 260 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	11 490 €
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	4 190 €
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	1 402 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	3 850 €
<i>Association du Centre culturel et social Rotterdam</i>	6 190 €
<i>Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL</i>	5 310 €
<i>Association Centre des Jeunes</i>	6 030 €
<i>Association Jeunesse Loubavitch</i>	10 360 €
<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	3 210 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	2 960 €
<i>Association Lupovino</i>	160 €
<i>Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes</i>	12 680 €
<i>Association Sportive P.T.T. de Strasbourg</i>	1 720 €
<i>Association Les Disciples</i>	1 560 €
<i>Association Populaire Familial Syndicale de Neudorf</i>	70 €
<i>Association Porte Ouverte</i>	1 740 €
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	2 310 €
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	4 340 €
<i>La Buissonnière de l'Aar</i>	2 080 €
<i>Unis vers le Sport</i>	2 400 €
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	2 990 €
<i>Maison des jeux de Strasbourg</i>	2 890 €
<i>Association Sports et Loisirs Constantia</i>	1 410 €
<i>Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	1 560 €
<i>Association l'Eveil Meinau</i>	387
TOTAL	144 149 €

5. l'aide à la formation d'animateurs

<i>Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France du Grand Est</i>	320 €
<i>Association Familles Rurales</i>	80 €

<i>CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace</i>	<i>6 400 €</i>
<i>Coordination pour promouvoir compétence et volontariat - CPCV EST</i>	<i>2 000 €</i>
<i>UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg</i>	<i>5 600 €</i>
<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin</i>	<i>560 €</i>
<i>Scouts et Guides de France</i>	<i>1 120 €</i>
<i>AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale</i>	<i>12 880 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>28 960 €</i>

Les crédits nécessaires, soit 285 419 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 458 277 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

Conseil Ville du 20 novembre 2017

Elu : M. CAHN »

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	Proposé		Montant total de la subvention	Montant alloué pour l'année n-1
			1ère tranche	2ème tranche		

1. Allocation d'une subvention de fonctionnement

CSC Robertsau - Escale	Fonctionnement	3 500	0	3 500	3 500	0
SOUS-TOTAL		3 500	0	3 500	3 500	0

2. Allocation de subventions pour projet

Lupovino	Projet	3 150	0	3 000	3 000	0
Association Ballade <i>Prix de l'initiative associative</i>	Projet	-		1 000	1 000	0
SOUS-TOTAL		3 150		4 000	4 000	0

3. Versement de subventions pour l'accompagnement des extensions/créations d'accueils de loisirs sans hébergement**a. Solde pour l'année 2016/2017**

CDAFAL ALSH Schluthfeld	Fonctionnement	10 000	7 000	3 000	10 000	10 000
CSC du Fossé des XIII	Fonctionnement	14 800	7 420	5 080	12 500	10 600
CARDEK	Fonctionnement	15 600	10 900	4 700	15 600	15 600
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	16 100	11 270	4 830	16 100	16 100
CCS Rotterdam	Fonctionnement	18 508	13 000	5 500	18 500	18 508
Ligue de l'enseignement	Fonctionnement	32 535	21 600	9 300	30 900	30 900
SOUS-TOTAL		107 543	71 190	32 410	103 600	101 708

b. Première tranche pour l'année 2017/2018 (70% n-1)

CDAFAL ALSH Schluthfeld	Fonctionnement	10 000		7 000	7 000	10 000
CSC du Fossé des XIII	Fonctionnement	14 800		8 700	8 700	10 600
CARDEK	Fonctionnement	15 600		10 900	10 900	15 600
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	16 100		11 200	11 200	16 100
CCS Rotterdam	Fonctionnement	18 508		13 000	13 000	18 508
Ligue de l'enseignement	Fonctionnement	32 535		21 600	21 600	30 900
SOUS-TOTAL		107 543		72 400	72 400	101 708

4. Versement d'une subvention

Solde de la subvention pour 34 associations (Voir tableau)	Subvention affectée		133 523	144 149	277 672	280 440
SOUS-TOTAL			133 523	144 149	277 672	280 440

5. Aide à la formation d'animateurs BAFA/BAFD

Aide pour 8 associations (voir tableau) (6 BAFD + 356 BAFA)	Subvention affectée			28 960	28 960	24 640
SOUS-TOTAL				28 960	28 960	24 640

TOTAL FONCTIONNEMENT				285 419 €		
TOTAL INVESTISSEMENT				0 €		
MONTANT TOTAL			269	285 419 €		

Subvention ALSH	Nb Journées-enfants Sans repas		Nb Journées-enfants Avec repas à Strasbourg		Nb Journées-enfants Avec repas en dehors de Strasbourg		Subvention			
	Réalisé	1,50 €	Réalisé	3,00 €	Réalisé	4,00 €	Total	Total (arrondi à 10€ >)	Acompte	Solde
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	1 521,00	2 281,50 €	944,00	2 832,00 €	262,00	1 048,00 €	6 161,50	6 170,00	5 170 €	1 000 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	1 045,50	1 568,25 €	3 087,50	9 262,50 €	867,00	3 468,00 €	14 298,75	14 300,00	6 670 €	7 630 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	1 736,00	2 604,00 €	775,00	2 325,00 €	365,00	1 460,00 €	6 389,00	6 390,00	3 200 €	3 190 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	3 045,00	4 567,50 €	934,00	2 802,00 €	212,00	848,00 €	8 217,50	8 220,00	3 360 €	4 860 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	130,50	195,75 €	3 084,50	9 253,50 €	916,00	3 664,00 €	13 113,25	13 120,00	6 580 €	6 540 €
Association du centre social et culturel du Neuhoef	4 425,00	6 637,50 €	1 005,00	3 015,00 €	0,00	0,00 €	9 652,50	9 660,00	5 120 €	4 540 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	1 043,00	1 564,50 €	2 393,00	7 179,00 €	521,00	2 084,00 €	10 827,50	10 830,00	4 380 €	6 450 €
Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize	0,00	0,00 €	3 386,00	10 158,00 €	763,00	3 052,00 €	13 210,00	13 210,00	7 250 €	5 960 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	4 147,50	6 221,25 €	547,00	1 641,00 €	1 935,00	7 740,00 €	15 602,25	15 610,00	9 180 €	6 430 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	622,50	933,75 €	2 772,00	8 316,00 €	112,00	448,00 €	9 697,75	9 700,00	5 440 €	4 260 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	2 647,00	3 970,50 €	1 980,00	5 940,00 €	618,00	2 472,00 €	12 382,50	12 390,00	900 €	11 490 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	230,50	345,75 €	772,00	2 316,00 €	1 066,00	4 264,00 €	6 925,75	6 930,00	2 740 €	4 190 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	286,00	429,00 €	2 177,00	6 531,00 €	0,00	0,00 €	6 960,00	6 960,00	3 110 €	3 850 €
Centre culturel et social Rotterdam	79,50	119,25 €	3 514,00	10 542,00 €	60,00	240,00 €	10 901,25	10 910,00	4 720 €	6 190 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	0,00	0,00 €	2 548,00	7 644,00 €	31,50	126,00 €	7 770,00	7 770,00	2 460 €	5 310 €
Centre des Jeunes	2 087,00	3 130,50 €	1 321,00	3 963,00 €	1 371,00	5 484,00 €	12 577,50	12 580,00	6 550 €	6 030 €
Jeunesse Loubavitch de Strasbourg	0,00	0,00 €	5 732,75	17 198,25 €	1 101,00	4 404,00 €	21 602,25	21 610,00	11 250 €	10 360 €
Association d'éducation populaire St Ignace	436,00	654,00 €	1 682,00	5 046,00 €	175,00	700,00 €	6 400,00	6 400,00	3 190 €	3 210 €
Strasbourg Université Club	767,00	1 150,50 €	3 689,75	11 069,25 €	0,00	0,00 €	12 219,75	12 220,00	9 260 €	2 960 €
Association Lupovino	160,00	240,00 €	37,00	111,00 €	171,00	684,00 €	1 035,00	1 040,00	880 €	160 €
Association la Croisée des Chemins	245,00	367,50 €	6 025,00	18 075,00 €	418,00	1 672,00 €	20 114,50	20 120,00	7 440 €	12 680 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	0,00	0,00 €	1 467,00	4 401,00 €	0,00	0,00 €	4 401,00	4 410,00	2 690 €	1 720 €
Association Les Disciples	2 339,00	3 508,50 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	3 508,50	3 510,00	1 950 €	1 560 €
CSF APFS Neudorf	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	175,00	700,00 €	700,00	700,00	630 €	70 €
Association Porte Ouverte	339,50	509,25 €	287,50	862,50 €	386,00	1 544,00 €	2 915,75	2 920,00	1 180 €	1 740 €
Club Sportif de HautePierre	2 093,00	3 139,50 €	333,00	999,00 €	159,00	636,00 €	4 774,50	4 780,00	2 470 €	2 310 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	283,00	424,50 €	2 802,00	8 406,00 €	0,00	0,00 €	8 830,50	8 840,00	4 500 €	4 340 €
La Buissonnière de l'Aar	149,00	223,50 €	1 548,00	4 644,00 €	19,00	76,00 €	4 943,50	4 950,00	2 870 €	2 080 €
Unis vers le Sport	2 764,00	4 146,00 €	0,00	0,00 €	174,00	696,00 €	4 842,00	4 850,00	2 450 €	2 400 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	0,00	0,00 €	1 811,00	5 433,00 €	0,00	0,00 €	5 433,00	5 440,00	2 450 €	2 990 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 254,00	1 881,00 €	184,00	552,00 €	0,00	0,00 €	2 433,00	2 440,00	1 038 €	1 402 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	7,00	10,50 €	1 496,00	4 488,00 €	0,00	0,00 €	4 498,50	4 500,00	1 610 €	2 890 €
Association Sport et Loisirs Constantia	0,00	0,00 €	738,00	2 214,00 €	0,00	0,00 €	2 214,00	2 220,00	810 €	1 410 €
Association Eurométropole Strasbourg Taekwondo	0,00	0,00 €	930,00	2 790,00 €	0,00	0,00 €	2 790,00	2 790,00	1 230 €	1 560 €
Association L'Eveil Meinau	395,00	592,50 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	592,50	600,00	213 €	387 €
TOTAL	34 277,50	51 417,75 €	60 003,00	180 012,00 €	11 877,50	47 514,00 €	278 935,25	278 940,00	134 941 €	144 149 €

Tableau des aides BAFA et BAFD 2017

Association	BAFA	Taux	Montant subvention	BAFD	Taux	Montant subvention	Subvention totale €.
Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France du Grand Est	4	80 €	320,00	0	80 €	0,00 €	320,00 €
Familles Rurales	1	80 €	80,00	0	80 €	0,00 €	80,00 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	77	80 €	6 160,00	3	80 €	240,00 €	6 400,00 €
CPCV EST	25	80 €	2 000,00	0	80 €	0,00 €	2 000,00 €
UFCV Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	67	80 €	5 360,00	3	80 €	240,00 €	5 600,00 €
Ligue de L'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin	7	80 €	560,00	0	80 €	0,00 €	560,00 €
Scouts et Guides de France	14	80 €	1 120,00	0	80 €	0,00 €	1 120,00 €
AROEVEN Assoc. Régionale des Oeuvres Educ et de Vacances de l'Education Nationale	161	80 €	12 880,00	0	80 €	0,00 €	12 880,00 €
TOTAUX	356	80 €	28 480,00 €	6	80 €	480,00 €	28 960,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectif et de moyen avec le Théâtre National de Strasbourg pour la période 2017-2019.

La ville de Strasbourg a mis deux objectifs au cœur de sa politique culturelle : la question du développement des publics et celle du rayonnement de la richesse, la diversité et la densité de son offre culturelle, source de fierté pour ses habitants. Elle considère en effet que le soutien à la culture est plus que jamais une nécessité.

Cet engagement est l'affaire de tous les partenaires et bien sûr celui des acteurs de la culture qui s'engagent au quotidien sur ces questions.

Le Théâtre National de Strasbourg, sous l'impulsion de son directeur Stanislas Nordey arrivé en 2015 a mis la recherche d'une plus grande diversité au cœur de son projet d'établissement dans l'ensemble de ses composantes :

- diversité de l'offre culturelle par la multiplication des formats et la part plus grande donnée aux écritures contemporaines ;
- diversité des plateaux, en augmentant la part des femmes et des minorités visibles dans les équipes artistiques et techniques ;
- recherche d'une plus grande diversité dans le public du TNS, au siège, hors les murs et en tournée.

« Comment entamer le déterminisme social qui fait qu'acteurs et spectateurs de notre art viennent tous d'une même catégorie sociale et d'une seule partie de la société ? » Cette question sert de trame au projet d'établissement du TNS pour la période 2015-2019.

Plusieurs programmes d'action artistique d'ampleur et à vocation pérenne sont menés de front à ce titre par le TNS sur le territoire de la ville, mais aussi dans l'Eurométropole et plus largement dans le Bas-Rhin. Ces programmes favorisent la rencontre, la diversité et la mixité sociale ; ils sont construits autour d'ateliers de lecture, de pratique théâtrale et de « parcours du spectateur ». Ils réunissent des jeunes au parcours singulier, issus d'horizons divers scolarisés ou non. Ces programmes visent notamment à autonomiser les jeunes dans leurs pratiques :

- « Troupe Avenir » : ce programme s'adresse à une vingtaine de jeunes de 16 à 25 ans avec pour but de les initier au théâtre et de les rassembler autour d'un projet commun de pratique artistique et de parcours du spectateur. Ils sont réunis grâce à la collaboration menée avec les nombreux partenaires du champ social, socioculturel, d'insertion ou de l'enseignement.
- « 1^e Acte » : il s'agit d'un programme national d'ateliers d'acteur développé par le TNS avec le Festival d'Avignon et l'Odéon théâtre de l'Europe pour promouvoir une plus grande diversité de comédiens sur les plateaux de théâtre. Les ateliers sont entièrement gratuits pour une quinzaine de jeunes apprentis acteurs de 18 à 26 ans. Ils suivront des sessions de travail intensif à Strasbourg, Avignon et Paris avec des artistes reconnus.
- « Education et proximité » : ce projet à dimension nationale met le théâtre au cœur d'un processus d'échanges entre élèves d'un même territoire en faisant collaborer des classes de lycées d'enseignement général et professionnel en binôme. Les classes des lycées Marcel Rudloff et Fustel de Coulanges participent à ce programme aux côtés de six autres lycées. Ce sont cent vingt élèves qui participeront à plus de cent soixante heures d'ateliers dispensés par cinq artistes.
- Prix des lycéens Bernard-Marie Koltès : l'enjeu de ce prix est de transmettre aux lycéens quelle que soit leur filière le goût de la littérature dramatique contemporaine, le plaisir d'exercer leur esprit critique et de défendre un point de vue sur une œuvre. Les médiathèques de la ville de Strasbourg participent à ce programme.

Cet objectif stratégique se décline également à l'Ecole supérieure d'art dramatique du TNS, école d'excellence formant aux métiers du théâtre. La diversification sociale des étudiants de l'école et la promotion de l'égalité des chances à son entrée sont ainsi devenues une véritable priorité pour le TNS. Aussi, il souhaite la prise en charge, pour les candidats admissibles au concours d'entrée ayant réussi les premières épreuves de sélection, de l'ensemble des frais d'hébergement et de repas pendant la durée des épreuves d'admission. Ces épreuves prennent la forme d'un stage de plusieurs jours à Strasbourg. Poser le principe de la prise en charge totale des frais d'hébergement et de restauration garantira l'accès de tous, sans considération de ressources à l'enseignement supérieur artistique. Il s'agit là d'un dispositif innovant au niveau national.

Les actions menées par le TNS rencontrent ainsi les axes prioritaires de la ville de Strasbourg en matière culturelle et il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention triennale qui fixe un certain nombre d'actions que les parties pourront mener en fonction de leurs objectifs et priorités annuels.

Il est proposé que la ville de Strasbourg accorde pendant trois ans une subvention annuelle de 7 500 € destinée à contribuer à deux actions précises, sans exclusive d'autres :

- la participation aux coûts d'hébergement et de repas des candidats admissibles à l'école du TNS pendant le stage d'admission qui se déroule à Strasbourg
- la participation aux frais d'accueil des élèves du programme 1^e Acte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2019 entre la ville de Strasbourg et le TNS,*
- *le versement d'une subvention de 7 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 122 107 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Convention de développement culturel

entre la Ville de Strasbourg et le Théâtre national de Strasbourg

2017-2019

Entre :

- La Ville de Strasbourg représentée par son 1^{er} adjoint au maire, Alain FONTANEL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal xxxxxxxxxxxx ci-après désignée par « La ville »

- Le Théâtre national de Strasbourg, Etablissement public industriel et commercial, représenté par Stanislas MOKIEJEWSKI dit NORDEY, en qualité de Directeur, ci-après désigné « le TNS »

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1
- La délibération du conseil municipal du XX novembre 2017

Ensemble désignés ci-après « les Parties »

Etant préalablement convenu ce qui suit :

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Elle s'attache enfin à soutenir et à encourager toutes les actions et les projets visant à l'élargissement et à la diversification des publics afin de permettre aux personnes qui ne fréquentent pas habituellement les salles de spectacles et les lieux culturels plus largement d'accéder aux créations et aux œuvres, de participer aux projets et de devenir eux-mêmes des acteurs culturels.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée. Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Ainsi, la ville de Strasbourg sera particulièrement attentive aux actions portant sur les points suivants :

- le rayonnement des équipements culturels par l'élargissement de leur inscription dans les réseaux nationaux et internationaux ainsi que dans les territoires
- l'élargissement et la diversification des publics : accès à l'équipement et aux projets qu'il porte pour le plus grand nombre
- l'éducation artistique et culturelle destinée aux adolescents et jeunes adultes fréquentant les structures sociales, socio-culturelles ou les établissements scolaires de la ville de Strasbourg
- la mise en place d'actions culturelles ancrées sur le territoire de la ville de Strasbourg
- la mise en place d'actions partenariales avec les autres acteurs culturels de la ville

Considérant le projet d'établissement du TNS

Le Théâtre national de Strasbourg déploie une stratégie ambitieuse de rayonnement au service de la création artistique. Seul Théâtre national implanté en région, le TNS joue un rôle majeur dans l'animation de la vie culturelle locale. Lieu de création et de transmission, le théâtre et l'école que l'établissement héberge en son sein participent de manière significative à l'emploi d'artistes, de techniciens et de collaborateurs œuvrant à la création, à l'enseignement artistique et à la médiation culturelle.

Sous l'impulsion de son directeur, le TNS déploie depuis 2014 un projet d'établissement résolument ancré autour de la promotion des écritures contemporaines et de la recherche d'une plus grande diversité. Le contrat d'objectifs et de performance conclu entre le TNS et le ministère de la culture et de la communication pour la période 2016-2019 rend compte de cet engagement en faveur de la diversité, sur la base de trois objectifs opérationnels :

- ouvrir le théâtre et l'école au plus grand nombre ;
- élargir la composition du public ;

- favoriser l'accès aux œuvres sur tout le territoire et dans la durée.

La ville et le TNS partagent ainsi un ensemble de valeurs communes concernant le rôle de la culture, poursuivent des objectifs convergents en matière d'action culturelle et se sont dotés de moyens significatifs pour y parvenir.

Les parties ont convenu de formaliser leur engagement commun pour la promotion d'un accès élargi à la culture dans le cadre d'une convention-cadre triennale portant sur la période 2017-2019.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Par la présente convention, les parties ont identifié un certain nombre d'actions permettant de promouvoir l'accès le plus large aux œuvres et aux équipes artistiques du spectacle vivant.

Les parties veilleront notamment :

- à la promotion d'une offre artistique et culturelle ambitieuse, reposant notamment sur les écritures contemporaines ;
- à une répartition équilibrée de l'offre artistique et culturelle sur le territoire de la ville, permettant notamment à tous les habitants d'accéder aisément aux manifestations culturelles, quel que soit leur lieu de résidence ;
- à la diversification des publics du spectacle vivant.

Article 2 – DUREE / CALENDRIER

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2019.

Chaque année, avant le 31 juillet, les parties conviendront, par voie d'avenant à la présente convention :

- d'un bilan des actions menées au cours de l'année civile précédente ;
- d'une actualisation du plan d'action de l'année civile en cours ;
- de l'élaboration d'un plan d'action prévisionnel pour l'année civile à venir.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 3.1 Engagements du TNS

Le TNS s'engage à proposer régulièrement à la ville un ensemble de contenus (lectures, spectacles, rencontres, ateliers, offres de formation...) susceptibles d'être utilisés par celle-ci dans le cadre de sa stratégie culturelle.

Le TNS pourra notamment proposer :

- des spectacles ou événements culturels susceptibles d'être éventuellement exploités dans les équipements de la ville ;
- des actions de relations avec les publics (ateliers de pratique artistique, rencontres, débats...) susceptibles d'être déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou auprès de publics considérés comme prioritaires par la ville ;
- des places réservées à la ville pour les sessions de formation qu'il déploie à destination des professionnels de l'animation et de l'accompagnement des jeunes du champ social et socio-culturel.

Le TNS s'engage par ailleurs à rechercher les voies et moyens d'une coopération renforcée avec les établissements culturels gérés par la ville. Ces coopérations feront l'objet de conventions séparées entre le TNS et les établissements concernés.

Article 3.2 Engagements de la ville

La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 7 500 € par an pendant 3 ans pour les deux actions suivants :

- Concours d'entrée à l'école du TNS en 2017 et 2019
- 1^{er} acte en 2017 – 2018 - 2019

La ville s'engage par ailleurs à mettre à disposition du TNS, pour les actions faisant l'objet de la présente convention et validées dans le cadre du plan d'action, les moyens humains et financiers, les équipements et les réseaux de communication dont elle pourrait disposer, sous réserve de leur disponibilité, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 3.3 Engagements conjoints des parties

Les parties s'engagent à se faire mutuellement bénéficier de l'expertise qu'elles ont chacune accumulée dans les domaines de l'ingénierie de projets culturels, de la connaissance des publics et des territoires.

Sous réserve des disponibilités de leur personnel et des moyens financiers correspondants, conformément à l'article 4 de la présente convention, les parties se réservent la possibilité de construire conjointement des opérations de relation avec les publics.

Chacune des actions mises en œuvre au titre du présent article sera détaillée dans le cadre d'une annexe annuelle à la présente convention, précisant l'engagement des parties et, le cas échéant, ses implications financières, conformément à l'article 2 de la présente convention.

Le cas échéant, chacune des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention pourra faire l'objet d'une évaluation conjointe entre les parties, sur la base d'objectifs et d'indicateurs préalablement convenus.

Article 4 – REGIME JURIDIQUE ET FINANCIER

En tant qu'opérateur de l'Etat et conformément aux dispositions de son décret statutaire, le TNS dispose d'une subvention pour charge de service public dont le montant est déterminé chaque année dans la loi de finances. Cette subvention, qui constitue la principale source de financement de l'établissement et dont l'usage est le financement de son ordre de marche, ne fait nullement obstacle à la perception par ce-dernier de subventions complémentaires, provenant de diverses collectivités publiques et affectées à des projets spécifiques.

Inversement, il est loisible au TNS de participer au financement d'actions conduites par la ville de Strasbourg, en nature, en industrie ou en numéraire, dès lors que celles-ci sont en lien avec les missions de l'établissement et s'inscrivent dans le cadre des dispositions statutaires encadrant son activité.

Pour sa part, la ville est en capacité de participer au financement d'actions conduites par le TNS, en nature, en industrie ou en numéraire, dès lors que ces actions s'inscrivent dans le cadre de ses politiques publiques et ont fait l'objet d'une approbation explicite par son assemblée délibérante.

Le règlement des sommes le cas échéant dues au TNS sera effectué sous forme de subvention par virement bancaire et sur le compte suivant :

Banque : TRESOR PUBLIC
Code banque : 10071
Guichet : 67000
Compte : 00001006050
Clé : 80
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0605 080

Le règlement des sommes le cas échéant dues à La Ville sera effectué sur présentation d'un titre de recettes par virement bancaire et sur le compte suivant.

Banque de France
RC Paris B 572104891

Titulaire : 067058 Recette des Finances Strasbourg et Eurométropole

Domiciliation : Banque de France Strasbourg

Code banque : 30001 - Code guichet : 00806

N° Compte : C6720000000 - Clé RIB 56

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056

Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Article 5 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Strasbourg, après épuisement des voies amiables de recours.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Signatures

Pour la Ville

Alain FONTANEL
1^{er} adjoint au maire en charge
De la culture et du patrimoine

Pour le TNS

Stanislas MOKIEJEWSKI dit NORDEY
Directeur

ANNEXE 1 - PLAN D' ACTIONS 2017 (PREVISIONNEL)

Opérations faisant l'objet d'un partenariat	Nature des actions partenariales	Engagements du TNS	Engagements de la ville de Strasbourg	Implication budgétaire
Troupe Avenir	Sélection des candidats en relation avec les structures sociales ou socio-culturelles de la ville	Elaboration et prise en charge de la communication	Diffusion de l'information sur ses réseaux	/
	Conception et mise en œuvre des ateliers	Prise en charge de la rémunération des artistes intervenants		/
	Diffusion d'une forme artistique sur le territoire de l'Eurométropole	Coordination/Rémunération des intermittents techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Aide logistique et/ou en matériel selon faisabilité - Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Espaces d'affichages selon disponibilité - Relais sur les réseaux sociaux - Diffusion de l'information par la Boutique Culture 	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures
Bibliothèques idéales	Propositions de lectures par les comédiens en résidence ou les élèves de l'école	Conception en accord avec l'organisateur	-organisation de l'événement et de la communication	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures

			-mise à disposition du lieu en ordre de marche	
Autre Saison	Promotion des événements gratuits de L'autre saison Papier, web, audiovisuel	Création et diffusion de la communication sur les événements. Selon les événements : web, papier, affichage	- Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Espaces d'affichages selon disponibilité - Relais sur les réseaux sociaux	
	Diffusion de lectures ou spectacles en itinérance dans les structures de la ville (centres socio-culturels, médiathèques...)	Prise en charge du coût du spectacle/rémunération des artistes	- Mise à disposition de salles de répétition/Aide technique et logistique selon faisabilité - Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Espaces d'affichages selon disponibilité - Relais sur les réseaux sociaux	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures
Pass 3 théâtres	Mise en place d'un pass permettant l'accès aux jeunes détenteurs de la Carte Atout voir de profiter d'une sélection de spectacles au TNS, au Maillon et au TJP	Coordination du dispositif en alternance avec les deux autres salles de spectacle	- Promotion du dispositif en direction des jeunes achetant la carte Atout Voir à la Boutique Culture - Diffusion de l'information sur les réseaux sociaux	

			- Diffusion de l'information sur les journaux électroniques d'information	
Concours d'entrée à l'Ecole du TNS	Promouvoir l'égal accès de tous aux formations supérieures : prise en charge des frais d'accueil des candidats admissibles	Organisation du concours : convocation des candidats au stage, prise en charge des coûts du stage et des épreuves d'admission	- Participation aux coûts d'hébergement et de repas des candidats admissibles pendant le stage d'admission - Annonce du concours et des dates d'audition dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Relais sur les réseaux sociaux	Subvention de la Ville de Strasbourg
I ^{er} Acte	Hébergement et prise en charge des repas des élèves du programme	XXXX	- Annonce des dates d'auditions dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Relais sur les réseaux sociaux	

ANNEXE 2 - PLAN D'ACTION 2018 (PREVISIONNEL)

Opérations faisant l'objet d'un partenariat	Nature des actions partenariales	Engagements du TNS	Engagements de la ville de Strasbourg	Implication budgétaire
Troupe Avenir	Sélection des candidats en relation avec les structures sociales ou socio-culturelles de la ville	Elaboration et prise en charge de la communication	Diffusion de l'information sur ces réseaux	
	Conception et mise en œuvre des ateliers	Prise en charge de la rémunération des artistes intervenants		
	Diffusion d'une forme artistique sur le territoire de l'Eurométropole	Coordination/Rémunération des intermittents techniques	Mise à disposition de salles de répétition/Aide technique et logistique selon faisabilité - Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Espaces d'affichages selon disponibilité Relai sur les réseaux sociaux	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures
Bibliothèques idéales	Propositions de lectures par les comédiens en	Conception en accord avec l'organisateur	-organisation de l'événement et de la communication	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures

	résidence ou les élèves de l'école		-mise à disposition du lieu en ordre de marche	
Bibliothèques idéales	Lectures publiques	Propositions et conception de lectures	Rémunération et défraiement des autres artistes, lieu en ordre de marche, organisation de l'événement et de la communication	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures
Autre Saison	Promotion des événements gratuits de L'autre saison Papier, web, audiovisuel	Création et diffusion de la communication sur les événements. Selon les événements : web, papier, affichage	- Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Espaces d'affichages selon disponibilité Relai sur les réseaux sociaux	Promotion des événements gratuits de L'autre saison Papier, web, audiovisuel
	Diffusion de lectures ou spectacles en itinérance dans les structures de la ville (centres socio-culturels, médiathèques...)	Prise en charge du coût du spectacle/rémunération des artistes	Mise à disposition de salles de répétition/Aide technique et logistique selon faisabilité - Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité - Espaces d'affichages selon disponibilité Relai sur les réseaux sociaux	Prise en charge des coûts directs par chacune des deux structures

<p>Prix lycéen « Bernard Marie- Koltès » de littérature dramatique</p>	<p>Valorisation des écritures théâtrales contemporaines auprès d'un public jeune</p>	<p>Organisation/coordination/Prise en charge du prix/ Rémunération des intervenants</p>	<p>Organisation de rencontres avec l'auteur lauréat et le public au sein des médiathèques/Prise en charge des frais d'hébergement et défraiements de l'auteur -Rédactionnel dans Strasbourg Eurométropole</p>	
<p>Programme Education et proximité</p>	<p>Diffusion d'une petite forme artistique à destination des adolescents sur le territoire de la ville</p>	<p>Prise en charge du coût de la création du spectacle/rémunération des artistes</p>	<p>Achat de représentations à destination des structures de la ville/aide technique, et logistique selon faisabilité - Information dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité Relai sur les réseaux sociaux</p>	
<p>I^{er} Acte</p>	<p>Promouvoir l'égal accès de tous aux formations supérieures : prise en charge des frais d'accueil des élèves du programme I^{er} Acte</p>	<p>Organisation du programme au niveau national</p>	<p>-Annonce des dates d'auditions dans Strasbourg Magazine ou Strasbourg Eurométropole selon faisabilité -Relai sur les réseaux sociaux</p>	<p>Subvention de la Ville de Strasbourg à hauteur 4 800 € TTC</p>

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Expositions du Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration.

A l'occasion de son dixième anniversaire, le musée propose d'octobre 2017 à octobre 2018 trois accrochages mettant en avant la diversité du monde de l'illustration.

27 octobre 2017 au 11 mars 2018 : « André François/Tomi Ungerer. La liberté du trait »

Depuis son ouverture au public en 2007, le musée poursuit l'objectif d'enrichir ses collections avec des œuvres d'illustrateurs du XXe siècle et d'aujourd'hui. André François, grand nom des arts graphiques que Tomi Ungerer considère comme l'un de ses maîtres, y figure avec une centaine d'œuvres originales et d'affiches. Auteur de livres pour enfants, affichiste, dessinateur d'humour et de satire, l'artiste a témoigné tout au long de sa vie d'une intense créativité, proche de l'esprit de la *Mitteleuropa* dont il était originaire. Cette collection exceptionnelle sera exposée pour la première fois, et complétée par des livres conservés à la bibliothèque du musée. Elle sera présentée en relation avec des œuvres de Tomi Ungerer pour dégager des thématiques communes aux deux artistes.

Commissariat : Thérèse Willer

Budget estimé : 10 000 €

16 mars au 8 juillet 2018 : « Les Shadoks ont 50 ans. Une révolution animée »

Dans le cadre des « Rencontres de l'Illustration » et en partenariat avec le Shadok, le musée propose de découvrir ou de redécouvrir les fameux films d'animation créés en 1968 par Jacques Rouxel et René Borg. Les petits personnages graphiques des Shadoks et de leurs ennemis les Gibis sont empreints de l'esprit surréaliste d'Alfred Jarry et d'un humour décalé. Les téléspectateurs ont assisté à une véritable « révolution animée » qui témoigne du bouillonnement culturel et du bouleversement social de l'époque. Devenus des symboles de la contre-culture, ils ont rythmé le petit écran français pendant trois décennies en quatre séries (1968, 1969, 1972 et 2000). Une sélection de 120 dessins préparatoires, story-board et celluloïds, prêtés par le studio AAA (animation et art

graphique audiovisuel) et mis en regard avec les films, permettra de découvrir le processus de création de l'auteur. Le visiteur pourra mesurer combien l'inventivité et la qualité de l'œuvre de Jacques Rouxel ont renouvelé l'univers du dessin animé.

Commissariat : Thérèse Willer et Cécile Ripoll

Budget estimé : 50 000 €

Partenariat : Shadok, Fabrique du numérique

13 juillet au 28 octobre 2018 : « Expect the unexpected. Tomi Ungerer affichiste »

Peu connu en France pour cet aspect de son œuvre, Tomi Ungerer est pourtant considéré comme l'un des affichistes les plus talentueux de ces dernières décennies. A partir de ses collections, le musée propose de montrer l'étendue de son talent dans ce domaine en présentant des affiches et leurs dessins préparatoires. Inspiré par l'affichiste français Savignac, le jeune artiste s'est rapidement imposé dès la fin des années 1950 et dans les années 1960 à New York. Son inventivité a fait merveille dans d'imposantes campagnes comme celle pour le *New York Times* et pour la radio new-yorkaise. Dans les années 1970 et 1980, il a développé cette activité en Allemagne en travaillant pour l'agence de Robert Pütz, pour laquelle il a illustré des campagnes pour Bonduelle et Nixdorf. Le slogan *Expect the unexpected* (Attendez-vous à l'inattendu), dont il est l'auteur, est resté le fil conducteur de son œuvre d'affichiste. Elle est en effet marquée par un humour décalé, une satire sous-jacente et un esprit surréaliste qui provoquent quel que soit le thème abordé un choc visuel auprès du spectateur. Quelques suiveurs de Tomi Ungerer dans ce domaine, comme Marino Degano, seront présentés en écho.

Commissariat : Thérèse Willer

Budget estimé : 10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'organisation par le Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration des accrochages liés aux dix ans de l'établissement :

- « André François/Tomi Ungerer. La liberté du trait » du 27 octobre 2017 au 11 mars 2018 Commissariat pour un budget prévisionnel de 10 000 €,
- « Les Shadoks ont 50 ans. Une révolution animée » 16 mars au 8 juillet 2018 pour un budget prévisionnel estimé à Budget estimé à 50 000 €,

- *« Expect the unexpected. Tomi Ungerer affichiste » 13 juillet au 28 octobre 2018 pour un budget prévisionnel de 10 000 €,*

décide

l'imputation des dépenses sur les budgets 2017 et 2018, chapitres AUI2 D et AUI2 Q du service des musées ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Conventions de partenariats avec :

- **le musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, la Haute école des arts du Rhin (HEAR), l'Ecole supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing et l'Association Instable,**
- **l'éditeur "Les Cahiers dessinés",**
- **l'éditeur Diogenes Verlag,**
- **la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et la compagnie Tangram pour des résidences d'artistes dans le cadre du programme d'expositions "Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930".**

Le Service des musées mène de nombreux partenariats et de coproductions pour étendre son rayonnement et mutualiser certains coûts de production, ce qui lui permet de diversifier et d'enrichir son offre culturelle. Dans ce cadre, quatre projets de conventions formalisant ces partenariats sont soumis à l'approbation du Conseil.

Avec le LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, la Haute école des arts du Rhin (HEAR), l'Ecole supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing et l'Association Instable

A l'occasion des expositions et journées d'études consacrées à l'artiste-enseignant Pierre Mercier au Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS) puis au LaM, musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut de Villeneuve d'Ascq en 2017 et 2018 ainsi qu'au festival *Pour un temps sismique* à la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) en 2017, ces trois institutions -soutenues par l'École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque Tourcoing et l'Association artistique Instable- éditent un ouvrage dédié à l'artiste et ces événements.

Invité en France et à l'étranger pour des expositions individuelles et collectives, les œuvres de Pierre Mercier sont conservées dans les collections publiques et privées françaises et notamment au MAMCS et au LaM. Ce sera le premier ouvrage à donner une vision d'ensemble de l'œuvre de l'artiste, de ses photographies, dessins, études, sculptures, installations et vidéos. Des auteurs proches de l'artiste, un philosophe, un écrivain, des historiens de l'art, des artistes et des enseignants sont sollicités pour écrire et créer des formes éditoriales originales.

La participation de la ville de Strasbourg s'élève à 5000 € TTC pour un budget estimé à 16 000 €.

Avec l'éditeur « Les Cahiers dessinés »

Les Cahiers Dessinés, membre du groupe Libella, souhaite faire paraître un ouvrage sur Tomi Ungerer dans sa collection « Poche illustrateur » début 2018. Cet ouvrage richement illustré nécessite la fourniture de plus de 150 visuels par les musées de Strasbourg. Selon le tarif en vigueur (frais techniques, droits d'utilisation à l'image, droits d'auteur afférents à Tomi Ungerer), le coût de mise à disposition des images et les droits d'auteur payés à Diogenes, s'avèrent trop élevés pour un ouvrage vendu à 22 € TTC. Aussi, les musées de Strasbourg et l'éditeur sont donc convenus d'une ristourne de 50 % sur le « droit d'utilisation » des images et la gratuité des frais techniques en échange de 200 ouvrages remis à titre gracieux que les musées de Strasbourg vendront à la caisse du musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration.

Avec l'éditeur Diogenes Verlag

Diogenes Verlag souhaite la parution d'un ouvrage sur Tomi Ungerer, intitulé « America », début 2018. Cet ouvrage richement illustré nécessite la fourniture de 180 visuels environ par les musées de Strasbourg. Le musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration est intéressé par la diffusion et la vente de l'ouvrage. Il a donc été convenu avec l'éditeur la mise à disposition gracieuse de 250 exemplaires de l'édition standard en contrepartie d'une ristourne de 50 % sur les droits d'utilisation des visuels.

Avec la DRAC Grand Est, résidences d'artistes dans le cadre du programme d'expositions « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 »

La DRAC Grand Est et la Ville de Strasbourg pour les Musées ont souhaité s'associer pour la deuxième année consécutive et cofinancer une résidence de création et de médiation dans le cadre de « Laboratoire d'Europe, Strasbourg, 1880-1930 ». Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930 a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

La résidence qui se tiendra au Musée d'art moderne et contemporain a pour objet de proposer une lecture singulière de l'exposition et du vaste projet *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930*, des actions de médiation et une création originale. Le public du musée, et le public scolaire tout particulièrement, participeront à cette résidence.

D'un commun accord et suite à un jury, le choix s'est porté sur Ozma, Compagnie Tangram, groupe de musiciens strasbourgeois à l'univers visuel et musical multiculturel et décloisonné.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du service des musées, d'une convention de partenariat avec :

- *avec le LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, la Haute école des arts du Rhin (HEAR), l'Ecole supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing et l'Association Instable pour la réalisation d'un ouvrage consacré à l'artiste Pierre Mercier,*
- *avec l'éditeur « Les Cahiers dessinés » pour la parution d'un ouvrage sur Tomi Ungerer dans sa collection « Poche illustrateur »,*
- *avec l'éditeur Diogenes Verlag, pour la parution d'un ouvrage sur Tomi Ungerer, « America »,*
- *avec la DRAC Grand Est et la Compagnie Tangram, groupe de musiciens strasbourgeois à l'univers visuel et musical multiculturel et décroisé dans le cadre d'une action de médiation liée à l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 »,*

décide

l'imputation de la dépense de 5 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 du budget primitif 2017 pour la réalisation de l'ouvrage consacré à Pierre Mercier,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à ces conventions.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Strasbourg – Service des Musées

1, parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex
représentée par Roland RIES, Maire de Strasbourg
ci-dessous dénommé l'Éditeur

et

**LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut
Établissement Public de Coopération Culturelle**

Adresse : 1 Allée du Musée – 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 20 19 68 68
Siret n° : 200 031 797 00018
APE : 9102Z
représenté par Sébastien DELOT, Directeur - Conservateur
ci-dessous dénommé LaM

et

Haute école des arts du Rhin (HEAR)

dont le siège social est au
représentées par
ci-dessous dénommé l'HEAR

et

École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque-Tourcoing

dont le siège social est au 36 bis rue des Ursulines 59200 Tourcoing
représentées par Catherine DELVIGNE, Directrice Générale
ci-dessous dénommé, l'ESÄ

et

Association Instable

dont le siège sociale est au 43 rue de Verneuil 75007 Paris
représentée par Savine FAUPIN, Présidente
ci-dessous dénommée, l'Association

Étant préalablement rappelé que :

À l'occasion de l'exposition consacrée à Pierre Mercier au Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS) inaugurée le 28 avril 2017 jusqu'au 30 juillet 2017, puis au LaM du 18 novembre à février 2018, l'Éditeur édite un catalogue, ci-après dénommé l'Ouvrage.

Présentation du projet :

Projet collaboratif qui réunit le musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS), la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), le LaM de Villeneuve d'Ascq et l'École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/Dunkerque Tourcoing, quatre lieux qui ont accompagné le parcours de l'artiste. Cette manifestation pluridisciplinaire incluant deux expositions, un festival (mars 2017, *Festival pour un temps sismique*, La Chaufferie, la HEAR), ainsi qu'une journée d'études (le 28 avril, *D'ici là* à l'Auditorium du MAMCS), entend rendre compte de la pensée et de l'œuvre Pierre Mercier, tant dans le champ des arts visuels, photographie, dessin, sculpture, vidéo, installation ou encore performance, que dans son rôle d'artiste-enseignant dans les différentes écoles d'art (Dunkerque et Strasbourg) où il a enseigné. La question de la transmission et du flux comme moteur et témoin du vivant et de l'humain s'avère, en effet, centrale dans son parcours.

Invité en France et à l'étranger pour des expositions individuelles et collectives, ses œuvres sont conservées dans les collections publiques et privées françaises et notamment au MAMCS et au LaM. Aucun ouvrage ne lui avait pourtant été consacré jusqu'à présent. L'Ouvrage rendra compte ainsi des deux expositions au MAMCS et au LaM, du festival organisé par l'HEAR et de la journée d'études au MAMCS.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition de l'Ouvrage, l'Éditeur, le LaM, l'HEAR, l'ESÄ et l'Association se sont rapprochés pour mettre en place un partenariat de réalisation et de diffusion d'un catalogue.

Article 2 - Durée du partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et pour la durée d'exploitation de l'Ouvrage, c'est-à-dire jusqu'à épuisement du tirage.

Article 3 - Caractéristiques techniques de l'Ouvrage

Le descriptif technique (pagination, format, tirage...) sera arrêté d'un commun accord entre l'éditeur et le LaM.

Le budget estimatif de cette édition sera annexé dès lors que le descriptif aura été fixé.

Article 4 - Obligations des Partenaires

Dans le cadre de ce partenariat,

Un communiqué de presse sera réalisé en commun par le service communication de l'Éditeur, le service communication du LaM et le service communication de l'HEAR et sera diffusé par l'Éditeur, le LaM et l'HEAR dans leur réseau respectif.

En outre, l'Éditeur, le LaM, l'HEAR, l'ESÄ et l'Association apportent leur soutien financier sous forme d'une contribution de 16 000 € (seize mille euros) TTC, ainsi répartie :

Éditeur : 5 000 € TTC

LAM : 5 000 € TTC

HEAR : 3 000 € TTC

ESÄ : 1 000 € TTC

Association : 2 000 € TTC

Total : 16 000 € TTC

Cette somme servira à couvrir les dépenses de réalisation de l'Ouvrage, ainsi réparties :

Éditeur : correction et préparation des textes, relecture des premières épreuves ; photogravure ; achat d'images hors corpus d'œuvres exposées, une partie de l'impression.

LAM : une partie de l'impression

HEAR : conception graphique

ESÄ : une partie de l'impression

Association : une partie de l'impression

Le versement des différentes participations correspond à la prise en charge directe par l'Éditeur, le LaM, l'HEAR des factures relatives à chaque prestation, selon la répartition indiquée plus haut.

L'ESÄ et l'Association ne prendront pas en charge directement une partie de l'impression mais verseront leurs participations au LaM.

Article 5 - Contreparties

En contrepartie de leurs contributions, l'Éditeur, le LaM, l'HEAR, l'ESÄ et l'Association seront cités de la manière suivante :

- leur logo ou une mention, selon leur convenance, apparaîtront à l'intérieur de chaque exemplaire de toutes les éditions de l'Ouvrage ;
- leur logo ou une mention, selon leur convenance, apparaîtra sur le communiqué de presse de l'Ouvrage.

L'Éditeur, le LaM, l'HEAR, l'ESÄ et l'Association se répartissent le tirage proportionnellement à leurs participations financière décrites à l'article 4 dès parution.

Article 6 - Diffusion et vente

Le prix de vente de l'Ouvrage est fixé à 20€ TTC.

L'Éditeur et le LaM pourront commercialiser l'Ouvrage respectivement via le réseau de diffusion (Interforum) et la boutique-librairie du LaM. Les recettes respectives seront encaissées directement par l'Éditeur et le LaM.

L'HEAR, l'ESÄ et l'Association sont autorisées à vendre leurs exemplaires selon leurs propres canaux au prix établi d'un commun accord.

L'Éditeur, le LaM, l'HEAR, l'ESÄ et l'Association pourront disposer librement de leurs exemplaires pour leur besoin promotionnels et internes.

La livraison de l'Ouvrage sera effectuée en trois points:

A Strasbourg, auprès de l'Éditeur

A Villeneuve d'Ascq, auprès du LaM

A Paris, auprès d'Interforum

L'Éditeur et le LaM livreront ensuite respectivement l'HEAR, l'ESÄ et l'Association.

Article 7 - Résiliation

En cas de résiliation de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, la présente

convention sera résiliée de plein droit.

Une nouvelle convention devra être rédigée afin de définir le soutien financier de chaque Partie.

Article 8 - Litiges

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion du présent contrat, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait en cinq exemplaires originaux,

l'Éditeur,

le LaM,

l'HEAR,

l'ESÄ,

l'Association,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Strasbourg – Service des Musées,

1 parc de l’Etoile, 67076 STRASBOURG, ci-après dénommée « le bénéficiaire »
représentée par M. Roland RIES, Maire

et

LES CAHIERS DESSINES, S.A.R.L., au capital de 8.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 479 989 139,
7 rue des Canettes, 75006 Paris, ci-après dénommé « l’Editeur »,
représenté par Mme Vera MICHALSKI, Gérante,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Les parties conviennent que sera édité, sous la marque LES CAHIERS DESSINES un ouvrage ayant pour titre provisoire : TOMI UNGERER

Ci-après dénommé « l’Ouvrage ».

Cet Ouvrage fera l’objet d’une édition en langue française et présentera les caractéristiques suivantes :

- Format : 17.5 x 23.5 cm
- Reliure : cartonné
- Nombre de pages : 240
- Illustrations : environ 200
- Prix de vente public TTC provisoire : 22 €
- Tirage initial provisoire : 3000
- Parution prévue pour : janvier 2018

Article 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée d’exploitation de l’Ouvrage.

Article 3 - Territoire

Le présent contrat est conclu pour le monde entier.

Article 4 - Attributions de l’Editeur :

L’Editeur assure :

- Le financement et le suivi de fabrication
- Le règlement des droits d'auteur auprès de Diogenes pour les œuvres déjà publiées
- Les formalités de dépôt légal et d'information à Electre
- La diffusion et la distribution de l'Ouvrage

La promotion de l'Ouvrage : relations avec la presse, présence dans les salons ou foires du livre, campagnes publicitaires

Il est convenu que le musée de la ville de Strasbourg ne peut fournir que les fichiers numériques des images des dessins qui sont dans ses collections. L'Editeur s'engage à payer pour la fourniture de ces images les frais techniques et les droits d'utilisation tels qu'ils sont définis dans la présente convention à l'Article 6 ci-après.

1. Lorsque ce sont des dessins « inédits » c'est-à-dire qui n'ont jamais fait l'objet d'une publication: le musée de la ville de Strasbourg garantit l'Editeur qu'il est bien le cessionnaire des droits d'exploitation des œuvres de Tomi Ungerer et qu'il est bien habilité à autoriser la reproduction et l'exploitation de ces œuvres exonérant ainsi l'Editeur de l'établissement d'un contrat de cession des droits d'exploitation directement conclu avec Tomi UNGERER, l'Editeur s'engageant toutefois à envoyer directement à Tomi UNGERER 30 exemplaires de l'ouvrage,

2. Lorsque ce sont des dessins qui ont déjà été reproduits dans des précédents ouvrages: l'Editeur s'engage au-delà des frais et droits d'utilisation mentionnés ci-dessus à se rapprocher de l'éditeur de ces précédents ouvrages, notamment les éditeurs Diogenes Verlag ou Stern Verlag.

Article 5 - Attributions d'ouvrage

A parution de l'Ouvrage, l'Editeur remettra **200 exemplaires** gracieux aux musées de la ville de Strasbourg. Ces ouvrages sont remis en échange d'une ristourne sur le « droit d'utilisation » des images (65 € / image avant ristourne).

Les frais d'acheminement des 200 exemplaires seront à la charge de l'Editeur.

Les éventuels exemplaires que les musées de la ville de Strasbourg désireraient se procurer au-delà de ce quota lui seront facturés avec 30 % (trente pour cent) de remise sur le prix de vente au public hors taxes.

Les frais d'acheminement des ouvrages ainsi commandés seront à la charge des musées de la ville de Strasbourg.

Les exemplaires remis gracieusement au titre de la présente convention seront commercialisés uniquement au musée Tomi Ungerer. Le produit de la vente reviendra aux musées de la Ville de Strasbourg.

Par ailleurs, l'Editeur s'engage à envoyer directement à Tomi UNGERER **30 exemplaires** gratuits. Les frais d'acheminement de ces 30 ouvrages seront à la charge de l'Editeur.

Article 6 - Cessions des droits appartenant aux musées de la Ville de Strasbourg

Les musées de la ville de Strasbourg mettent à disposition les photographies reproduites dans l'Ouvrage dont la liste est annexée à la présente convention.

Ces photographies sont soumises à des frais techniques (5 € / image) et à des droits d'utilisation (65 € / image avant ristourne) distincts des droits d'auteur afférents à Tomi Ungerer.

L'Editeur s'engage à payer les droits d'auteur auprès des éditions Diogenes, représentant de Tomi Ungerer, pour les œuvres déjà publiées.

Les musées de la ville de Strasbourg accordent la gratuité des fichiers numériques et une ristourne de 50 % sur les droits d'utilisation en échange de 200 exemplaires qu'elle peut vendre (voir article 3). Une facture sera établie sur la base de **152** photographies, ce qui représente **4 940,00 €** de droits d'utilisation. Cette ristourne ne concerne que l'Ouvrage mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention ainsi que les éventuelles réimpressions, rééditions et traductions publiées par l'Editeur.

La présente convention comprend également la cession des droits d'utilisation des photographies sur tout support destiné à favoriser la vente de l'Ouvrage (notamment affiches, annonces de presse, illustrations d'articles de presse, sites internet dédiés à l'Ouvrage ou à l'Editeur, etc.) pour les besoins de la promotion et de la publicité relative à l'Ouvrage.

Les musées de la ville de Strasbourg s'engagent à remettre à l'Editeur l'ensemble des photographies, sous forme de fichier numérique correspondant aux normes en vigueur pour l'impression au plus tard fin août 2017.

Les musées de la ville de Strasbourg s'engagent à fournir à l'Editeur l'ensemble des mentions de copyright ainsi que les légendes accompagnant les photographies au plus tard fin juillet 2017.

L'Editeur s'engage à mettre en valeur le travail iconographique et documentaire du musée de la ville de Strasbourg en indiquant une mention spéciale dans l'ouvrage.

Article 7 - Mentions sur l'Ouvrage

Sur chaque exemplaire de l'Ouvrage (y compris ses réimpressions et rééditions) figurent les mentions suivantes sur la 4^e de couverture :

- Le logo des musées de la ville de Strasbourg, qui doit être fourni par les musées de la ville de Strasbourg pour fin août 2017 au plus tard,
- Le prix de vente au public
- L'ISBN et le code-barres de l'Editeur ainsi que l'ISSN de la collection

Les musées de la ville de Strasbourg s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour promouvoir l'Ouvrage au sein de leurs réseaux.

Article 8 - Litiges et interprétation de la présente convention

A défaut d'une solution amiable, tout litige entre les Parties relatif au présent contrat sera porté devant les tribunaux compétents en la matière, le présent contrat étant soumis au droit français.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

Signature de l'EDITEUR
Madame Vera Michalski

Signature du BENEFICIAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Strasbourg - Service des Musées

1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG, après dénommée « le bénéficiaire »
représentée par M. Roland RIES, Maire,

et

DIOGENES Verlag

Sprecherstrasse 8, 8032 Zürich

Ci-après dénommée « l'Editeur »,
représenté par M. Cartsten SCHWAB,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Les parties conviennent que sera édité, sous la marque DIOGENES Verlag, un ouvrage
ayant pour titre : AMERICA

Ci-après dénommé « l'Ouvrage ».

Cet Ouvrage fera l'objet d'une édition en langue française et présentera les
caractéristiques suivantes :

- Format : 28 x 36,5 cm
- Reliure : livre relié, lin
- Nombre de pages : 300 – 400
- Illustrations : env. 180
- Prix de vente public TTC : 50,00 €/500,00 €/
- Tirage initial : 4 000 exemplaires + 300 hors tirage
- Parution prévue pour mars 2018

Article 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour la durée d'exploitation de l'Ouvrage.

Article 3 - Territoire

Le présent contrat est conclu pour le monde entier.

Article 4 - Attributions de l'Editeur :

L'Editeur assure :

- Le financement et le suivi de fabrication
- Le règlement des droits d'auteur
- Les formalités de dépôt légal
- La diffusion et la distribution de l'Ouvrage
- La promotion de l'Ouvrage : relations avec la presse, présence dans les salons ou foires du livre, campagnes publicitaires

Article 5 - Attributions d'ouvrage

A parution de l'Ouvrage, l'Editeur remettra **250 exemplaires de l'édition standard** à titre gracieux aux musées de la ville de Strasbourg. Ces ouvrages sont remis en échange d'une ristourne sur le « droit d'utilisation » des images (65 € / image avant ristourne).

Les frais d'acheminement des 250 exemplaires seront à la charge de l'Editeur.

Les éventuels exemplaires de l'édition standard que les musées de la ville de Strasbourg désireraient se procurer au-delà de ce quota lui seront facturés avec 30 % (trente pour cent) de remise sur le prix de vente au public hors taxes.

Les frais d'acheminement des ouvrages ainsi commandés seront à la charge des musées de la ville de Strasbourg.

Les exemplaires remis gracieusement au titre de la présente convention seront commercialisés uniquement au musée Tomi Ungerer. Le produit de la vente reviendra aux musées de la ville de Strasbourg.

Article 6 - Cessions des droits appartenant aux musées de la ville de Strasbourg

Les musées de la ville de Strasbourg mettent à disposition les photographies reproduites dans l'Ouvrage dont la liste est annexée à la présente convention. Ils fourniront sans supplément quelques fichiers numériques de très haute définition en complément pour des éventuels détails.

Ces photographies sont soumises à des frais techniques (5 € / image) et à des droits d'utilisation (65 € / image avant ristourne) distincts des droits d'auteur afférents à Tomi Ungerer.

L'Editeur s'engage à payer les droits d'auteur auprès des éditions Diogenes, représentant de Tomi Ungerer, pour les œuvres déjà publiées.

Les musées de la ville de Strasbourg accordent la gratuité des fichiers numériques et une ristourne de 50 % sur les droits d'utilisation en échange de 250 exemplaires de l'édition

standard qu'elle peut vendre (voir article 3) . Une facture sera établie sur la base de **179** photographies, soit **895 €** de frais techniques et **5 817,50 €** de droits d'utilisation. Cette ristourne ne concerne que l'Ouvrage mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention ainsi que les éventuelles réimpressions, rééditions et traductions publiées par l'Editeur ou ses licenciés.

La présente convention comprend également la cession des droits d'utilisation des photographies sur tout support destiné à favoriser la vente de l'Ouvrage (notamment affiches, annonces de presse, illustrations d'articles de presse, sites internet dédiés à l'Ouvrage ou à l'Editeur ou ses licenciés, etc.) pour les besoins de la promotion et de la publicité relative à l'Ouvrage.

Les musées de la ville de Strasbourg s'engagent à remettre à l'Editeur l'ensemble des photographies, sous forme de fichiers numériques correspondant aux normes en vigueur pour l'impression au plus tard fin août 2017.

Les musées de la ville de Strasbourg s'engagent à fournir à l'Editeur l'ensemble des mentions de copyright ainsi que les légendes accompagnant les photographies au plus tard début octobre 2017.

Article 7 - Mentions sur l'Ouvrage

Dans chaque exemplaire de l'Ouvrage (y compris ses réimpressions et rééditions) figure la mention suivante sur la 4^e de couverture :

- Le logo des musées de la ville de Strasbourg, qui doit être fourni par les musées de la ville de Strasbourg pour fin septembre 2017 au plus tard,

Les musées de la ville de Strasbourg s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour promouvoir l'Ouvrage au sein de leurs réseaux.

Article 8 - Litiges et interprétation de la présente convention

A défaut d'une solution amiable, tout litige entre les Parties relatif au présent contrat sera porté devant les tribunaux compétents en la matière, le présent contrat étant soumis au droit français.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

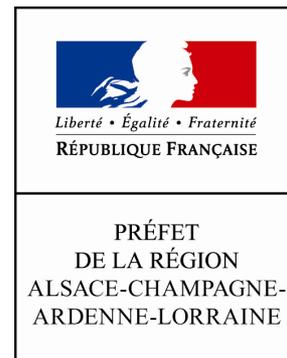
Le

Signature de l'EDITEUR
Monsieur Carsten SCHWAB

Signature du BENEFICIAIRE



MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG



Convention tripartite
Résidence de création et de médiation
Au Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg
Novembre 2017 – février 2018

Entre

La ville de Strasbourg – Service des Musées, Musée d'Art moderne et contemporain,
Ci-dessous appelés MVS,
1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,
représentée par M. Roland RIES, Maire, en application de l'arrêté du 28 avril 2014

La Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est
Ci-dessous appelée DRAC,
Palais du Rhin, 2, place de la République, 67082 Strasbourg Cedex
représentée par Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des Affaires culturelles

et

La Compagnie Tangram
Adresse du siège social : 34, Rue du Faubourg de Pierre – 67000 Strasbourg
Téléphone : 06 27 05 28 42
Numéro de Siret : 528 506 017 00029
Code APE : 9001 Z
Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1042752 et 3-1042753 (en cours de renouvellement)
N° de TVA intracommunautaire : FR 04 528506017
Représentée par M. Maxime DAUMAS, en sa qualité de Président

Etant exposé que

La DRAC Grand Est (DRAC) et la ville de Strasbourg pour les Musées (MVS) ont souhaité s'associer pour proposer une résidence de création et de médiation dans le cadre de « Laboratoire d'Europe, Strasbourg, 1880-1930 ». Les Musées de la ville de Strasbourg organisent, en collaboration avec l'Université de Strasbourg, cette grande manifestation

pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930. Elle a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

La DRAC et la ville de Strasbourg ont dans ce but publié et diffusé un appel à projets et sélectionné un candidat. Le choix du titulaire de la résidence a été mené dans le cadre d'un jury composé de représentants de la DRAC, des MVS et du rectorat.

La résidence qui se tiendra au Musée d'art moderne et contemporain a pour objet de proposer une lecture singulière de l'exposition et du vaste projet *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930*.

La présence des artistes dans le(s) musée(s) doit contribuer à mettre en lumière les œuvres et le propos de l'exposition de manière renouvelée, tout en associant au travail de création et de production, les équipes du musée et les publics, en particulier le public scolaire. La médiation auprès d'un public scolaire est une partie importante de la résidence.

La résidence a pour but de conduire un travail original, et d'y associer le public dans le cadre d'une présentation. La résidence devra donc faire l'objet d'une **restitution publique**.

Objectifs généraux:

- accompagner un artiste dans la création et la diffusion en lui proposant un nouvel environnement de travail et de recherche
- imaginer un dispositif ou des actions de médiation afin de permettre l'accès et l'appropriation des enjeux majeurs de l'exposition
- sensibiliser les publics à la pluridisciplinarité et à la transversalité culturelle
- sensibiliser les publics aux notions de diversité culturelle, d'interculturalité, d'hybridation culturelle dans la construction d'une identité à la fois singulière et plurielle
- interroger les dimensions d'universalisme et de particularisme, de local et de global
- impliquer éventuellement l'artiste dans des choix de programmation culturelle susceptibles d'enrichir ou de compléter son projet de résidence.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **La Compagnie Tangram** et son personnel, en leur qualité d'artistes, assumeront la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la présente convention, ainsi que les modalités de financement conjoint de la résidence par la DRAC et les MVS.

La résidence de création et de médiation ainsi organisée se tiendra de novembre 2017 à fin février 2018, conformément au calendrier défini conjointement par la DRAC, les MVS et la Compagnie Tangram.

Article 2 - Obligations de l'artiste

La Compagnie Tangram en sa qualité d'artiste, et dans le cadre de la présente convention à :

- Prendre connaissance de l'exposition, de son propos et des œuvres

- S'immerger parmi les équipes de conservation, de médiation et d'accueil et de surveillance
- Prendre connaissance des publics du musée et du public scolaire, premier public visé par cette résidence
- Restituer en public selon une forme et des modalités à définir avec les MVS
- Co-concevoir une forme de médiation en collaboration avec le service éducatif des musées
- Organiser des ateliers ou des temps de rencontre avec les publics ciblés par les MVS
- Construire et communiquer aux équipes du musée un planning prévisionnel de présence et d'activités au musée

Article 3 - Obligations des MVS

Les MVS s'engagent à fournir à l'artiste les moyens techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de sa résidence dans le cadre des moyens définis dans l'appel à projet :

- mise à disposition d'un lieu de travail
- rencontre avec les équipes
- accès à l'exposition
- rémunération (comme défini dans l'article 4)

Les MVS s'engagent à associer à la résidence toute(s) personne(s) nécessaire(s) à l'accueil et à l'accompagnement de l'artiste ainsi qu'au bon déroulement de son activité pendant sa présence. Les interlocuteurs principaux de l'artiste seront :

Nom et prénom : Barbara FOREST, conservatrice
 Numéro de téléphone: 03 68 98 74 35
 Courriel : barbara.forest@strasbourg.eu

Nom et prénom : Flore POINDRON, médiatrice
 Numéro de téléphone : 03 68 98 50 00
 Courriel : flore.poindron@strasbourg.eu

Article 4 - Rémunération

4.1 Rémunération

La Compagnie Tangram recevra des commanditaires (DRAC-MVS) une contrepartie financière pour la résidence fixée à 20 000 € TTC, ventilés comme suit :

- 15 010 € toutes charges comprises pour la rémunération des artistes
- 1 370 € pour les frais de transport, d'hébergement et repas à Strasbourg durant la résidence
- 3 620 € pour les achats de services extérieurs, achats divers et charges indirectes de fonctionnement

La prise en charge de l'enveloppe de la résidence s'élevant à 20 000 euros sera assurée à part égale par la DRAC et les MVS selon la répartition suivante :

- 10 000 euros versés par la DRAC pour la rémunération des artistes
- 5 010 euros versés par les MVS pour la rémunération des artistes
- 1 370 euros versés par les MVS pour les frais de transport, d'hébergement et de repas
- 3 620 euros versés par les MVS pour les achats de services extérieurs, achats divers et charges indirectes de fonctionnement

4.2 Planning des versements

La contrepartie financière sera versée à La Compagnie Tangram comme suit :

- Novembre 2017 : 2 500 € versés par les MVS
- Au plus tard en décembre 2017 : 10 000 € de la DRAC
- Février 2018 : 7 500 € versés par les MVS

Chaque partie assure le versement de sa quote-part directement à La Compagnie Tangram. La part concernant la rémunération prise en charge par la DRAC sera versée sous la forme d'une subvention à La Compagnie Tangram.

4.3 Cotisations sociales

En sa qualité d'employeur, La Compagnie Tangram assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ce temps de résidence. Elle certifie sur l'honneur que les salariés seront employés régulièrement.

Article 5 - Frais de déplacement, repas et hébergement

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont compris dans l'enveloppe globale versée à La Compagnie Tangram.

Un logement pourra éventuellement être mis à disposition de l'artiste au musée pendant ses séjours à Strasbourg sous réserve de disponibilité de celui-ci.

Article 6 - Cession de droits et garanties

La Compagnie Tangram atteste avoir contracté les autorisations relatives à la cession des droits.

- Le droit exclusif de communiquer au public les œuvres réalisées dans le cadre de cette résidence dans le monde entier, c'est à dire de présenter ses œuvres devant un public.
- Le droit de reproduction, c'est-à-dire d'enregistrer ou de faire enregistrer par tous procédés techniques et sur tous supports analogiques ou numériques, en tous formats les œuvres réalisées dans le cadre de cette résidence, sous réserve de mentionner le nom de l'artiste, ceci à des fins d'archives internes et non commerciales.
- La présente cession s'entend pour toute la durée de protection actuellement accordée, à leurs successeurs ou ayants-droits par les dispositions législatives ou réglementaires françaises ainsi que par les conventions internationales présentes et futures.

De même, La Compagnie Tangram déclare expressément :

- Que les œuvres réalisées dans le cadre de cette résidence dont il s'agit sont et seront entièrement originales.
- Qu'elle est titulaire des droits
- Qu'elle ne se trouve pris dans les liens d'un pacte de préférence ou autre engagement de même nature en sa qualité d'auteur, susceptible d'affecter la libre prestation de tous services ou la pleine et entière jouissance de l'exclusivité de création mondiale présentement accordée.
- Qu'elle garantit à la compagnie l'exercice desdits droits cédés et s'engage à faire respecter ce droit.

En conséquence, La Compagnie Tangram, en son nom et au nom des artistes dont elle reconnaît avoir obtenu l'autorisation, se porte garant contre tout recours ou action que pourrait former à titre quelconque, à l'occasion de l'exploitation des œuvres réalisées dans le cadre de cette résidence, objet de la présente convention, toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de l'œuvre.

Il est également rappelé ici que :

La nature des œuvres créées par La Cie Tangram rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle

La Compagnie Tangram garde les droits moraux et la propriété des œuvres présentées ou réalisées au cours de la résidence.

Enfin dans le cadre de la restitution au public de(s) œuvre(s) de l'artiste. Les MVS, organisateur de l'événement auront à leurs charges les déclarations auprès des sociétés d'auteurs ainsi que le règlement des droits correspondants (SACEM, à l'exclusion des droits voisins qui incombent à La Compagnie Tangram).

Article 7 - Communication

La DRAC et les MVS souhaitent communiquer sur cette résidence de création et de médiation ; tant en direction de ses partenaires publics ou privés qu'en direction du public.

En conséquence, La Compagnie Tangram, en son nom et au nom de l'artiste dont elle reconnaît avoir obtenu l'autorisation, déclare accepter, à la fois au titre du droit à l'image et au titre de ses droits de propriété intellectuelle, que des supports de communication soient créés à partir de photographies ou de vidéogrammes réalisés pendant le travail en résidence, mais exclusivement à des fins d'information du public sur les activités menées au cours de la résidence d'artiste organisée par les MVS et soutenue par la DRAC.

La Compagnie Tangram, en son nom et au nom de l'artiste dont elle reconnaît avoir obtenu l'autorisation, cède gracieusement aux MVS, à titre non exclusif, le droit de réaliser et d'utiliser tous documents visuels et audiovisuels sur tous supports qui lui seraient nécessaires, dans le cadre d'activités non commerciales, pédagogiques et culturelles, après accord avec l'artiste pour toute présentation ou opération de communication autour de sa présence en qualité de résident.

Le choix des images portées à la connaissance du public sera fait en concertation avec l'artiste, ce dernier ayant le droit de s'opposer à la divulgation d'une image qui le dévalorise ou dévalorise son travail.

Les MVS s'engagent à mentionner le nom de l'artiste et de La Compagnie Tangram sur tous les supports de communication concernant la résidence.

Toute communication sur quelque support que ce soit devra comporter le logo de la ville de Strasbourg, des Musées et de la DRAC Alsace- Champagne Ardennes-Lorraine. Tout événement organisé dans le cadre de cette résidence devra faire mention du soutien de la DRAC Alsace- Champagne Ardennes- Lorraine.

Article 8 - Présentation des travaux de fin de résidence

A l'issue de la résidence, une restitution publique des travaux réalisés durant le temps d'accueil de l'artiste, sera organisée.

Les MVS s'engagent à proposer à l'artiste un espace, la technique et un régisseur permettant la restitution publique. Les MVS assureront la communication de cet événement, en lien avec la DRAC, de manière à donner une réelle résonance à ce moment d'échanges privilégié.

Article 9 - Litiges

En cas de litiges soulevés par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente sera celle dans le ressort de laquelle est situé le siège de la DRAC et des MVS.

Les parties conviennent cependant de ne recourir à une procédure contentieuse pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative préalable de conciliation.

Article 10 - Modifications éventuelles

La présente participation financière de 20 000 € est ferme et définitive à condition que le présent contrat soit respecté.

Toute modification du budget devra faire l'objet de l'accord des parties et d'un avenant à la présente convention

Article 12 – Effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour la période allant de novembre 2017 à fin février 2018. Elle prend effet à partir de la date de sa notification et prend fin lors du versement du solde du montant dû par la DRAC et les MVS.

Roland RIES
Maire

Anne MISTLER
Directrice Régionale des affaires culturelles

Maxime DAUMAS
Président de la Compagnie

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Mécénat en faveur de l'exposition organisée par les Musées de ville de Strasbourg intitulée "Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930".

Dans le cadre de la stratégie de mécénat mise en place par les Musées de la Ville de Strasbourg, un soutien financier, en compétence ou en nature, peut être proposé aux musées par des particuliers, entreprises privées ou fondations pour l'enrichissement, la restauration ou la valorisation des collections, notamment dans le cadre des expositions temporaires.

Ainsi, plusieurs entreprises ont déjà proposé leur soutien à l'exposition-événement intitulée *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* présentée du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des Musées de la ville de Strasbourg (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz du Palais Rohan) et deux nouveaux mécènes souhaitent s'y associer.

L'exposition organisée en collaboration avec l'Université de Strasbourg permettra de faire découvrir au public comment Strasbourg est devenue un laboratoire dans lequel idées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations entre cultures allemande, française et plus largement européenne en dressant un important panorama de la vie artistique et intellectuelle de la ville entre la fin du XIXe siècle et le début des années 1930.

Les entreprises suivantes proposent de soutenir le projet :

- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel : concours financier de 25 000 €,
- Hôtel Hannong : concours financier de 1 000 €

S'agissant de soutiens financiers, les démarches de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de l'Hôtel Hannong s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel que défini à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 bis du Code général des impôts.

En contrepartie, les Musées de Strasbourg entreprendront toute action de communication utile pour que les visiteurs de l'exposition aient connaissance de l'engagement des mécènes dans le respect de la stratégie mécénat adoptée en 2013. Les Musées s'engagent par ailleurs, en fonction du montant du don et conformément à l'arrêté tarifaire portant sur la location des espaces de prestige des musées, à la mise à disposition de certains espaces

(nef du MAMCS, auditorium des musées) pour l'organisation de manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion au titre du Service des musées, des conventions, jointes en annexe entre la Ville et :

- *a Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour un montant de 25 000 €,*
 - *l'Hôtel Hannong, pour un montant de 1 000 €,*
- portant sur l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 »*

décide

l'affectation des recettes pourvues au titre du mécénat sur la ligne AU12D – nature 7713 des budget 2017,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte relatif à ces actions de mécénat.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

CONVENTION DE MECENAT

Entre

d'une part,

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 2 084 960 080 € régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, par le code de commerce et le code monétaire et financier.

Dont le siège légal est situé au 34 rue du Wacken, 67913 STRASBOURG CEDEX 9,
Représentée par Fabrice PACCELLIERI, Responsable du service relations élus sociétaires – communication interne - médiation,

Ci-après dénommée « l'entreprise mécène »

et

d'autre part,

La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Alain FONTANEL, Premier adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine,

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de leur politique d'expositions temporaires, les Musées de la Ville de Strasbourg (MVS) organisent en collaboration avec l'Université de Strasbourg, la manifestation « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » qui aura lieu du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des MVS (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz). Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930, a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

L'entreprise mécène souhaite s'associer aux MVS en apportant son concours financier à hauteur de **25 000 € nets (vingt-cinq-mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié.

L'entreprise mécène est informée que les MVS recherchent d'autres mécènes pour cette exposition.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par l'entreprise mécène.

Article 2 : Modalité de versement

2.1. La somme de 25 000 € nets (vingt-cinq-mille euros), sera versée par l'entreprise mécène aux MVS au plus tard le 1^{er} octobre 2017. L'entreprise mécène notifiera les MVS de ce versement dans un délai de 5 jours.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par virement au Trésor public, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire : 067058 Recette des Finances Strasbourg

Domiciliation : BDF Strasbourg

RIB : 30001 00806 C6720000000 56

IBAN : FR76 3000 1008 0600 00J0 5000 237

BIC : BDFEFRPPCCT

2.2. Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5% du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS à l'entreprise mécène sur simple demande de ce dernier.

Article 3 : Engagements des musées

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle desdites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

3.1 Privilèges

■ **Mention et logo de l'entreprise mécène**

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication de l'exposition suivants :

- pages du site internet des MVS www.musees.strasbourg.eu consacrées à l'exposition, avec un lien possible sur les pages du site de l'entreprise mécène consacrées au mécénat ;
- dossiers et communiqués de presse de l'exposition (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);
- programme de présentation de la manifestation;
- plaquette de saison annuelle des MVS 2017-2018 ;
- invitations aux vernissages ;
- générique de l'exposition disposé dans chaque musée participant à la manifestation ;
- le catalogue de l'exposition
- affiches et bannières de l'exposition

Les MVS mentionneront l'entreprise mécène parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo de l'entreprise mécène dans une taille suffisante pour l'entreprise mécène, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que l'entreprise mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

■ **Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de l'entreprise mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de l'entreprise mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, l'entreprise mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, l'entreprise mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par l'entreprise mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, l'entreprise mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que l'entreprise mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

■ Invitations

L'entreprise mécène sera associée au vernissage de l'exposition et pourra disposer de 30 (trente) cartons valables pour deux personnes pour le vernissage du 22 septembre 2017.

L'entreprise mécène sera conviée au petit-déjeuner réservé aux mécènes de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » organisé par les MVS pendant le montage de celle-ci.

3.2 Contreparties

Conformément au droit applicable et dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **6 250 € (six-mille-deux-cent-cinquante euros)**, il est prévu que l'entreprise mécène pourra se faire consentir les avantages suivants :

■ Mises à disposition d'espaces des MVS à des fins de relations publiques

L'entreprise mécène pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires dans des espaces des MVS (nef du MAMCS, auditorium des musées...)), à des dates choisies d'un commun accord avec les MVS et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces des MVS est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans la grille tarifaire des MVS.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge de l'entreprise mécène. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Conformément aux usages en vigueur aux MVS, si l'entreprise mécène renonçait pour quelque cause que ce soit, à l'organisation d'une manifestation privée, après réservation auprès du service communication des MVS, un pourcentage du montant de ladite manifestation sera décompté des contreparties de la manière suivante : toute annulation au-delà de 60 jours avant la date de la manifestation fera perdre à l'entreprise mécène le bénéfice de contreparties à hauteur de 50% du montant de la manifestation envisagée.

■ Laissez-passer

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des cartes pass pour l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces cartes se fera conformément à la grille

tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2017, ils sont valorisés à 15 € (quinze euros) l'unité à plein tarif.

■ Catalogues d'exposition

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des catalogues de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces catalogues se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 26 février 2018.

Article 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 6 : Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 5 (cinq) pages à Strasbourg le

**Le Premier adjoint en charge de
la Culture et du Patrimoine**

**Le Responsable du service relations élus
sociétaire – communication interne -
médiation**

Alain FONTANEL

Fabrice PACCELLIERI

CONVENTION DE MECENAT

Entre

d'une part,

HOTEL HANNONG

SAS au capital de 108 500€,
Dont le siège légal est situé au 15 rue du 22 Novembre, 67000 STRASBOURG,
Représentée par Jérôme ANNA, Directeur,

Ci-après dénommée « l'entreprise mécène »

et

d'autre part,

La Ville de Strasbourg (Musées de la Ville de Strasbourg)

Dont le siège est situé au 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX,
Représentée par Alain FONTANEL, Premier adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine,

Ci-après dénommée "MVS",

ensemble ci-après dénommé les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de leur politique d'expositions temporaires, les Musées de la Ville de Strasbourg (MVS) organisent en collaboration avec l'Université de Strasbourg, la manifestation « *Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930* » qui aura lieu du 23 septembre 2017 au 25 février 2018 dans le réseau des MVS (Musée d'Art moderne et contemporain, Musée Zoologique, Musée des Beaux-Arts et galerie Heitz). Cette grande manifestation pluridisciplinaire consacrée à la vie culturelle strasbourgeoise entre 1880 et 1930, a pour ambition de montrer comment la ville est alors devenue un laboratoire dans lequel pensées et formes nouvelles ont surgi des croisements et fécondations, voire oppositions, entre cultures allemande, française, et plus largement européenne.

L'entreprise mécène souhaite s'associer aux MVS en apportant son concours financier à hauteur de **1 000 € nets (mille euros)** effectuant ainsi un acte de mécénat conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié.

L'entreprise mécène est informée que les MVS recherchent d'autres mécènes pour cette exposition.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties dans le cadre du mécénat en numéraire effectué par l'entreprise mécène.

Article 2 : Modalité de versement

2.1. La somme de 1 000 € nets (mille euros), sera versée par l'entreprise mécène aux MVS au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

En tant qu'acte de mécénat et conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, cette somme n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente convention faisant foi de facture, le versement du mécénat consenti s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public, envoyé ou déposé à l'adresse suivante :

Service de la communication
Musées de la Ville de Strasbourg
2 place du Château
67076 STRASBOURG CEDEX

2.2. Conformément à l'article 6 de la loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003, codifié à l'article 238 *bis* du *Code général des impôts*, ces sommes sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires du mécène.

Un reçu de déductibilité fiscale conforme aux dispositions de l'article 238 *bis* du *Code général des impôts* sera adressé par les MVS à l'entreprise mécène sur simple demande de ce dernier.

Article 3 : Engagements des musées

Dans le respect des principes et instructions fiscales qui gouvernent l'octroi de contreparties par les MVS à ses mécènes, et en particulier dans le respect d'une disproportion marquée entre la valeur du don et celle des dites contreparties, il est prévu que les MVS prennent les engagements suivants, dès l'entrée en vigueur de la convention et pendant toute la durée de celle-ci.

3.1 Privilèges

■ Mention et logo de l'entreprise mécène

Les MVS s'engagent à faire figurer le logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication de l'exposition suivants :

- pages du site internet des MVS www.musees.strasbourg.eu consacrées à l'exposition, avec un lien possible sur les pages du site de l'entreprise mécène consacrées au mécénat ;

- dossiers et communiqués de presse de l'exposition (rubrique dédiée aux mécènes et partenaires);

Les MVS mentionneront l'entreprise mécène parmi leurs mécènes sur les supports qu'ils seraient amenés à utiliser pour promouvoir de façon générale leur politique de mécénat.

Les MVS feront les meilleurs efforts pour faire figurer le logo de l'entreprise mécène dans une taille suffisante pour l'entreprise mécène, compte tenu des contraintes internes des musées et des impératifs d'efficacité des supports sur lesquels il figurera.

Il est entendu que l'entreprise mécène devra approuver préalablement toute utilisation de son logo par les MVS.

■ **Utilisation de Photographies**

Pendant la durée de la présente convention, l'entreprise mécène pourra librement utiliser dans sa communication, exclusivement réservée à l'opération de mécénat, des photographies des MVS et/ou des œuvres qu'il contient ou qui lui ont été prêtées par des tiers, et dont les droits appartiennent aux MVS. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service communication des MVS.

Cette utilisation est strictement limitée à la communication institutionnelle de l'entreprise mécène relative au mécénat objet de la présente convention. Sont exclusivement considérés comme relevant de la communication institutionnelle : les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les cartons d'invitation à une visite privée des MVS, le site Internet de la société, l'Intranet de la société, les cartes de vœux (y compris électroniques), les agendas non commercialisés et les brochures institutionnelles de l'entreprise mécène.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, l'entreprise mécène s'engage à préciser le crédit photographique suivant : © Musées de Strasbourg, nom du Photographe.

Pour chaque utilisation non liée spécifiquement aux opérations de mécénat, l'entreprise mécène devra informer les MVS lorsque les droits des images lui appartiennent, et acquitter les droits photographiques correspondants.

En aucun cas les images des œuvres ne pourront faire l'objet d'une quelconque commercialisation par l'entreprise mécène.

Pour les besoins de sa communication interne, exclusivement réservée à l'opération du présent mécénat, l'entreprise mécène pourra réaliser des photographies et des captations lors des événements organisés par elle. Il est entendu entre les Parties que l'entreprise mécène devra préalablement et sous sa seule responsabilité, obtenir les autorisations nécessaires dans le cadre des prises de vues et des captations.

■ **Invitations**

L'entreprise mécène sera associée au vernissage de l'exposition et pourra disposer de 15 (quinze) cartons valables pour deux personnes pour le vernissage du 22 septembre 2017.

L'entreprise mécène sera conviée au petit-déjeuner réservé aux mécènes de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 » organisé par les MVS pendant le montage de celle-ci.

3.2 Contreparties

Conformément au droit applicable et dans le respect du principe selon lequel les contreparties accordées ne peuvent dépasser 25 % (vingt-cinq pour cent) de la valeur totale des dons du mécène, soit dans le cas de la présente convention **250 € (deux-cent-cinquante euros)**, il est prévu que l'entreprise mécène pourra se faire consentir les avantages suivants :

■ Mises à disposition d'espaces des MVS à des fins de relations publiques

L'entreprise mécène pourra organiser des manifestations privées (visites guidées, conférences, cocktails dînatoires dans des espaces des MVS (nef du MAMCS, auditorium des musées...)), à des dates choisies d'un commun accord avec les MVS et à des heures de fermeture au public.

La valorisation comptable d'une mise à disposition d'espaces des MVS est fonction de sa nature (lieux de réceptions, salles des collections permanentes, salles d'expositions temporaires) et du nombre d'invités conviés et se fera conformément aux tarifs explicités dans la grille tarifaire des MVS.

Pour chacune des mises à disposition, les frais techniques et logistiques d'organisation liés à ces manifestations seront à la charge de l'entreprise mécène. Ils seront détaillés et annexés à la convention spécifique dont fera l'objet chaque manifestation privée. Seules les mises à disposition des espaces seront octroyées en tant que contreparties.

Conformément aux usages en vigueur aux MVS, si l'entreprise mécène renonçait pour quelque cause que ce soit, à l'organisation d'une manifestation privée, après réservation auprès du service communication des MVS, un pourcentage du montant de ladite manifestation sera décompté des contreparties de la manière suivante : toute annulation au-delà de 60 jours avant la date de la manifestation fera perdre à l'entreprise mécène le bénéfice de contreparties à hauteur de 50% du montant de la manifestation envisagée.

■ Laissez-passer

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des cartes pass pour l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces cartes se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise. En 2017, ils sont valorisés à 15 € (quinze euros) l'unité à plein tarif.

■ Catalogues d'exposition

L'entreprise mécène pourra se faire remettre des catalogues de l'exposition « Laboratoire d'Europe, Strasbourg 1880-1930 ». La valorisation de ces catalogues se fera conformément à la grille tarifaire des MVS, en vigueur au moment de leur remise.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 26 février 2018.

Article 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des deux Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 30 (trente) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 6 : Litige et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient des tribunaux de Strasbourg compétents, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait en deux exemplaires de 5 (cinq) pages à Strasbourg le

**Le Premier adjoint en charge de
la Culture et du Patrimoine**

Le Directeur

Alain FONTANEL

Jérôme ANNA

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Convention entre la Ville et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Chaque année, la ville de Strasbourg verse une subvention d'équilibre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Le budget primitif 2017 de la Fondation, affiche en section de fonctionnement des dépenses pour 2 940 000 € et des recettes à hauteur 1 950 000 €, complétées par une subvention de la ville de Strasbourg de 990 000 € qui permet l'équilibre de la section.

Il convient de signer une convention financière entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, proposée en annexe de cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le premier Adjoint de la ville de Strasbourg à signer cette convention financière ;

approuve

- *le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 990 000 € à l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2017,*
- *la convention financière entre la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame.*

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 23 novembre 2017

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par M. Alain FONTANEL, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de la Culture et du Patrimoine,

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 3 place du Château à 67000 Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg et Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ci-après dénommée "la Fondation".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La Fondation a pour mission "la gestion de ses biens et revenus qui continueront à être spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la cathédrale de Strasbourg" (cf article 1^{er} de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII).

Afin de soutenir l'activité de la Fondation, la Ville de Strasbourg a décidé de lui octroyer une subvention d'équilibre.

Article 2 : Versement de la subvention.

La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 990 000 € dont le montant a été fixé et approuvé par le Conseil municipal. Cette subvention sera créditée en un seul versement.

Article 3 : Engagements de la Fondation.

En signant la présente convention, la Fondation s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Exécution.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Strasbourg
Par délégation

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Alain FONTANEL
1^{er} Adjoint au Maire
en charge de la culture et du Patrimoine

Roland RIES
Maire de Strasbourg
Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la pratique sportive.

La pratique sportive a un rôle majeur à jouer dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Néanmoins, la pratique sportive à elle seule ne suffit pas à jouer ce rôle. Les clubs doivent ainsi se structurer et former leurs intervenants, pour que la pratique sportive soit l'occasion de l'apprentissage des valeurs et comportements citoyens. Le coût de la pratique sportive a également été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a initié des nouvelles modalités de l'action municipale parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la licence sportive. Cette aide a pour objectif de lever l'obstacle économique pour les habitants en Quartier prioritaire de la politique de la Ville afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 21 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, elle permet à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise partenaire.

Ainsi suite à l'expérimentation des bourses d'aide à la licence sportive sur le quartier prioritaire de la politique de la Ville Neuhof-Meinau en 2016, le dispositif a évolué en 2017, avec un double mouvement d'élargissement et d'approfondissement.

1. Une extension du périmètre d'intervention aux quartiers prioritaires de la Ville de HautePierre et Cronembourg.
2. Une implication des clubs plus en profondeur comme lieu de vie et d'éducation à la citoyenneté, en renforçant la convention partenariale et d'engagement, et par la labellisation « club sport citoyen » des associations partenaires. Cela se traduit par la mise en œuvre de nouvelles actions tel que : la formation des encadrants de l'association, des opérations de sensibilisation, des actions du club vers les habitants, la signature d'engagements citoyens.

Actuellement, 24 associations sportives, représentant 28 disciplines différentes, se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale, et accueillent les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive.

Le financement de la pratique forme désormais la pierre angulaire d'un dispositif sport citoyen plus global, construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain et de l'accès au sport. Le projet a fait l'objet d'un soutien financier de 40 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2017-2018

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2017-2018 :

- habiter le quartier prioritaire politique de la ville Neuhof-Meinau, HautePierre ou Cronembourg et être âgé-e de moins de 21 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. Sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. Les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif, soit 126 inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 12 600 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Musau	football	12	1 200 €
Cercle Sportif Meinau	gymnastique	17	1 700 €
Cercle sportif Neuhof	football	23	2 300 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	49	4 900 €
New boxing Strasbourg	boxe	4	400 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme, Karaté	18	1 800 €
Rugby Club de Strasbourg	rugby	1	100 €
Strasbourg Sud Handball- La Famille	handball	2	200 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 12 600 €

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AS Musau</i>	<i>football</i>	<i>12</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>gymnastique</i>	<i>17</i>	<i>1 700 €</i>
<i>Cercle sportif Neuhof</i>	<i>football</i>	<i>23</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>49</i>	<i>4 900 €</i>
<i>New boxing Strasbourg</i>	<i>boxe</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme, Karaté</i>	<i>18</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Rugby Club de Strasbourg</i>	<i>rugby</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Strasbourg Sud Handball- La Famille</i>	<i>handball</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 67 100 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Conseil municipal du 20 novembre 2017

**Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive
1^{er} versement saison sportive 2017/2018**

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant Total versé saison sportive 2016/2017
AS Musau	1 200 €	1 200 €	1 000 €
Cercle Sportif Meinau	1 700 €	1 700 €	2 800 €
Cercle Sportif Neuhof	2 300 €	2 300 €	4 600 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	4 900 €	4 900 €	5 400 €
New Boxing Strasbourg	400 €	400 €	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	1 800 €	1 800 €	4 100 €
Rugby Club de Strasbourg	100 €	100 €	-
Strasbourg Sud Handball – La Famille	200 €	200 €	300 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Subventions sport vacances.

La ville de Strasbourg et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé pour proposer des animations sportives estivales aux habitants, via un dispositif « sport vacances ». Chaque été des clubs organisent, dans ce cadre, des activités sportives soit pour se perfectionner (stages de formation), soit pour le loisir (multi-activités).

L'examen de ces actions est réalisée conjointement par la Ville et l'Office des sports au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités. Pour l'année 2017, 26 associations sont éligibles au dispositif.

Au vu des dossiers qui ont été réceptionnés, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 30 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	3 542 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	306 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	847 €
AS Cheminots de Strasbourg	587 €
ASL Robertsau	574 €
ASPTT Strasbourg	3 871 €
Association Sportive Neudorf	351 €
Aviron Strasbourg 1881	234 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	342 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	327 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	268 €
Club Sportif de HautePierre	1 731 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	1 474 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	282 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 358 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 133 €

FC Strasbourg Koenigshoffen 06	350 €
Ill Tennis Club	1 251 €
Judo Club de Strasbourg	573 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	386 €
Saint Joseph Strasbourg	584 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	589 €
Sports et Loisirs Constantia	727 €
Strasbourg Eaux Vives	1 487 €
Strasbourg Université Club	6 483 €
Tennis Club Europe	343 €
TOTAL	30 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :

<i>Activités Sportives Culturelles de Plein Air</i>	<i>3 542 €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld</i>	<i>306 €</i>
<i>Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine</i>	<i>847 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>587 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>574 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>3 871 €</i>
<i>Association Sportive Neudorf</i>	<i>351 €</i>
<i>Aviron Strasbourg 1881</i>	<i>234 €</i>
<i>Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg</i>	<i>342 €</i>
<i>Cercle d'Aviron de Strasbourg</i>	<i>327 €</i>
<i>Cercle de Badminton de Strasbourg</i>	<i>268 €</i>
<i>Club Sportif de HautePierre</i>	<i>1 731 €</i>
<i>Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre</i>	<i>1 474 €</i>
<i>Ecole de Karaté de Strasbourg</i>	<i>282 €</i>
<i>Ecole de Voile de Strasbourg</i>	<i>1 358 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>1 133 €</i>
<i>FC Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>350 €</i>
<i>Ill Tennis Club</i>	<i>1 251 €</i>
<i>Judo Club de Strasbourg</i>	<i>573 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>386 €</i>
<i>Saint Joseph Strasbourg</i>	<i>584 €</i>
<i>Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise</i>	<i>589 €</i>

<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	727 €
<i>Strasbourg Eaux Vives</i>	1 487 €
<i>Strasbourg Université Club</i>	6 483 €
<i>Tennis Club Europe</i>	343 €
TOTAL	30 000 €

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B du Budget Primitif 2017 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 30 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 20 novembre 2017

Dispositif sport vacances

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles de Plein Air	3 542 €	3 542 €	2 973 €
Alsatia Neuhof Stockfeld	306 €	306 €	-
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	847 €	847 €	610 €
AS Cheminots de Strasbourg	587 €	587 €	368 €
ASL Robertsau	574 €	574 €	430 €
ASPTT Strasbourg	3 871 €	3 871 €	3 513 €
Association Sportive Neudorf	351 €	351 €	251 €
Aviron Strasbourg 1881	234 €	234 €	169 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	342 €	342 €	252 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	327 €	327 €	207 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	268 €	268 €	195 €
Club Sportif de HautePierre	1 731 €	1 731 €	1 853 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	1 474 €	1 474 €	914 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	282 €	282 €	203 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 358 €	1 358 €	1 257 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	1 133 €	1 133 €	768 €
FC Strasbourg Koenigshoffen 06	350 €	350 €	224 €
Ill Tennis Club	1 251 €	1 251 €	1 802 €
Judo Club de Strasbourg	573 €	573 €	545 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	386 €	386 €	335 €
Saint Joseph Strasbourg	584 €	584 €	520 €
Société de Gymnastique et de Sport La Strasbourgeoise	589 €	589 €	376 €
Sports et Loisirs Constantia	727 €	727 €	636 €
Strasbourg Eaux Vives	1 487 €	1 487 €	1 275 €
Strasbourg Université Club	6 483 €	6 483 €	9 178 €
Tennis Club Europe	343 €	343 €	337 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2017

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de sa politique sportive la ville de Strasbourg a adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2016 une nouvelle charte des sports. Celle-ci prévoit ainsi différents dispositifs et modalités pour soutenir les initiatives des associations sportives présentant un intérêt local (soutien à l'organisation de manifestations, soutien aux charges locatives des associations, soutien à l'acquisition de matériel...)

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est ainsi proposé d'allouer une aide financière globale d'un montant de 135 400 € aux associations sportives suivantes :

1^{ère} Compagnie d'Arc Soutien aux charges locatives de l'association	1 100 €
Aquatic Club d'Alsace Lorraine Soutien aux charges locatives de l'association	4 400 €
ASL Robertsau Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau	15 000 €
AS Pierrots Vauban Soutien à l'équipe 1 évoluant en Régional 1	32 500€
Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de touch rugby au stade de la Rotonde en décembre 2017.	1 000 €
Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de « La Strasbourgeoise » le 8 octobre 2017 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose »	8 000 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	2 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association au centre nautique de Schiltigheim du 1 ^{er} au 3 décembre 2017	2 000 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg Soutien à l'acquisition de deux bateaux	3 750 €
Eurométropole Taekwondo Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	3 300 €
FC Kronembourg Football	30 000 €

Soutien à l'équipe 1 évoluant en Régional 1	
Judo Club de Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	6 500 €
Judo Netsujo Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	1 900 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien à l'acquisition de nouvelles paires d'avirons	1 700 €
Société Ouvrière de Gymnastique et des Sports l'Avenir Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	2 400 €
Neuhof Futsal N.F. Soutien à l'équipe 1 évoluant en D2 futsal	5 000 €
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive) Soutien aux charges locatives de l'association	5 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux charges locatives de l'association	9 850 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 135 400 € réparti comme suit :

- 79 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B
Aux associations sportives suivantes :

ASL Robertsau <i>Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau</i>	15 000 €
AS Pierrots Vauban <i>Soutien à l'équipe 1 évoluant en Régional 1 / 30 000 € Subvention complémentaire aux activités du club : 2 500 €</i>	32 500 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg <i>Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket</i>	2 000 €
FC Kronembourg Football <i>Soutien à l'équipe 1 évoluant en Régional 1</i>	30 000 €

- 11 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B
Aux associations sportives suivantes :

Association Sportive Strasbourg <i>Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de touch rugby au stade de la Rotonde en décembre 2017.</i>	1 000 €
--	----------------

Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de « La Strasbourgeoise » le 8 octobre 2017 dans le cadre de l'opération « Ruban Rose »	8 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association au centre nautique de Schiltigheim du 1er au 3 décembre 2017	2 000 €

- **34 450 € sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B**
Aux associations sportives suivantes :

1^{ère} Compagnie d'Arc Soutien aux charges locatives de l'association	1 100 €
Aquatic Club d'Alsace Lorraine Soutien aux charges locatives de l'association	4 400 €
Eurométropole Taekwondo Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	3 300 €
Judo Club de Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	6 500 €
Judo Netsujo Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	1 900 €
Société Ouvrière de Gymnastique et des Sports l'Avenir Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	2 400 €
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive) Soutien aux charges locatives de l'association	5 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux charges locatives de l'association	9 850 €

- **5 450 € sur le compte 40 / 20421 / 7024 / SJ00**

Aux associations sportives suivantes :

Cercle de l'Aviron de Strasbourg Soutien à l'acquisition de deux bateaux.	3 750 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien à l'acquisition de nouvelles paires d'avirons	1 700 €

- **5 000 € sur le compte 40/6574/8060/SJ03**
A l'association sportive suivante :

Neuhof Futsal N.F. Soutien à l'équipe 1 évoluant en D2 futsal	5 000 €
---	----------------

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 99 576 €,

- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 17 200 €,
- 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du PB 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 35 000 €,
- 40 / 20421 / 7024 / SJ00 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 46 164 €,
- 40 / 6574 / 8060 / SJ03 du BP 2017 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 14 166 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 20 novembre 2017
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 23 novembre 2017**

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives
strasbourgeoises
Conseil municipal du 20 novembre 2017**

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
1^{ère} Compagnie d'Arc	Soutien aux charges locatives de l'association	1 100 €	1 100 €	-
Aquatic Club d'Alsace Lorraine	Soutien aux charges locatives de l'association	4 400 €	4 400 €	4 400 €
ASL Robertsau	Soutien à la gestion du centre sportif de la Robertsau	15 000 €	15 000 €	15 000 €
AS Pierrots Vauban	Soutien à l'équipe 1 évoluant en Régional 1 : 30 000 € Subvention complémentaire aux activités du club : 2 500 €	32 500 €	32 500 €	145 000 €
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation du tournoi de Noël de touch rugby au stade de la Rotonde en décembre 2017	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association des Courses de Strasbourg Europe	Soutien à l'organisation de « La Strasbourgeoise » dans le cadre de l'opération « Ruban Rose » le 8 octobre 2017	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg	Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	3 691 €	2 000 €	2 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Soutien à l'organisation du gala annuel de l'association au centre nautique de Schiltigheim du 1 ^{er} au 3 décembre 2017	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	Soutien à l'acquisition de deux bateaux	3 750 €	3 750 €	-
Eurometropole Strasbourg Taekwondo	Soutien aux charges locatives de l'association	3 600 €	3 300 €	-
FC Kronembourg Football	Soutien à l'équipe 1 évoluant en Régional 1	30 000 €	30 000 €	-
Judo Club de Strasbourg	Soutien aux charges locatives de l'association	6 500 €	6 500 €	6 400 €
Judo Netsujo Strasbourg	Soutien aux charges locatives de l'association	1 900 €	1 900 €	-
Neuhof Futsal	Soutien à l'équipe 1 évoluant en D2 futsal	5 000 €	5 000 €	-
Rowing Club de Strasbourg	Soutien à l'acquisition de nouvelles paires d'avirons	1 700 €	1 700 €	-
Société Ouvrière de Gymnastique et des Sports l'Avenir Strasbourg	Soutien aux charges locatives de l'association	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive)	Soutien aux charges locatives de l'association	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Strasbourg Université Club	Soutien aux charges locatives de l'association	10 000 €	9 850 €	10 000 €